

LES DOSSIERS DOCUMENTAIRES  
de Centre Inffo

ÉDITION  
MISE À JOUR  
JANVIER  
2020

STRUCTURER VOS CERTIFICATIONS  
EN BLOCS DE COMPÉTENCES:  
UNE NÉCESSITÉ



# DROIT DE LA FORMATION FICHES PRATIQUES

ÉDITION  
2020

**METTRE EN ŒUVRE  
LA RÉFORME  
EN TOUTE SÉCURITÉ**



**PRESTATAIRES  
DE FORMATION,  
OPÉRATEURS  
DE COMPÉTENCES,  
TRANSITIONS PRO, CFA,  
ENTREPRISES...**

**Abonnez-vous!**



Renseignements et tarifs  
sur la boutique en ligne  
de Centre Inffo : [boutique.centre-inffo.fr](http://boutique.centre-inffo.fr)

Contact commercial : Tél. 01 55 93 91 90  
[contact.commercial@centre-inffo.fr](mailto:contact.commercial@centre-inffo.fr)  
[www.centre-inffo.fr](http://www.centre-inffo.fr)

**LA RÉFÉRENCE  
DES PROFESSIONNELS  
DE LA FORMATION**

**DES OUTILS FONCTIONNELS À JOUR  
DE LA LOI AVENIR PROFESSIONNEL  
ET DE SES DÉCRETS D'APPLICATION**

[www.centre-inffo.fr/droit](http://www.centre-inffo.fr/droit)

# Sommaire

## Sélection d'articles

- p. 3 Les Fiches pratiques du droit de la formation  
Centre Inffo, janvier 2020  
**Chapitre 18 : Enregistrement d'une certification professionnelle**  
**Le système de certifications professionnelles : Enregistrement aux répertoires nationaux ;**  
**Convergence des finalités des dispositifs d'accès à la formation [schéma]**  
**Fiche 18-4 : Blocs de compétences**
- p. 7 La refondation des certifications professionnelles : infographie ; La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Un an après, où en est-on ?  
5 septembre 2019
- p. 8 Certifications professionnelles : le nouveau système change les pratiques des certificateurs – Dossier  
Catherine Trocquemé ; Françoise Amat (Interviewée)  
Inffo formation, 1<sup>er</sup>-14 janvier 2020
- p. 14 Ministères et organismes certificateurs : modalités de transmission des informations relatives aux titulaires des certifications enregistrées aux répertoires nationaux  
Valérie Michelet, 2 janvier 2020
- p. 16 L'appli CPF va bouleverser les pratiques dans l'enseignement supérieur (Cnam)  
Le quotidien de la formation, 19 décembre 2019
- p. 17 France compétences publie une liste de 17 métiers émergents ou en forte évolution  
Le quotidien de la formation, 19 décembre 2019
- p. 18 L'Université fédérale de Toulouse travaille à une meilleure adéquation emploi-formation  
Le quotidien de la formation, 18 décembre 2019
- p. 19 Organismes certificateurs : un nouveau module disponible pour actualiser les fiches publiées dans les répertoires nationaux  
France compétences, 16 décembre 2019
- p. 20 Notice d'aide au dépôt d'une demande d'enregistrement sur demande au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) : version décembre 2019 [Extrait]  
France compétences ; Direction de la certification professionnelle, 10 décembre 2019
- p. 23 Notice d'aide au dépôt d'une demande d'enregistrement au répertoire spécifique des certifications et habilitations : version décembre 2019 [Extrait]  
France compétences ; Direction de la certification professionnelle, 10 décembre 2019
- p. 27 Note relative au cadre national des certifications professionnelles  
France compétences, 15 novembre 2019
- p. 28 Les certifications professionnelles, un levier de sécurisation et d'accès à la formation (Afdet)  
Le quotidien de la formation, 25 novembre 2019
- p. 29 Les entreprises ont une nouvelle place dans les parcours de formation (Colloque Afdet)  
Le quotidien de la formation, 25 novembre 2019
- p. 31 La VAE en pleine lumière à Toulouse  
Le quotidien de la formation, 28 octobre 2019
- p. 32 « Rendre le système des certifications professionnelles plus lisible et plus proche des besoins de l'économie » (Mikaël Charbit, France compétences)  
Le quotidien de la formation, 25 octobre 2019
- p. 33 Les certifications RNCP et répertoire spécifique peuvent bénéficier du logo France compétences déposé  
Anne Grillot, 22 octobre 2019
- p. 34 France compétences va diffuser des logos pour identifier les certifications professionnelles  
Le quotidien de la formation, 7 octobre 2019
- p. 35 Une liste de métiers émergents ou en forte évolution pour répondre aux besoins en compétences du marché du travail  
France compétences, 18 octobre 2019
- p. 37 Notice d'aide au dépôt d'un enregistrement de droit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) : version octobre 2019 [Extrait]  
France compétences ; Direction de la certification professionnelle, 16 octobre 2019
- p. 39 Note relative aux blocs de compétences - Version au 24 septembre 2019  
France compétences
- p. 43 France compétences ouvre « l'espace officiel de la certification professionnelle » sur son site  
Le quotidien de la formation, 1<sup>er</sup> juillet 2019
- p. 44 France compétences étoffe sa doctrine en matière de certifications professionnelles  
Le quotidien de la formation, 5 juillet 2019
- p. 45 Note sur les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation  
France compétences, 27 juin 2019

# Sommaire

- p. 49 **Adopter une logique de blocs de compétences pour construire les certifications professionnelles**  
Le quotidien de la formation, 7 juin 2019
- p. 50 **Des parcours de formation plus souples grâce aux blocs de compétences**  
Le quotidien de la formation, 28 mai 2019
- p. 52 **La commission certification professionnelle de France compétences installe son comité scientifique**  
Le quotidien de la formation, 24 mai 2019
- p. 53 **Certifications professionnelles, un système plus structuré et plus exigeant (Matinée Centre Inffo)**  
Le quotidien de la formation, 19 avril 2019
- p. 54 **« Nous passons d'une logique de consultation à une logique de régulation », Mikaël Charbit, France compétences**  
Le quotidien de la formation, 17 avril 2019
- p. 56 **Des certifications professionnelles plus adaptées aux besoins en compétences des entreprises**  
Inffo formation, 15-28 février 2019
- p. 58 **Rénovation du système de certification professionnelle : vers de nouveaux équilibres**  
Valérie Michelet  
Inffo formation - Club entreprise & formation, 15-31 janvier 2019
- p. 60 **Commission de la certification professionnelle au sein de France compétences : composition, modalités d'organisation et de fonctionnement**  
Valérie Michelet, 21 décembre 2018
- p. 62 **Informations permettant l'enregistrement d'une certification professionnelle ou d'une certification ou habilitation dans les répertoires nationaux**  
Valérie Michelet, 15 janvier 2019
- p. 64 **Conditions d'enregistrement des certifications et habilitations dans les répertoires nationaux : publication du décret**  
Valérie Michelet, 21 décembre 2018
- p. 66 **Cadre national des certifications : publication du décret**  
Valérie Michelet, 14 janvier 2019
- p. 68 **L'intelligence artificielle seule ne peut pas (encore) assurer l'enregistrement des certifications**  
Le quotidien de la formation, 16 octobre 2018
- p. 69 **Quatre Fongecif, un Opcv et l'Afpa associés pour faciliter les reconversions ; « Destination métiers mise sur les blocs de compétences »**  
Inffo formation, 1<sup>er</sup>-14 octobre 2018
- p. 70 **L'essor des blocs de compétences implique de repenser le système de certification (Céreq)**  
Le quotidien de la formation, 28 février 2018
- p. 71 **L'industrie hôtelière développe des CQP par blocs de compétences**  
Le quotidien de la formation, 6 décembre 2017
- p. 72 **Blocs de compétences : rapport de la CNCP**  
Valérie Michelet, 20 novembre 2017
- p. 74 **Quand l'Éducation nationale met des "blocs de compétences" dans ses diplômes**  
Inffo formation, 1<sup>er</sup>-31 juillet 2016

## Repères bibliographiques

- p. 77 **Documents de référence**
- p. 77 **Les blocs de compétences au sein du nouveau système de certifications professionnelles**
- p. 78 **France compétences - Commission de la certification professionnelle**
- p. 79 **Cadre national des certifications**
- p. 79 **Enregistrement des certifications professionnelles, et des certifications et habilitations dans les répertoires nationaux**
- p. 81 **Commissions professionnelles consultatives [CPC]**
- p. 81 **Les blocs de compétences : études, illustrations**
- p. 86 **Politiques et pratiques en matière de certification professionnelle : évolutions récentes**

Dossier réalisé par Centre Inffo, sélection arrêtée le 17 janvier 2020.

Stéphane Héroult, Chef de projet en ingénierie documentaire - [s.heroult@centre-inffo.fr](mailto:s.heroult@centre-inffo.fr)



# CHAPITRE 18 : ENREGISTREMENT D'UNE CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

## Deux répertoires nationaux

Le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) est dédié à l'enregistrement de certifications professionnelles qui permettent une validation des compétences et des connaissances acquises nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles. Le RNCP est doublé d'un autre outil de gestion des certifications professionnelles : le Répertoire spécifique (ex-Inventaire). Sont enregistrées au Répertoire spécifique, les certifications et habilitations correspondant à des compétences professionnelles complémentaires aux certifications professionnelles. Ces certifications et habilitations ne correspondent pas intégralement à l'exercice d'un métier mais peuvent en être une composante lorsqu'elles sont rendues obligatoires par un texte juridique ou y apporter une réelle valeur ajoutée.

## Une procédure d'enregistrement unique

La procédure d'enregistrement est renforcée dans ses critères, dans le souci d'une meilleure évaluation de l'impact socio-économique des certifications professionnelles, d'une garantie de lisibilité sur le marché pour l'utilisateur, les entreprises et les financeurs et d'une lutte contre l'obsolescence des compétences certifiées. La procédure d'enregistrement au Répertoire spécifique est alignée sur celle du RNCP et une procédure simplifiée est prévue pour les certifications correspondant à des métiers émergents.

## Un nouvel acteur de régulation

Au sein de France compétences est créée une commission ad hoc en charge de la certification professionnelle, aux missions renforcées.

## Catégorisation des certifications professionnelles

Les certifications professionnelles désignent les certifications enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Il peut s'agir des diplômes et titres à finalité professionnelle, des certificats de qualification professionnelle de branche (CQP) ou interbranche (CQPI) et des blocs de compétences. Sont enregistrées au

Répertoire spécifique (ex-Inventaire), les certifications et habilitations correspondant à des compétences professionnelles complémentaires aux certifications professionnelles enregistrées au RNCP.

[Fiche 18-1: Généralités sur les certifications professionnelles](#)

[Fiche 18-2: Diplômes et titres à finalité professionnelle](#)

[Fiche 18-3: Certificats de qualification professionnelle \(CQP\)](#)

[Fiche 18-4: Blocs de compétences](#)

[Fiche 18-5: Certifications et habilitations correspondant à des compétences professionnelles complémentaires](#)

[Fiche 18-6: Certification du socle de compétences et de connaissances \(CléA\)](#)

[Fiche 18-7: Certification relative aux compétences acquises dans l'exercice d'un mandat de représentant du personnel ou d'un mandat syndical](#)

## Outils de gestion des certifications professionnelles

Pour être reconnues sur l'ensemble du territoire national, par l'État et les partenaires sociaux, les certifications professionnelles doivent être enregistrées soit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), soit au Répertoire spécifique. Cet enregistrement est aussi une condition pour que les certifications professionnelles soient éligibles au compte personnel de formation (voir FICHE 22-7). Ces deux outils, RNCP et Répertoire spécifique, sont gérés par la Commission de France compétences en charge de la certification professionnelle.

[Fiche 18-8: Répertoire national des certifications professionnelles \(RNCP\)](#)

[Fiche 18-9: Répertoire spécifique](#)

## Procédures d'enregistrement des certifications aux répertoires nationaux

Si la procédure d'enregistrement au répertoire spécifique est alignée sur celle du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), le système d'enregistrement fait coexister un processus de droit commun et un processus simplifié. Ce dernier concerne l'enregistrement des certifications pro-

professionnelles au RNCP portant sur des métiers et compétences identifiés par la commission de France compétences en charge de la certification professionnelle comme particulièrement en évolution ou en émergence.

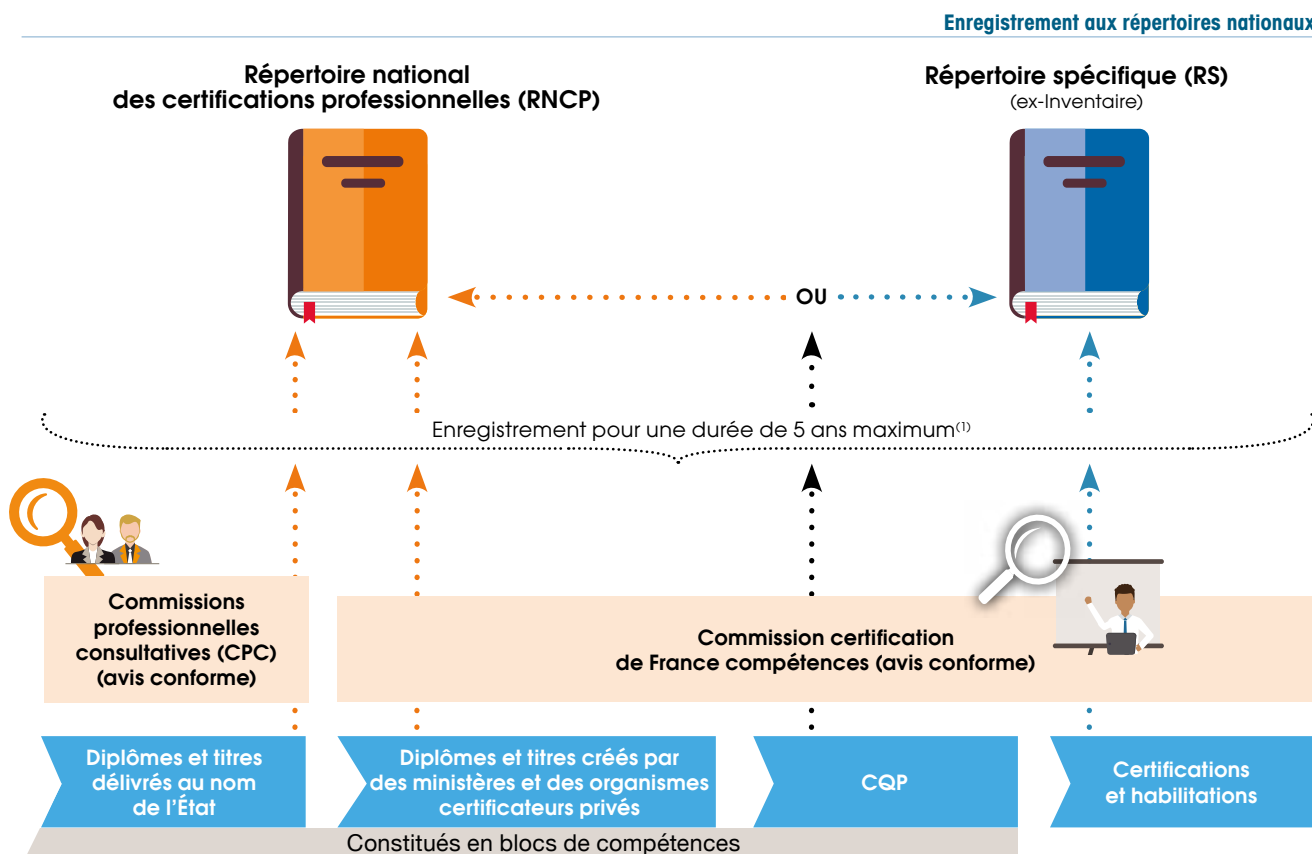
[Fiche I8-IO: Procédure unique d'enregistrement](#)

[Fiche I8-II: Obligations d'information et de communication concernant certaines certifications professionnelles](#)

[Fiche I8-I2: Contrôles exercés par France compétences](#)

[Fiche I8-I3: Anciens titres homologués](#)

## Le système de certifications professionnelles



(1) 3 ans maximum pour les métiers considérés comme particulièrement en évolution ou en émergence.

### Convergence des finalités des dispositifs d'accès à la formation

	TITRES ET DIPLOMES ENREGISTRÉS AU RNCP	BLOCS DE COMPÉTENCES ENREGISTRÉS AU RNCP	CERTIFICATIONS ENREGISTRÉES AU RÉPERTOIRE SPÉCIFIQUE (RS)	CQP DE BRANCHE OU INTERBRANCHE	QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES RECONNUES DANS LES CLASSIFICATIONS D'UNE CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE BRANCHE
APPRENTISSAGE	OUI	NON	NON	NON	NON
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	OUI	NON <sup>(3)</sup>	NON <sup>(3)</sup>	OUI	OUI
PRO-A	OUI si éligibilité par la branche	NON	NON	OUI si enregistré au RNCP et éligibilité par la branche	NON
CPF	OUI	OUI	OUI	OUI si enregistré au RNCP ou RS	NON
CPF DE TRANSITION <sup>(2)</sup>	OUI	OUI	OUI	OUI si enregistré au RNCP	NON

(2) Pour changer de métier ou de profession.

(3) Sauf pour l'insertion par l'activité économique (IAE), expérimentation de 3 ans.



## FICHE 18-4 : BLOCS DE COMPÉTENCES

### 18-4-1 Utilité des blocs de compétences

Les blocs de compétences s'inscrivent dans une logique de parcours et de mobilité professionnels.

Leur identification au sein d'une certification enregistrée dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) permet en effet aux personnes intéressées de ne faire reconnaître que les seuls éléments de compétences qu'elles souhaitent acquérir. Par ailleurs, pouvant être communs à plusieurs certifications professionnelles, ils favorisent la mobilité professionnelle.

### 18-4-2 Définition des blocs de compétences

Les blocs de compétences concernent uniquement les certifications enregistrées dans le RNCP et sont :

- un ensemble homogène et cohérent de compétences
- contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle
- et pouvant être évalués et validés.

[Art. L6113-1 du Code du travail](#)

[Ord. n° 2019-861 du 21.8.19 \(JO du 22.8.19\)](#)

France compétences précise les différents éléments de cette définition dans une note de doctrine d'avril 2019.

[Note relative aux blocs de compétences](#)

#### NE PAS CONFONDRE "BLOC DE COMPÉTENCES" ET "MODULE DE FORMATION"

Un « bloc de compétences » ne se confond pas avec un « module de formation » qui est le processus pédagogique concourant à l'acquisition des compétences définies et identifiées au sein de la certification ou d'un bloc.

### 18-4-3 Dispositifs de formation et bloc de compétences

#### Compte personnel de formation

Sont éligibles au compte personnel de formation (CPF), les actions de formation sanctionnées par

les attestations de validation des blocs de compétences.

[Art. L6323-6 du Code du travail](#)

[Loi n° 2018-771 du 5.9.18 \(JO du 6.9.18\), art. 1](#)

Plan de développement des compétences  
L'employeur assure l'adaptation des salariés à leur poste de travail. Il veille au maintien de leur capacité à occuper un emploi, au regard notamment de l'évolution des emplois, des technologies et des organisations. Il peut proposer des formations qui participent au développement des compétences, ainsi qu'à la lutte contre l'illettrisme.

Les actions de formation mises en œuvre à ces fins sont prévues, le cas échéant, par le plan de développement des compétences. Elles peuvent permettre d'obtenir une partie identifiée de certification professionnelle, classée au sein du RNCP et visant l'acquisition d'un bloc de compétences.

[Art. L6321-1 du Code du travail](#)

[Loi n° 2018-771 du 5.9.18 \(JO du 6.9.18\), art. 8](#)

#### Validation des acquis de l'expérience

En principe, la validation des acquis de l'expérience a pour objet l'acquisition d'une certification professionnelle enregistrée dans le RNCP.

[Art. L6411-1 du Code du travail](#)

[Loi n° 2018-771 du 5.9.18 \(JO du 6.9.18\), art. 4](#)

Cependant, à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2021, les actions de validation des acquis de l'expérience peuvent permettre l'acquisition d'un ou plusieurs blocs de compétences. Un arrêté du ministre chargé de la Formation professionnelle définit :

- le périmètre des certifications professionnelles concernées par l'expérimentation ;
- le cahier des charges de l'expérimentation.

Ces actions peuvent contribuer, le cas échéant, au positionnement préalable au suivi de l'action de formation dans le cadre d'un projet de transition professionnelle.

Un rapport d'évaluation de l'expérimentation est

remis au Parlement au plus tard six mois après le terme de l'expérimentation, dressant notamment le bilan de l'insertion professionnelle des bénéficiaires de l'expérimentation.

[Loi n° 2018-771 du 5.9.18 \(JO du 6.9.18\)](#)

#### **Contrat de professionnalisation**

À titre expérimental jusqu'au 28 décembre 2021, par dérogation, le contrat de professionnalisation peut être conclu pour acquérir un ou des blocs de compétences.

Seules sont concernées les entreprises relevant de l'insertion par l'activité économique (voir § 30-2-1).

#### **18-4-4 Correspondances entre certifications professionnelles et blocs de compétences**

La commission de France compétences en charge de la certification professionnelle peut adresser aux ministères et organismes certificateurs une demande tendant à la mise en place de correspondances totales ou partielles entre la certification professionnelle dont ils sont responsables et les certifications professionnelles équivalentes et de même niveau de qualification et leurs blocs de compétences. À défaut pour le ministère ou l'organisme certificateur de satisfaire cette demande, France compétences procède au retrait de la certification professionnelle du répertoire.

[Art. L6113-7 du Code du travail](#)

[Ord. n° 2019-861 du 21.8.19 \(JO du 22.8.19\)](#)

#### **18-4-5 Introduction des blocs de compétences dans les certifications professionnelles**

La reconnaissance des blocs de compétences dans les diplômes professionnels induit une modification des règles qui sous-tendent la construction des référentiels. Ainsi :

- à un bloc d'activités professionnelles (constitué

d'une ou de plusieurs activités) correspond un bloc de compétences professionnelles ;

- à un bloc de compétences professionnelles, correspond une unité certificative.

#### **Diplômes professionnels**

Trois diplômes de l'Éducation nationale sont concernés par le découpage en bloc de compétences :

- le baccalauréat professionnel ;

[Décret n° 2016-771 du 10.6.16 \(JO du 12.6.16\)](#)

- le certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ;

[Décret n° 2016-772 du 10.6.16 \(JO du 12.6.16\)](#)

- le diplôme de brevet de technicien supérieur (BTS).

[Décret n° 2016-1037 du 28.7.16 \(JO du 30.7.16\)](#)

Dans l'enseignement des métiers d'art, un décret fixe les modalités d'acquisition des blocs de compétences conduisant aux diplômes du :

- brevet professionnel ;

- brevet des métiers d'art ;

- de la mention complémentaire.

[Décret n° 2017-790 du 5.5.17 \(JO du 7.5.17\)](#)

Dans l'enseignement agricole, des décrets fixent les modalités d'acquisition des blocs de compétences du :

- brevet professionnel agricole (Bepa) ;

[Décret n° 2017-274 du 1.3.17 \(JO du 3.3.17\)](#)

- certificat d'aptitude professionnelle agricole (Capa) ;

[Décret n° 2017-275 du 1.3.17 \(JO du 3.3.17\)](#)

- certificat de spécialisation agricole.

[Décret n° 2017-283 du 2.3.17 \(JO du 5.3.17\)](#)

#### **Titres professionnels**

De son côté, le ministère chargé de l'Emploi a proposé un découpage par blocs des titres délivrés en son nom. Le titre professionnel est ainsi constitué d'un ou de plusieurs blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP).

[Arrêté du 22.12.15 \(JO du 30.12.15, texte n° 113\)](#)





## La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Un an après, où en est-on ?



Infographie Centre Info  
5 septembre 2019 [www.centre-info.fr](http://www.centre-info.fr)

UNE GOUVERNANCE  
SIMPLIFIÉE

L'ÉLARGISSEMENT  
DE  
L'APPRENTISSAGE

L'INDIVIDU  
AU CŒUR  
DU SYSTÈME

LA REFONDATION  
DES CERTIFICATIONS  
PROFESSIONNELLES

LA QUALITÉ  
DE LA FORMATION,  
ACTE II

**9** critères examinés par France compétences pour toute nouvelle **demande d'enregistrement ou révision** d'une certification au RNCP



**8** niveaux de certification déclinés en **3** descripteurs (alignement sur le cadre européen de certifications) caractérisent une certification professionnelle

**5** ans maximum : durée de vie d'une certification enregistrée aux répertoires

**2** répertoires nationaux :  
RNCP (7 958 certifications) et Répertoire spécifique (2 176 certifications et habilitations)

### Nouveau processus d'enregistrement des certifications professionnelles

Diplômes et titres délivrés au nom de l'État après avis conforme des commissions paritaires consultatives des ministères (hors enseignement supérieur)

Certifications et habilitations réglementées

Autres diplômes et titres créés par ministères et organismes certificateurs

Certificats de qualification professionnelle créés par les CPNE

Certifications et habilitations (dont CléA)



Enregistre de droit

Émet un avis conforme

- ✓ Régule
- ✓ Émet un avis conforme avant l'enregistrement aux répertoires
- ✓ Contrôle et sanctionne (retrait de certification)

**RNCP**  
(certifications métiers)

**Répertoire spécifique**  
(habilitations, fonctions complémentaires à un métier)

Inffo formation, n° 979  
du 1<sup>er</sup>-14 janvier 2020

*À la une*



## *Certifications professionnelles* **LE NOUVEAU SYSTÈME CHANGE LES PRATIQUES DES CERTIFICATEURS**

Les certifications professionnelles jouent un rôle crucial dans la sécurisation des parcours et la régulation d'un marché de la formation plus ouvert à la concurrence. Pilotée par France compétences, la refonte du système s'appuie sur une gouvernance resserrée, des critères d'enregistrement plus exigeants et restructurés autour de notes de doctrine. Ancrée dans les réalités économiques et articulée en blocs de compétences, l'offre de certification doit être solide et lisible. Elle doit également gagner en réactivité et en agilité.

Pour engager cette transformation, les certificateurs ont besoin de s'approprier les nouvelles règles et en mesurer l'impact sur leurs ressources en ingénierie et leurs pratiques.



Info formation, n° 979  
du 1<sup>er</sup>-14 janvier 2020

À la une

LE NOUVEAU SYSTÈME CHANGE LES PRATIQUES DES CERTIFICATEURS

# S'APPROPRIER LES NOUVELLES EXIGENCES DU SYSTÈME DE CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

**La refonte des certifications professionnelles prévue par la loi du 5 septembre 2018 représente un axe fort de régulation et un levier d'adaptation aux nouveaux défis des compétences. Pilotée par France compétences, elle s'appuie sur des critères d'enregistrement plus exigeants et sur des notes de doctrine.**

Catherine Trocquemé

**S**ouvent méconnues du grand public, portées par une offre devenue hétérogène et peu lisible, les certifications professionnelles devaient être restructurées et adaptées. Un chantier stratégique au moment où la réforme cherche à ouvrir l'accès à la formation.

*“Avec la libéralisation de l'apprentissage et la désintermédiation du compte personnel de formation, il nous fallait renforcer les exigences du système, le rendre plus lisible et plus proche des besoins de l'économie”,* rappelait Mikaël Charbit, directeur des certifications professionnelles au sein de France compétences lors d'une journée organisée par Centre Inffo le 17 octobre dernier. Les certifications professionnelles conditionnent désormais la mobilisation des fonds publics et mutualisés. Elles représentent, avec le respect des critères qualité en vigueur, le garde-fou d'un CPF monétisé et désintermédié via l'application “Mon compte formation” lancée le 21 novembre 2019.

Au-delà de cette fonction de régulation, les certifications professionnelles jouent un rôle-clé pour les branches professionnelles. *“Il s'agit d'un marqueur social et professionnel dans des métiers en manque de reconnaissance et en tension, comme ceux des services à domicile”,* rappelait Michel Fourmeaux, directeur du pôle ingénierie des métiers et des compétences chez Iperia<sup>1</sup>, lors d'un colloque organisé par l'Afdet<sup>2</sup> le 21 novembre dernier.

Enfin, les certifications constituent, pour les actifs, un levier d'employabilité et de reconversion dans une économie aux prises avec la révolution numérique. Face à ces nombreux défis, le système doit être solide, répondre au mieux aux



besoins du marché du travail, produire une offre homogène et, enfin, gagner en réactivité. Engagée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, cette refonte repose sur un cadre juridique consolidé, des notes de doctrine précisant et formalisant des pratiques communes et la mise en place d'une nouvelle gouvernance.

## Des critères plus exigeants

Si aucun objectif quantitatif sur l'offre de certification n'a été fixé, le niveau d'exigence dans l'instruction des dossiers d'enregistrement a été clairement renforcé. Près d'un an après l'entrée en vigueur des nouvelles règles, France compétences enregistre un taux moyen d'acceptation de 55 % pour le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et de seulement 32 % pour le Répertoire spécifique (RS).

Parmi les points de rupture, la nécessité de documenter et de démontrer l'adéquation de la certification aux besoins des entreprises. La note d'intention doit rassembler tous les éléments permettant de prouver son utilité pour le parcours professionnel de l'individu comme l'insertion ou la promotion professionnelle, le niveau de salaire, ou encore des statistiques issues de la Dares, de Pôle emploi ou d'observatoires de branches.

Autre champ très regardé par les instructeurs et les membres de la commission certifications de



**1.** Iperia est l'institut de professionnalisation de la Fédération française des employeurs des ménages (Fepem).

**2.** Association française pour le développement de l'enseignement technique.

## À la une

LE NOUVEAU SYSTÈME CHANGE LES PRATIQUES DES CERTIFICATEURS



## 3 QUESTIONS À

**Françoise Amat**, présidente de la commission certifications de France compétences

## “Nous sommes très attentifs à l'utilité de la certification sur le marché du travail”



Lors d'une matinée d'actualité certification, en avril 2019.

À Caen, le 29 novembre 2019, la Fepem a organisé sa conférence annuelle des partenaires du secteur de l'emploi à domicile, avec l'institut Iperia.



### Quels sont les objectifs de la refonte des certifications professionnelles ?

Nous avons besoin d'adapter notre système aux évolutions du monde du travail et aux fortes mutations des métiers. Notre offre de certification s'est fortement développée et diversifiée. Au fil du temps, elle est devenue peu lisible. La réforme vise à la mettre en cohérence autour d'un cadre plus structuré et homogène. Les certifications doivent également gagner en agilité et en réactivité. Une liste de métiers émergents est attendue et le découpage, désormais obligatoire, en blocs de compétences

doit apporter davantage de souplesse aux parcours de formation. Enfin, il nous fallait un système plus exigeant en contrepartie d'un accès direct à la formation porté par la nouvelle CPF.

### Quels sont les principaux points de rupture ?

Certains critères ont été renforcés. Nous sommes ainsi très attentifs à l'utilité de la certification pour les individus sur le marché du travail. Les dossiers doivent être documentés sur ce sujet. Nous sommes également plus exigeants sur la qualité des référentiels et l'ingénierie de certification autour des blocs de compétences.

France compétences a publié des notes de doctrine afin de préciser et d'harmoniser les pratiques.

### Quel premier bilan dressez-vous ?

Nous nous réunissons une fois par mois. Le rythme s'accélère. Une petite centaine de dossiers ont été étudiés lors de la dernière session. J'identifie quelques points de vigilance. Les méthodes d'évaluation et de validation des certifications ou de blocs de compétences doivent être adaptées et rigoureuses. Autre axe d'amélioration, la place encore trop réduite de la validation des acquis d'expérience dans les parcours.

Propos recueillis par Catherine Trocquemé

## REPÈRES

### UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE POUR LES MÉTIERS ÉMERGENTS

Face à l'inédite mutation des compétences née de la révolution numérique, le législateur a prévu une procédure simplifiée pour l'enregistrement de certifications liées à des métiers émergents. Les certificateurs seront dispensés de produire l'analyse du devenir professionnel des titulaires lors du premier enregistrement. France compétences a reçu 72 propositions sur 130 métiers. Sur proposition du comité scientifique de l'instance nationale, une première liste devrait être publiée mi-décembre et une seconde courant janvier.

Le site de France compétences  
[www.certificationprofessionnelle.fr](http://www.certificationprofessionnelle.fr)

France compétences, la qualité technique des référentiels et la pertinence du découpage, désormais obligatoire, en blocs de compétences. L'exigence en matière de méthodes et de modalités d'évaluation, précisées récemment par France compétences dans une notice, a été également accrue.

### Un corpus de doctrines

L'enregistrement d'une certification a été structuré et resserré. Afin d'accompagner les certificateurs et d'homogénéiser leurs pratiques, France compétences a publié un certain nombre de notes de doctrine. “Nous travaillons sur la transparence et l'harmonisation du système

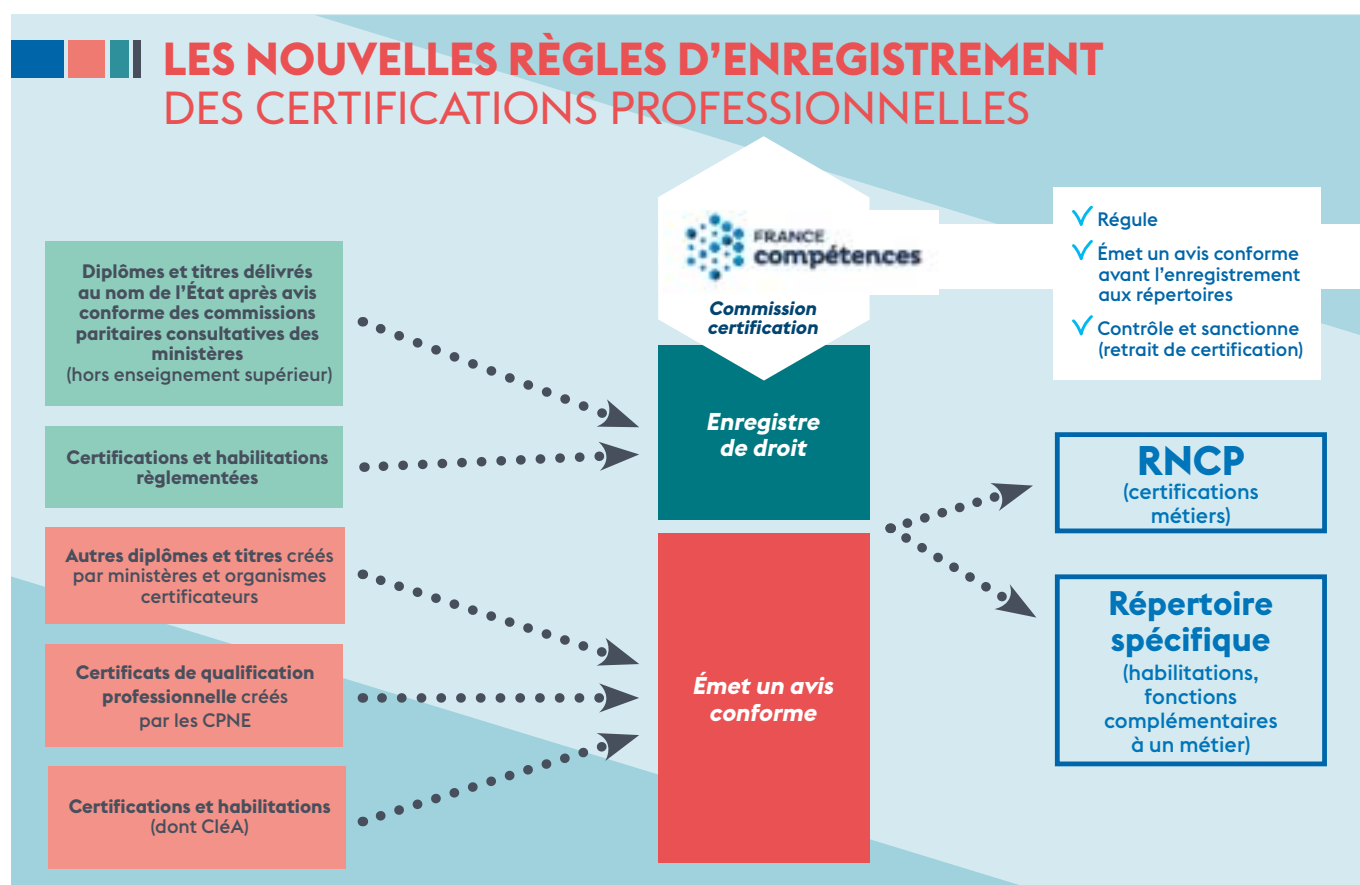




Info formation, n° 979  
du 1<sup>er</sup>-14 janvier 2020

À la une

LE NOUVEAU SYSTÈME CHANGE LES PRATIQUES DES CERTIFICATEURS



Mikaël Charbit,  
directeur de  
la certification  
professionnelle de  
France compétences.



- *des certifications professionnelles*", confirme Mikaël Charbit. Ces notes ont pour vocation de formaliser un langage commun et des méthodes harmonisées sur les blocs de compétences en précisant leur définition et leur approche, sur la construction des référentiels ou encore sur l'écriture en compétences.

Ce corpus est amené à s'enrichir. On attend ainsi une note sur les niveaux de qualification. L'ambition de transparence se traduit, quant à elle, par la publication des référentiels et du réseau de partenaires du certificateur et par la création de deux logos officiels pour le RNCP et le RS.

### Une nouvelle gouvernance

Pour mener à bien cette transformation, la gouvernance des certifications professionnelles a été restructurée. En ce qui concerne les diplômes et titres délivrés par l'État, la réforme donne la main aux partenaires sociaux au sein de Commissions professionnelles consultatives (CPC) resserrées. Un décret du 15 septembre 2019 a ainsi créé 11 CPC au sein desquelles les partenaires sociaux ont désormais la majorité des voix délibératives.

La refonte des certifications privées, quant à elle, est engagée au sein de France compétences. Sa direction des certifications instruit les dossiers et travaille sur les notes de doctrine. Son organisation s'est structurée. "Nos instructeurs se spécialisent par grandes filières économiques", précise Mikaël Charbit. Une façon de travailler en plus étroite collaboration avec les opérateurs de compétences dont une des missions est d'appuyer les branches en matière de certifications professionnelles. Les instructeurs émettent un avis et la commission certification qui se réunit chaque mois prend la décision finale.

Le nouveau système devrait, à terme, modifier le paysage des certifications professionnelles et change, dès maintenant, les pratiques des certificateurs. ●

# REFONTE DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES : UNE NOUVELLE APPROCHE POUR LES CERTIFICATEURS

Plus exigeante et plus resserrée, l'offre de certification est en cours de transformation. Face à l'évolution des critères d'enregistrement et aux nouvelles attentes des autorités de certification, les certificateurs sont amenés à développer leurs compétences en ingénierie et faire des choix stratégiques.

Catherine Trocquemé



Des salariés du Centre national d'enseignement à distance, à Poitiers. Le Cned emploie 2 200 personnes.

**L**e marché des certifications professionnelles vit une sorte de paradoxe. En les imposant comme une condition d'accès à la plupart des dispositifs financés par les fonds mutualisés et publics, la réforme crée une nouvelle dynamique. Cet appel d'air joue à plein sur le marché grand public ouvert par l'appli Mon compte formation. Plus de 4 000 organismes de formation y étaient présents dès son lancement le 21 novembre dernier. D'autres se préparent à s'y positionner et étoffent, pour cela, leur offre certifiante.

Dans le même temps, les mailles du tamis se resserrent. Les critères d'enregistrement se sont structurés et renforcés. Pour les certificateurs, la donne a changé. Les organismes de formation doivent s'approprier les nouvelles règles et mesurer la montée en compétences d'ingénierie nécessaire en s'appuyant sur les notes de doctrine. Les opérateurs de compétences, de leur côté, doivent

**“ Tous les acteurs s'engagent dans une transformation de leurs pratiques ”**

développer leur expertise afin d'accompagner leurs branches dans la construction et la mise en œuvre de leur stratégie en matière de certifications professionnelles.

### Travail d'ingénierie

Sur un marché en pleine croissance, tous les acteurs s'engagent donc dans une transformation de leurs pratiques. En préparant son catalogue dédié au CPF, le Cned<sup>1</sup> a fait l'expérience du nouveau système. À l'occasion du renouvellement de certains de ses titres, l'établissement public de



1. Centre national d'enseignement à distance.

Info formation, n° 979  
du 1<sup>er</sup>-14 janvier 2020

*À la une*

LE NOUVEAU SYSTÈME CHANGE LES PRATIQUES DES CERTIFICATEURS

Patrice Omnès, directeur général de l'Opco Mobilités.



France compétences  
enregistre un **taux moyen**  
**d'acceptation**  
**de 55 %** pour  
le Répertoire national  
des certifications  
professionnelles (RNCP).

- ● ● formation à distance a dû revoir sa copie avant de recevoir le sésame de la commission certification. *“Déposer un dossier d'enregistrement exige un travail plus poussé. Pour continuer d'enrichir notre catalogue de parcours certifiants, nous avons donc intégré des ressources en interne”*, expliquait David Bouin, son directeur général adjoint, lors d'une journée organisée par Centre Inffo le 17 octobre dernier.

L'autre axe majeur de la refonte des certifications professionnelles pousse les candidats à affiner l'élaboration technique de leurs référentiels et à renforcer leurs modalités d'évaluation. Les procédures d'habilitation du jury et de contrôle de l'organisation des épreuves seront ainsi regardées de près par les instructeurs et par la commission. Dans les pratiques, *“les modalités d'évaluation doivent se rapprocher au plus près de la situation de travail”*, précise Émilie Crèche, consultante en ingénierie de formation de Centre Inffo.

Thierry Teboul,  
directeur général  
de l'Afdas.



2. Opérateur de compétences des secteurs de la culture, des industries créatives, des médias, de la communication, des télécommunications, du sport, du tourisme, des loisirs et du divertissement.

3. Opérateur de compétences des transports et des services de l'automobile.

Moins d'un an après son déploiement, la refonte des certifications professionnelles livre ses premiers enseignements. Quelques points sensibles ont déjà été identifiés. *“Les certificateurs doivent être particulièrement attentifs à l'exigence renforcée de démontrer et de documenter l'utilité de la certification sur le marché du travail”*, note Valérie Hellouin, consultante senior en ingénierie de formation à Centre Inffo. Il ne faut pas hésiter, si nécessaire, à construire son propre argumentaire en interrogeant directement les entreprises ou les branches professionnelles sur leurs besoins et en s'appuyant sur son écosystème.

### Nouvelles opportunités pour les branches

Face à ces évolutions, la question de rejoindre le réseau d'un autre certificateur plutôt que d'investir en interne peut se poser, en fonction de son positionnement et de ses axes de développement sur le marché. Cet arbitrage se heurte encore au manque de transparence et d'homogénéité de ces partenariats.

Autres acteurs-clés sur le marché de la certification, les branches professionnelles se saisissent du nouveau système. La réforme leur donne davantage de prérogatives en matière de certification et les incite à adopter une approche en ligne avec leurs filières économiques. Leurs opérateurs de compétences en ont pris acte. À l'Afdas<sup>2</sup> comme au sein de l'Opco Mobilités<sup>3</sup>, des commissions transversales se mettent en place. *“Nous avons une équipe dédiée à la certification au sein d'un pôle intersectoriel”*, confirme Thierry Teboul, directeur général de l'Afdas. Pour Patrice Omnes, directeur général de l'Opco Mobilités, *“la commission interbranches dédiée à la certification travaille en lien étroit avec les observatoires. C'est une condition essentielle pour garantir la pertinence de nos projets”*. C'est l'offre de services des Opco. ●

## ■ Ministères et organismes certificateurs : modalités de transmission des informations relatives aux titulaires des certifications enregistrées aux répertoires nationaux

Par Valérie Michelet

Les ministères et organismes certificateurs doivent communiquer des informations relatives aux titulaires des certifications qu'ils ont délivrées au système d'information du compte personnel de formation géré par la Caisse des dépôts et consignations.

[Art. L6113-8 du Code du travail](#)

Les modalités de mise en œuvre de cette communication ont été précisées par un décret du 27 décembre 2019. Elles entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

On notera également que ce texte réglementaire complète la liste des informations figurant au système d'information du CPF qui peuvent être partagées par certains organismes listés par l'[arrêté du 11 octobre 2019](#) : il s'agit de celles transmises par les prestataires de formation relatives aux dates de début, aux interruptions et à l'achèvement de la formation, pour chacun de leurs stagiaires, les données relatives à l'emploi et au parcours de formation professionnelle ainsi que celles concernant les coûts des actions de formation. Cette disposition entre en application dès le 30 décembre 2019.

Art. R6323-36 du Code du travail complété

[Art. L6353-10 du Code du travail](#)

### Nature des informations communiquées

Les informations relatives aux titulaires des certifications professionnelles enregistrées au

RNCP ainsi que les certifications ou habilitations enregistrées au répertoire spécifique qui sont transmises au système d'information du compte personnel de formation relèvent des catégories suivantes :

- données relatives à l'identification des personnes, à l'exception du numéro d'inscription des personnes au répertoire national d'identification des personnes physiques ;
- données relatives aux certifications professionnelles et aux certifications ou habilitations obtenues.

Art. R6113-17-1 du Code du travail

Un arrêté du ministre chargé de la Formation professionnelle précise les données et leurs modalités de transmission au système d'information du compte personnel de formation géré par la Caisse des dépôts et consignations.

Art. R6113-17-4 du Code du travail

### Délai de communication imposé aux ministères et organismes certificateurs

Les ministères et organismes certificateurs transmettent au système d'information du compte personnel de formation les données dans un délai de 3 mois à compter de la date de délivrance des certifications professionnelles ou des certifications ou habilitations.

Art. R6113-17-2 du Code du travail

### Pouvoirs de contrôle de la Caisse des dépôts et consignations

Lorsqu'il constate un manquement à l'obligation de transmission des informations, le direc-



teur général de la Caisse des dépôts et consignations :

- notifie au ministère ou à l'organisme certificateur, par tout moyen donnant date certaine à sa réception, une mise en demeure indiquant le délai dont il dispose pour se mettre en conformité avec ses obligations, lequel ne peut être inférieur à 60 jours à compter de la date de notification de la mise en demeure ;
- informe le ministère ou l'organisme certificateur qu'il peut présenter des observations écrites et demander à être entendu.

**En l'absence de mise en conformité dans le délai imparti**, le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations en informe le directeur général de France compétences en lui transmettant, le cas échéant, les observations écrites ou le procès-verbal d'audition du ministère ou de l'organisme certificateur.

Art. R6113-17-3 du Code du travail

### Portée de l'absence de mise en conformité sur l'enregistrement des certifications aux répertoires nationaux

Le directeur général de France compétences peut, **selon la nature et la gravité du manquement**, notifier au ministère ou à l'organisme certificateur :

1. la suspension ou le retrait des répertoires nationaux de la certification professionnelle ou de la certification ou habilitation concernée ;
2. la suspension ou le retrait des répertoires nationaux de l'ensemble des certifications professionnelles ou certifications ou habilitations délivrées par le ministère ou l'organisme concerné.

Toutefois, les personnes dont la candidature a été déclarée recevable à une démarche de validation des acquis de l'expérience et les personnes inscrites dans un parcours de formation au moment de la suspension ou du retrait de la certification professionnelle ou de la certification ou habilitation visée peuvent, après son obtention, se prévaloir de l'enregistrement de celle-ci au RNCP ou au répertoire spécifique. Les personnes qui ont obtenu une certification professionnelle ou une certification ou habilitation avant la date d'effet de sa suspension ou de son retrait peuvent également se prévaloir de l'enregistrement de celle-ci au RNCP ou au répertoire spécifique.

Art. R6113-17-3 du Code du travail



[Décret n° 2019-1490 du 27 décembre 2019 relatif à la transmission au système d'information du compte personnel de formation des informations relatives aux titulaires des certifications enregistrées aux répertoires nationaux](#)

## ■ L'appli CPF va bouleverser les pratiques dans l'enseignement supérieur (Cnam)

Par Catherine Trocquemé

Présent sur l'appli CPF, le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) propose à ce jour une petite quinzaine de parcours certifiants découpés en blocs de compétences. Face à ce nouveau marché, l'établissement public a dû adapter son offre, repenser ses méthodes de travail et renforcer sa communication.

Pour une vieille maison comme le Cnam, née dans le siècle des Lumières, l'appli CPF [1] marque une nouvelle étape stratégique dans son évolution. En se positionnant sur la place de marché, l'établissement public entre de plain-pied dans l'ère du digital.



1. Compte personnel de formation

### Impact de l'appli

Membre du groupe de travail préparatoire animé par la Caisse dépôts et consignations (CDC), le Cnam a rapidement mesuré l'impact de cet outil. « *Nous pensions mettre en ligne l'ensemble de nos formations certifiantes. Nous avons vite réalisé que cela n'était pas aussi évident. Nous avons notamment un gros travail à faire sur le découpage en blocs de compétences de nos parcours* », confirme Moy Taillepiéd, directeur adjoint à la direction nationale des formations du Cnam.

Il faut dire que le catalogue du spécialiste de la formation professionnelle est très large. Le réseau présent sur tout le territoire propose plus de 500 formations en alternance, à distance ou en entreprise sur près de 450 métiers. Il couvre les domaines des sciences exactes, techniques et tertiaires et offre la possibilité de construire des parcours en validation des acquis d'expérience (VAE) et de réaliser des bilans de compétences. Mais avant de les mettre en ligne sur le nouveau marché ouvert par l'appli, les parcours longs doivent être retravaillés et découpés en blocs de compétences. « Nous avons choisi de commencer par une liste restreinte et

nous avons mis en place des groupes de travail composés de spécialistes de l'ingénierie pédagogique et de l'orientation », précise Moy Taillepiéd.

Le Cnam adopte ainsi les méthodes agiles et les approches multidisciplinaires inspirées de la révolution digitale. Résultat, le Cnam a choisi de se concentrer dans un premier temps sur une petite quinzaine de parcours dont les tarifs varient de 3 000 à 8 000 euros, chacun d'eux étant articulés autour de 3 à 4 blocs de compétences entre 1 100 euros et 1 300 euros.

### Présentation et communication

Amenée à s'étoffer rapidement, l'offre couvre aujourd'hui des champs comme la gestion des risques professionnels et environnementaux, l'animation d'une équipe dans le milieu de l'assurance, entrepreneur de petite entreprise ou encore la préparation au Pix (acquisition de compétences numériques) ainsi que des bilans de compétences et de la VAE.

Cette approche plus marketing interroge les pratiques. Une attention particulière a ainsi été apportée à la présentation et la communication des formations disponibles sur l'appli. Moy Taillepiéd ne sous-estime pas non plus les exigences posées par les conditions générales d'utilisation (CGU). « *Le cadre est très clair et il nous faut être très rigoureux sur nos obligations* ». Cette démarche qualité solide et renforcée doit s'appliquer à l'ensemble de l'organisation qui compte 200 centres d'enseignement, 554 enseignants titulaires ou contractuels et plus de 2 200 enseignants vacataires. L'établissement public dispose toutefois d'un atout fort. Sa culture de l'orientation et de l'accompagnement, son expérience auprès des actifs et au sein de l'écosystème de la formation professionnelle peut faire la différence dans l'appropriation par les actifs de ce nouveau droit à la formation.

## ■ France compétences publie une liste de 17 métiers émergents ou en forte évolution

Par David Garcia

À l'issue d'un appel à contributions lancé par France compétences en direction de l'ensemble des acteurs de compétences, 17 métiers ont été retenus. « En 2020, sur la base de cette liste, les certificateurs pourront ainsi bénéficier d'une procédure simplifiée d'enregistrement au RNCP (répertoire national des certifications professionnelles) », a indiqué France compétences dans un communiqué diffusé mercredi 18 décembre.

Dans le cadre de cette procédure, France compétences a reçu 107 contributions pour 227 métiers. Le 16 décembre, la commission en charge de la certification professionnelle de l'opérateur a retenu les 17 métiers suivants pour l'année 2020 :

- Ouvrier / technicien en aquaponie (aqua-culture et production maraîchère)
- Opérateur en fabrication additive
- Éco-concepteur de produits plastiques et composites
- Opérateur en régénération des matières plastiques
- Technicien valoriste des ressources du bâtiment
- Collecteur de biodéchet
- Chef de projet intelligence artificielle
- Ingénieur intelligence artificielle
- Développeur intelligence artificielle
- Data Protection Officer (DPO)
- Gestionnaire de la sécurité des données, des réseaux et des systèmes
- Développeur sécurité
- Acheteur-Vendeur maré
- Documentariste sonore / podcaster
- Agent de protection physique des personnes privée, armé catégorie B
- Agent de surveillance privée, armé catégorie D
- Agent de surveillance renforcée privée, armé catégorie B

Quotidien de la formation n°3392   
du 18 décembre 2019

# L'Université fédérale de Toulouse travaille à une meilleure adéquation emploi-formation

Par Catherine Stern

L'Université fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées qui regroupe 23 établissements du supérieur, expérimente une approche de co-construction de ses formations et de découpage en blocs de compétences, en s'appuyant depuis 2017 sur un Conseil de perfectionnement sectoriel dans le numérique.

Depuis octobre, un deuxième Conseil de perfectionnement sectoriel (CPS) de l'université fédérale Toulouse Midi-Pyrénées (UFTMP) [1] a été lancé dans l'agriculture et l'agro-alimentaire.

Mi-2017, un premier CPS a été créé par l'université dans le domaine du numérique, des réseaux et des télécoms, regroupant universitaires, acteurs socio-économiques et institutionnels (Région, Pôle emploi, Direccte, organisations patronales, syndicales, branches professionnelles, grands donneurs d'ordre, Opco). « C'est un lieu de concertation et d'expertise assez innovant dans le paysage universitaire français qui nous permet de co-construire nos formations pour améliorer l'adéquation formation-emploi, expliquait Sylvain Galier, directeur adjoint de la Mission formation continue et apprentissage de l'UFTMP. L'enjeu va être de faire reconnaître l'université comme productrice de compétences, ce qui peut se faire par les blocs de compétences. »

## Un guide méthodologique

Grâce au travail du CPS numérique, des formations ont été créées ou découpées en blocs, et un guide méthodologique a été élaboré pour accompagner les équipes pédagogiques à transformer leurs formations. 8 formations de différents établissements de niveau bac + 2, 3 et 5 ont travaillé conjointement sur ce découpage, débouchant sur une formation en alternance en un an pour les demandeurs d'emploi, composée de parties liées aux compétences professionnelles du DUT informatique. « L'enjeu

pour nous était de travailler sur l'expression et la formalisation des blocs, explique Christelle Farenc, directrice du département Formation vie étudiante à l'UFTMP. Il s'agit désormais d'identifier les blocs à mettre en œuvre en priorité pour la formation des salariés et de réfléchir à l'évolution des emplois du temps. Pour l'instant, les calendriers de formation initiale ne sont pas adaptés pour un public formation continue ».

## Place à prendre dans la formation des salariés

Si les professionnels n'attendent pas encore beaucoup l'université sur le terrain de la formation des salariés, « elle a une place à prendre », estime Jérôme Penso, délégué régional Occitanie de l'Opco Atlas [2], soulignant le boom de l'alternance en son sein. « En quelques années, le volume de contrats de professionnalisation signés avec les universités de Toulouse s'est considérablement développé, affirme-t-il. C'est aujourd'hui le premier organisme formateur en alternance dans le numérique avec 163 contrats signés sur 1 300, au niveau bac + 3 et surtout bac +4 et 5. »

## Écouter les professionnels

Fort du succès du CPS numérique, l'université fédérale en a créé un deuxième dans le secteur agriculture-agroalimentaire, à cause de sa dimension très inter-établissements. « L'objectif n'est pas de faire la promotion de l'offre de formation mais d'écouter les professionnels exprimer leurs besoins », souligne Christelle Farenc. Ce qui ressort de la première réunion est que l'offre post-bac n'est pas au cœur des besoins prioritaires du secteur, sauf en ce qui concerne la maintenance. « La chambre d'agriculture nous a demandé de compléter notre cartographie des métiers car il y a d'énormes besoins en maintenance industrielle liée à la mécanisation, la robotisation et l'industrialisation du secteur », signale-t-elle. Deux autres CPS sont à l'étude pour l'industrie et santé social.



1. L'université fédérale de Toulouse regroupe 23 établissements du supérieur implantés dans 10 villes et 8 départements, dont les 3 universités de Toulouse, des écoles d'ingénieurs et 7 organismes de recherche.
2. Opco des services financiers et du conseil.



## Organismes certificateurs : un nouveau module disponible pour actualiser les fiches publiées dans les répertoires nationaux

De nouvelles fonctionnalités sont disponibles pour la mise à jour des fiches dans les répertoires nationaux de France compétences pour les organismes ayant une certification active enregistrée au RNCP ou au RS.

Les organismes certificateurs ont désormais la possibilité de proposer eux-mêmes leurs modifications sur les informations suivantes :

- les partenaires préparant à la certification ;
- les objectifs et le contexte de la certification ;
- les voies d'accès ;
- les taux d'insertion professionnelle.

La mise à jour de ces informations permettra de mieux informer le grand public sur les principales caractéristiques des certifications concernées. Elle constitue également une obli-

gation réglementaire pour l'organisme certificateur, obligation associée à l'enregistrement aux répertoires nationaux. Ces données ont aussi vocation à alimenter les systèmes d'information des acheteurs et financeurs publics, en leur permettant de disposer de la liste des organismes habilités à préparer aux certifications enregistrées.

**Télécharger les notices d'aide pour la modification d'une fiche publiée (enregistrement sur demande)**

[Notice d'aide au dépôt d'une demande d'inscription au RNCP](#)

[Notice d'aide au dépôt d'une demande d'inscription au RS](#)





## Notice d'aide au dépôt d'une demande d'enregistrement sur demande au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

**Nouvelle version - décembre 2019 : ajout de la notice d'aide pour la modification d'une fiche publiée page 14**

<b>1. INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS AUX DEPOSANTS</b>	<b>2</b>
Qu'est-ce qu'une certification professionnelle ?	2
Les critères d'évaluation des demandes d'enregistrement au RNCP	2
Comment déposer une demande d'enregistrement d'une certification professionnelle au RNCP ?	3
<b>2. LES ETAPES DE LA TELEPROCEDURE</b>	<b>4</b>
Etape 1 - Création de compte	4
Etape 2 - Dépôt de la demande d'enregistrement au RNCP	5
Etape 3 - Dialogue avec France compétences	5
<b>3. PRESENTATION DES ELEMENTS DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU RNCP</b>	<b>6</b>
3. 1. Panneau [Identification de la certification]	6
3. 2. Panneau [Certificateur(s)]	7
3. 3. Panneau [Partenaires]	7
3.4. Panneau [Résumé du référentiel]	7
3.5. Panneau [Bloc de compétences]	8
3.6. Panneau [Secteur d'activité et type d'emploi]	8
3.7. Panneau [Voies d'accès]	9
3.8. Panneau [Lien avec d'autres certifications professionnelles, certifications, habilitations]	9
3.9. Panneau [Pour plus d'informations]	10
3.10. Panneau [Documents à joindre]	10
<b>4. ETUDE DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT ET DECISION</b>	<b>12</b>
Recevabilité et instruction	12
Passage en commission et informations	13
<b>5. NOTICE D'AIDE POUR LA MODIFICATION D'UNE FICHE PUBLIEE PAR L'ORGANISME CERTIFICATEUR (ENREGISTREMENT SUR DEMANDE)</b>	<b>14</b>
5.1. Modifications autorisées	14
5.2. Accéder à ma fiche publiée	16
5.3. Procéder à la modification de la fiche	17
5.4. Sauvegarder mes modifications	18
5.5. Imprimer ma fiche et consulter l'historique des modifications	19
5.6. Décision de France compétences	19

## 1. Informations et recommandations aux déposants

### Qu'est-ce qu'une certification professionnelle ?

France compétences a parmi ses missions l'instruction des demandes d'enregistrement au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

L'article [L. 6113-1 du Code du Travail](#) créé par la [loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel](#) précise que « les certifications professionnelles enregistrées au RNCP permettent une validation des compétences et des connaissances acquises nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles. Elles sont définies notamment par :

- Un référentiel d'activités qui décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés ;
- Un référentiel de compétences qui identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui en découlent ;
- Un référentiel d'évaluation qui définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis.

Les certifications professionnelles sont classées par niveau de qualification et domaine d'activité [...] et sont constituées de blocs de compétences, ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées. »

### Les critères d'évaluation des demandes d'enregistrement au RNCP

France compétences examine les demandes d'enregistrement au RNCP selon 9 critères prévus dans le [décret n° 2018-1172 du 18 décembre 2018](#) :

- 1° L'adéquation des emplois occupés par rapport au métier visé par le projet de certification professionnelle s'appuyant sur l'analyse d'au moins deux promotions de titulaires du projet de certification professionnelle ;
- 2° L'impact du projet de certification professionnelle en matière d'accès ou de retour à l'emploi, apprécié pour au moins deux promotions de titulaires et comparé à l'impact de certifications visant des métiers similaires ou proches ;
- 3° La qualité du référentiel d'activités, du référentiel de compétences et du référentiel d'évaluation ;
- 4° La mise en place de procédures de contrôle de l'ensemble des modalités d'organisation des épreuves d'évaluation ;
- 5° La prise en compte des contraintes légales et réglementaires liées à l'exercice du métier visé par le projet de certification professionnelle ;
- 6° La possibilité d'accéder au projet de certification professionnelle par la validation des acquis de l'expérience ;
- 7° La cohérence des blocs de compétences constitutifs du projet de certification professionnelle et de leurs modalités spécifiques d'évaluation ;
- 8° Le cas échéant, la cohérence des correspondances totales ou partielles mises en place avec des certifications professionnelles équivalentes et de même niveau de qualification et leurs blocs de compétences ;
- 9° Le cas échéant, les modalités d'association des commissions paritaires nationales de l'emploi de branches professionnelles dans l'élaboration ou la validation des référentiels.

### Comment déposer une demande d'enregistrement d'une certification professionnelle au RNCP ?

Les demandes d'enregistrement se font au travers d'une téléprocédure prévue dans l'[arrêté du 4 janvier 2019](#).

L'article 3 de cet arrêté précise les informations à transmettre à France compétences. Tout dossier transmis doit être complet et communiquer les éléments suivants sur le projet de certification professionnelle :

- Le niveau de qualification ;
- Le domaine d'activité ;
- La structuration de la certification en blocs de compétences ;
- Le cas échéant, les correspondances avec d'autres certifications professionnelles et leurs blocs de compétences ;
- Les référentiels du projet de certification professionnelle et tout autre document constitutif\* de la certification professionnelle ;
- Le bulletin n° 3 du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date des personnes exerçant, en droit ou en fait, la fonction de direction de cet organisme ;
- Pour un CQP, les documents permettant d'attester la création du CQP par une ou plusieurs CPNE de branche professionnelle, ainsi que l'identification de la personne morale détentrice des droits de la propriété intellectuelle ;
- Le cas échéant, les habilitations délivrées à des organismes pour préparer à acquérir les certifications professionnelles ou à organiser des sessions d'examen pour le compte du ministère ou de l'organisme certificateur.

\* La liste des documents constitutifs de la demande d'enregistrement de la certification figure au point 3.10 intitulé « Panneau [Documents à joindre] ».



## Notice d'aide au dépôt d'une demande d'enregistrement au répertoire spécifique des certifications et habilitations

**Nouvelle version - décembre 2019 : ajout de la notice d'aide pour la modification d'une fiche publiée page 14**

<b>1. INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS AUX DEPOSANTS</b>	<b>2</b>
Qu'est-ce qu'une certification ou habilitation ?	2
Les critères d'évaluation des demandes d'enregistrement au répertoire spécifique	3
Comment déposer une demande d'enregistrement d'une certification professionnelle au répertoire spécifique ?	4
<b>2. LES ETAPES DE LA TELEPROCEDURE</b>	<b>5</b>
Etape 1 - Création de compte	5
Etape 2 - Dépôt de la demande d'enregistrement au répertoire spécifique	6
Etape 3 - Dialogue avec France compétences	6
<b>3. PRESENTATION DES ELEMENTS DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU REPERTOIRE SPECIFIQUE</b>	<b>8</b>
3.1. Panneau [Identification de la certification]	8
3.2. Panneau [Certificateur(s)]	8
3.3. Panneau [Partenaires]	8
3.4. Panneau [Résumé du référentiel]	9
3.5. Panneau [Secteurs d'activité]	9
3.6. Panneau [Voies d'accès]	9
3.7. Panneau [Validation de la certification ou de l'habilitation]	10
3.8. Panneau [Lien avec d'autres certifications, habilitations]	10
3.9. Panneau [Pour plus d'informations]	10
3.10. Panneau [Documents à joindre]	10
<b>4. ETUDE DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT ET DECISION</b>	<b>12</b>
Recevabilité et instruction	12
Passage en commission et informations	13
<b>5. NOTICE D'AIDE POUR LA MODIFICATION D'UNE FICHE PUBLIEE PAR L'ORGANISME CERTIFICATEUR (ENREGISTREMENT SUR DEMANDE)</b>	<b>14</b>
5.1. Modifications autorisées	14
5.2. Accéder à ma fiche publiée	16
5.3. Procéder à la modification de la fiche	17
5.4. Sauvegarder mes modifications	18
5.5. Imprimer ma fiche et consulter l'historique des modifications	19
5.6. Décision de France compétences	19

## 1. Informations et recommandations aux déposants

Tout d'abord, consultez la [note relative au répertoire spécifique](#).

### Qu'est-ce qu'une certification ou habilitation ?

France compétences a parmi ses missions de l'instruction des demandes d'enregistrement au répertoire spécifique.

L'article L. 6113-6 du code du travail créé par la [loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel](#) précise que :

« Sont enregistrées pour une durée maximale de cinq ans, dans un répertoire spécifique établi par France compétences, sur demande des ministères et organismes certificateurs les ayant créées et après avis conforme de la commission de France compétences en charge de la certification professionnelle, les certifications et habilitations correspondant à des compétences professionnelles complémentaires aux certifications professionnelles. Ces certifications et habilitations peuvent, le cas échéant, faire l'objet de correspondances avec des blocs de compétences de certifications professionnelles. »

#### Le périmètre du répertoire spécifique concerne :

- les habilitations ou certifications découlant d'une obligation légale et réglementaire, nécessaires pour l'exercice d'un métier ou d'une activité professionnelle sur le territoire national,
- les certifications de compétences transversales mobilisables dans diverses situations professionnelles. Ces certifications sont constituées d'un ensemble homogène et cohérent de compétences, indépendantes d'un contexte professionnel particulier, mais néanmoins indispensables pour l'exercice de nombreux métiers.
- Les certifications de compétences complémentaires à un métier, relatives à des techniques ou des méthodes appliquées à un métier (selon l'article L. 6113-4 du code du travail, les CQP peuvent maintenant faire l'objet d'une demande d'enregistrement au répertoire spécifique comme au RNCP). Cela concerne également les diplômes universitaires qui ne correspondent pas à un métier mais à des compétences complémentaires dans un secteur d'activité.



### Les critères d'évaluation des demandes d'enregistrement au répertoire spécifique

France compétences examine les demandes d'enregistrement des projets de certifications et habilitations au répertoire spécifique selon 6 critères prévus dans le [décret n° 2018-1172 du 18 décembre 2018](#) :

- 1° L'adéquation des connaissances et compétences visées par rapport aux besoins du marché du travail ;
- 2° La qualité du référentiel de compétences et du référentiel d'évaluation ;
- 3° La mise en place de procédures de contrôle de l'ensemble des modalités d'organisation des épreuves d'évaluation ;
- 4° La prise en compte des contraintes légales et réglementaires liées à l'exercice des compétences professionnelles visées par le projet de certification ou d'habilitation ;
- 5° Le cas échéant, la cohérence des correspondances mises en place avec des blocs de compétences de certifications professionnelles enregistrées dans le répertoire national des certifications professionnelles ;
- 6° Le cas échéant, les modalités d'association des commissions paritaires nationales de l'emploi de branches professionnelles dans l'élaboration ou la validation des référentiels.

#### ❗ IMPORTANT

**Ne pas utiliser de noms de métiers pour une demande d'enregistrement au Répertoire Spécifique afin d'éviter toute confusion avec les certifications enregistrées au Répertoire National des Certifications Professionnelles.**

**Les libellés de diplômes ne sont pas souhaitables non plus afin de bien distinguer les objets de certification entre Répertoire Nationale des Certifications Professionnelles et répertoire spécifique.**

**Il convient de mettre en avant la compétence attendue plutôt que la nature de la certification.**

### Comment déposer une demande d'enregistrement d'une certification professionnelle au répertoire spécifique ?

Les demandes d'enregistrement se font au travers d'une téléprocédure prévue dans l'[arrêté du 4 janvier](#) 2019 et accessible en ligne.

L'article 4 de cet arrêté précise les informations à transmettre à France compétences. Tout dossier transmis doit être complet et communiquer les éléments suivants :

- 1° Les informations permettant la complétude de la fiche de renseignement de la certification ou habilitation à publier au sein du répertoire spécifique, notamment, le cas échéant, les correspondances avec des blocs de compétences de certifications professionnelles ;
- 2° Les éléments permettant d'examiner le projet de certification ou d'habilitation au regard des critères d'enregistrement prévus à l'[article R. 6113-11 du code du travail](#) ainsi que la durée d'enregistrement souhaitée ;
- 3° Les référentiels de la certification ou habilitation au sens de l'[article R. 6113-11 du code du travail](#) et tout autre document constitutif de la certification ou de l'habilitation ;
- 4° Pour un organisme certificateur au sens de l'[article L. 6113-2 du code du travail](#), le bulletin n° 3 du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date des personnes exerçant, en droit ou en fait, une fonction de direction ou d'administration de cet organisme permettant de s'assurer du respect de la condition d'honorabilité professionnelle prévue à l'[article L. 6113-8 du code du travail](#) ;
- 5° Pour un certificat de qualification professionnelle, les documents permettant d'attester la création du certificat de qualification professionnelle par une ou plusieurs commissions paritaires nationales de l'emploi de branche professionnelle ainsi que l'identification de la personne morale détentrice des droits de la propriété intellectuelle ;
- 6° Le cas échéant, les habilitations délivrées à des organismes pour préparer à acquérir les certifications ou habilitations ou à organiser des sessions d'examen pour le compte du ministère ou de l'organisme certificateur.

**\* La liste des documents constitutifs de la demande d'enregistrement figure au point 3.10 intitulé « Panneau [Documents à joindre] ».**

France compétences



15 novembre 2019

## Note relative au cadre national des certifications professionnelles

Lors de sa séance du 15 novembre 2019, la [commission de la Certification professionnelle](#) de France compétences a validé une note relative au cadre national des certifications professionnelles.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le cadre national des certifications professionnelles est, par substitution à la nomenclature dite « de 1969 », le cadre auquel l'ensemble des ministères et organismes certificateurs doivent désormais se référer pour déterminer le niveau de qualification des certifications professionnelles enregistrées au RNCP.

Cette note a pour objet de préciser :

- le nouveau cadre national de certification et son articulation avec les principes de la re-

commandation du conseil du 22 mai 2017 concernant le cadre européen des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie (CEC) ;

- la classification des certifications professionnelles par niveau au sein du cadre national ;
- les critères de gradation des compétences et la méthode de classification des niveaux ;
- la table de correspondances, au titre de mesure transitoire, pour les certifications enregistrées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 (ancienne nomenclature à 5 niveaux) et le nouveau cadre national qui comporte 8 niveaux.

**+ D'INFOS**

[Consulter la note](#)

Quotidien de la formation n° 3375   
du 25 novembre 2019

## ■ Les certifications professionnelles, un levier de sécurisation et d'accès à la formation (Afdet)

Par Catherine Trocquemé

Le colloque organisé par l'Afdet (Association française de développement de l'enseignement technique) à Paris jeudi 21 novembre est revenu sur la refonte des certifications professionnelles. Construit au fil du temps pour répondre à des besoins différents, le système doit aujourd'hui s'adapter aux nouveaux enjeux du marché du travail. Avec deux mots d'ordre, exigence et agilité.

À quelques encablures du Forum des halles où était organisé le lancement de l'application CPF, l'Afdet consacrait, le 21 novembre, une table ronde consacrée aux évolutions du système des certifications professionnelles. Ces dernières représentent, avec le respect des critères qualité, un des deux garde-fous mis en place par loi avenir professionnel pour réguler cette nouvelle place de marché. Or, le grand public ignore souvent ce que recouvrent exactement les certifications professionnelles.

Aux côtés du diplôme, socle historique de notre système, se sont ajoutés des titres professionnels ou encore des CQP en réponse à des besoins spécifiques. Au fil du temps, l'offre est donc devenue hétérogène et peu lisible. La sémantique peut même parfois créer de la confusion avec la certification qualité qui évalue l'organisation et le management du prestataire de formation. Pilotée par France compétences, la refonte des certifications professionnelles, à l'œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, vise à adapter le système à un environnement en pleine mutation.

### Une exigence renforcée

« La réforme renforce les exigences d'enregistrement et cherche à mettre en cohérence l'offre de certification », a rappelé Françoise Amat, présidente de la Commission certification de France compétences. Les instructions des dossiers porteront notamment une vigilance particulière à l'utilité de la certification sur le marché du travail et à la qualité des référentiels. Un gros travail d'harmonisation des

pratiques d'ingénierie a été réalisé par l'instance nationale de régulation. France compétences a ainsi publié des notes de doctrine sur les référentiels, l'écriture en compétences ou encore les blocs de compétences désormais obligatoires dans la construction des certifications. Levier stratégique de l'assouplissement et de l'individualisation des parcours, cette « modularisation » couvrira, à terme, l'ensemble de l'offre. Autre nouveauté, une liste des métiers émergents attendue d'ici la fin de l'année devrait permettre d'introduire de la réactivité dans les process d'enregistrement.

### Un marqueur social

Sur le terrain, les branches professionnelles ont conscience de la nécessité de simplifier et de restructurer le système. « Nous avons besoin de nouveaux repères. Il nous faut rendre l'offre plus homogène et oser remettre sur la table des certifications en travaillant, par exemple, au sein de filières économiques avec l'appui des opérateurs de compétences », confirmait Xavier Royer, directeur de la formation de l'Union des industries textiles.

Les certifications professionnelles jouent, en effet, un rôle crucial dans certains secteurs. C'est le cas de l'emploi à domicile. Face à une forte tension sur les métiers et une image souvent dégradée, les certifications « représentent un marqueur social important, une reconnaissance professionnelle et un levier d'employabilité », soutenait Michel Fourmeaux, directeur de l'ingénierie au sein d'Iperia l'institut. Dans une logique de passerelles entre les métiers, l'organisme est à l'origine de la création de trois titres de niveau 3 qui partagent des blocs de compétences communs.

L'approche change également au sein des ministères. La réforme donne la main aux partenaires sociaux au sein des 11 commissions professionnelles consultatives (CPC). « Nous sommes à un moment nouveau », affirmait lors de la table ronde, Brigitte Trocquemé, adjointe à la sous-directrice des lycées et de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Quotidien de la formation n° 3375   
du 25 novembre 2019

## ■ Les entreprises ont une nouvelle place dans les parcours de formation (Colloque Afdet)

Par Mariette Kammerer

Lors du colloque organisé le 21 novembre par l'Association française pour le développement de l'enseignement technique, des parcours de formation co-construits avec des entreprises ont été présentés.

Une partie du colloque portait sur le rôle de l'entreprise dans le parcours individuel de formation. L'occasion de présenter plusieurs initiatives associant des entreprises.

En introduction du colloque, la ministre du Travail Muriel Pénicaud s'était justement félicitée des premiers résultats de la « révolution copernicienne » opérée sur l'apprentissage : « On vient de battre le record du nombre d'apprentis en France, avec 40 % de demandes en plus en fin de 3<sup>ème</sup> ». Mais sur le terrain la réorganisation est complexe, comme dans l'académie de Nantes où, selon le délégué académique à la formation professionnelle, « la fusion des Greta et des CFA ne se fait pas sans heurts ».

**CFA et ingénierie**

Une expérience plus positive de la réforme pour le CFA Cité technique à Marseille, qui a créé une formation de vendeur en électrodomestique et multimédia pour Samsung. « Nous sommes partis d'un diplôme existant, niveau bac, et nous avons co-construit le programme avec Samsung qui voulait former des représentants de sa marque en grandes surfaces spécialisées », explique Jean-François Bessières, directeur général du campus Formation et métiers. Le CFA a trouvé les candidats, l'Opco s'est occupé du montage opérationnel et du

financement au coût-contrat, et l'alternance s'est organisée dans lesdites grandes surfaces. « Les entreprises veulent créer leurs propres formations mais préfèrent s'appuyer sur des CFA existants pour la partie pédagogique. Nous l'avons anticipé, ce qui nous a permis de rebondir face à la concurrence », souligne le DG.

**Industries navales**

Une autre initiative de coopération réussie concerne le secteur des industries navales. Il s'est engagé sur des volumes de recrutement à condition de trouver des candidats correctement formés. Une réponse collective a été apportée, associant les industriels, 4 Régions de l'Ouest, le rectorat et les branches professionnelles. « Nous avons identifié les besoins. Les industriels nous ont aidés à créer des blocs de compétences et les plateaux techniques pour compléter les formations existantes. Puis un "navire des métiers" a fait 26 escales pour trouver des candidats », explique Dominique Sennedot, président du campus des industries navales.

**Opco Akto**

Enfin, l'Opco Akto (qu'a rejoint le Faf-TT) a conçu des parcours de formation modulaires pour répondre aux besoins de ses adhérents, par exemple sur le titre de technicien informatique ou de développeur Web. « Les intérimaires suivent uniquement les modules dont ils ont besoin, avec une partie théorique et une partie pratique en entreprise. Et toujours une certification à la clé, explique Hildegard Mbianda, chargée de mission. Un bloc de compétences transverses permet des passerelles vers d'autres métiers ».



## ■ Cahier des charges de l'expérimentation de la VAE par bloc de compétences

Par Anne Grillot

À titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2021, les actions de validation des acquis de l'expérience ont pour objet l'acquisition d'un ou plusieurs blocs de compétences. Ces actions contribuent, le cas échéant, au positionnement préalable au suivi de l'action de formation dans le cadre d'un projet de transition professionnelle. Un rapport d'évaluation de l'expérimentation est remis au Parlement au plus tard six mois après le terme de l'expérimentation, dressant notamment le bilan de l'insertion professionnelle des bénéficiaires de l'expérimentation.

L'expérimentation permet de vérifier à quelles conditions la validation des acquis de l'expérience (VAE) par blocs de compétences peut représenter un levier pour l'accès à la certification.

Le périmètre des certifications professionnelles concernées par l'expérimentation et son cahier des charges sont définis par arrêté du ministre chargé de la Formation professionnelle.

[Arrêté du 21 novembre 2019](#) fixant le cahier des charges de l'expérimentation visant des actions de validation des acquis de l'expérience ayant pour objet l'acquisition d'un ou plusieurs blocs de compétences

## ■ La VAE en pleine lumière à Toulouse

Par Catherine Stern

La huitième édition des Victoires des acquis de l'expérience le 22 octobre à Toulouse a permis à 175 lauréats de recevoir un trophée des mains de représentants des certificateurs, financeurs et institutions (Région Occitanie, rectorat, Pôle emploi, ministère du Travail, France compétences). L'occasion aussi de parler l'évolution de la loi vers les blocs de compétences.

Petits fours, spectacles musicaux et de danse, trophées originaux... Les 175 lauréats d'une certification par la Validation des acquis de l'expérience (VAE) en Occitanie ont été mis en lumière pour la 8<sup>e</sup> année consécutive. « *Je trouve intéressant de marquer le coup avec des remises de prix et, comme le ministère du Travail porte l'évolution de la VAE, il était normal que je sois présente* », a expliqué Catherine Claude-Morel, chargée de mission à la DGEFP[1], qui avait fait le déplacement depuis Paris.

Initiées à Toulouse en 2010, les Victoires ont fait des petites : elles se sont tenues l'an dernier à Montpellier et aussi cette année à Nice et en Bourgogne-Franche-Comté. « *En Occitanie, il y a un vrai engouement pour la VAE, mais ce n'est pas le cas dans toutes les régions* », a regretté Françoise Amat, présidente de la commission certifications de France compétences qui a participé au lancement de la VAE en 2002.

### Plus de 5 000 dossiers recevables

En 2018, 10 524 personnes ont bénéficié de l'information conseil en VAE en Occitanie dont 60 % ont finalement été orientés vers la VAE. 5 030 dossiers ont été déclarés recevables en 2016 [2] et finalement 2 953 personnes ont obtenu cette année-là un diplôme par une validation totale ou partielle. 34 % des certifications obtenues étaient de niveau V (CAP-BEP) et 31 % de niveau III (DUT-BTS).

Fatou Thiam de Arriba, arrivée du Sénégal en

2014 sans pouvoir faire reconnaître son diplôme de conductrice de travaux, a fini par décrocher une licence professionnelle génie civil grâce à la VAE, après deux ans d'efforts. « *Le dossier a été très compliqué à faire, a-t-elle témoigné, mais c'est grâce à cela que je suis aujourd'hui cheffe de projet en CDI dans un bureau d'études en maîtrise d'œuvre.* »

### Validation par blocs

Entre remises de trophées, spectacles et tombola, un moment a été consacré à un sujet plus technique : les blocs de compétence. « *La VAE a encore du mal à se développer et j'espère que les blocs de compétences pourront la booster* », a souhaité Françoise Amat, signalant que la loi de 2018 prévoit une expérimentation de passage de blocs de compétences en VAE. Jean-François Mazouin, directeur de la formation continue à l'université Paul-Sabatier, a signalé le travail de l'Université fédérale de Toulouse sur les blocs dans la perspective de l'offre de 2021. « *On peut imaginer valider un bloc par les acquis de l'expérience et proposer des compléments de formation en vue de certification* », a-t-il envisagé, prenant l'exemple d'un diplôme de technicien en ressources humaines qui en comporte trois : gestion de la paye, des compétences et du recrutement.

### Plan d'accompagnement

L'Occitanie soutient des initiatives comme celles de l'Université de Toulouse, a témoigné Isabelle Mazenc, responsable du service qualification professionnelle à la Région. « *Les deux voies d'accès à la qualification (VAE et formation) nécessitent qu'une organisation se mette en place pour que l'appareil de formation s'adapte à des parcours non linéaires et prévoit des parcours mixtes, des temps de formation dans les démarches de VAE* », a-t-elle affirmé. La Région va d'ailleurs lancer un plan d'accompagnement des organismes de formation de façon à ce qu'ils puissent organiser leur offre en blocs de compétences.



1. Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle
2. Selon le ministère du Travail, 40 460 candidats se sont présentés à la VAE au niveau national, en 2017 (chiffres issus uniquement des ministères) avec 82 % de validations et 60 % de validations totales.

## ■ « Rendre le système des certifications professionnelles plus lisible et plus proche des besoins de l'économie » (Mikaël Charbit, France compétences)

Par Catherine Trocquemé

Mise en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la refonte des certifications professionnelles porte un premier bilan. Outil de régulation renforcé, volonté de s'inscrire davantage dans les réalités économiques : décryptage de Mikaël Charbit, directeur des certifications professionnelles au sein de France compétences. Cela n'a échappé à personne, les certifications professionnelles s'imposent désormais à la plupart des dispositifs mobilisant les fonds mutualisés, au premier rang desquels, le compte personnel de formation monétisé et directement accessible par les actifs via la future application attendue dans les prochaines semaines. La réforme en a fait, avec la nouvelle démarche qualité, un puissant levier de régulation. « Avec la libéralisation de l'apprentissage et la désintermédiation du CPF, il nous fallait renforcer les exigences du système, le rendre plus lisible et plus proche des besoins de l'économie », rappelle Mikaël Charbit. Invité à la journée du cycle « Dessine-moi la réforme ! » organisée par Centre Inffo le 17 octobre dernier, le directeur des certifications professionnelles au sein de France compétences a dressé un premier bilan. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, plus de 960 dossiers ont été jugés recevables et un peu plus de 600 ont été rejetés. Parmi les dossiers retenus, environ 350 faisaient l'objet d'un renouvellement et 600 de nouvelles certifications. En moyenne, le taux d'acceptation au Répertoire nationale des certifications professionnelles (RNCP) atteint 55 % pour seulement 32 % sur le Répertoire spécifique.

### Changement de pratiques

Si aucun objectif quantitatif n'a été fixé, les règles d'enregistrement et l'obligation de construire les certifications professionnelles en blocs de compétences changent, de fait, les pratiques des certificateurs. Le niveau d'exigence technique des référentiels et la pertinence de la certification sur le marché du

travail ont été renforcés. Les notes d'intention, destinées à démontrer sa valeur d'employabilité et son intérêt économique, doivent être documentées. Les organismes de formation ou les branches professionnelles sont donc amenés à monter en compétences en matière d'ingénierie de certification. Les opérateurs de compétences étoffent ainsi leurs équipes et installent des commissions transversales afin d'appuyer les branches professionnelles. Pour ces dernières à qui la réforme donne la main, les enjeux sont stratégiques. France compétences, de son côté, a structuré son organisation. « Nos instructeurs se spécialisent par grandes filières économiques. Chaque opérateur de compétences peut ainsi avoir un référent », confirme Mikaël Charbit.

### Transparence et lisibilité

Six mois après l'installation de la direction des certifications professionnelles de France compétences, le nouveau système prend forme. Pour accompagner cette transformation, l'instance nationale de régulation a publié un certain nombre de [notes de doctrine](#). Ce corpus permet à chaque certificateur de s'approprier les attendus des règles d'enregistrement et de partager des pratiques et un langage communs. « Nous travaillons sur la transparence et l'harmonisation du système de certification professionnelle », indique Mikaël Charbit. Deux notes sur les niveaux de qualification et sur les critères de contrôle des process d'évaluation devraient bientôt venir enrichir cette base documentaire. La volonté de rendre plus lisible et transparente l'offre de certification passe aussi par la création de [deux logos officiels](#) pour le RNCP et le répertoire spécifique. Cette marque déposée à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) est accompagnée d'une charte graphique et d'un règlement d'usage. Autre levier pour structurer le marché, les référentiels et le réseau de partenaires du certificateur sont désormais publics et facilement accessibles.

## ■ Les certifications RNCP et répertoire spécifique peuvent bénéficier du logo France compétences déposé

Par Anne Grillot

France compétences a conçu une identité de marque pour les certifications professionnelles enregistrées aux répertoires nationaux. L'objectif étant de permettre aux ministères et organismes certificateurs d'attester et de valoriser l'enregistrement de leurs certifications.

Cette identité, déposée auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), se traduit concrètement par deux logos, une charte graphique et un règlement d'usage fixant les conditions et modalités d'utilisation.

Le ministère ou l'organisme certificateur répondant aux exigences du règlement d'usage

peuvent inviter, par convention et sous leur responsabilité, leurs partenaires habilités à faire usage des logos. Le non-respect des règles d'usage de ces logos ou de la charte pourra notamment entraîner la notification d'une interdiction temporaire ou définitive de leur utilisation.

Si vous disposez d'une certification active, enregistrée au RNCP ou au Répertoire spécifique, demandez un des deux logos directement à l'adresse: Courriel: [logocertification\[at\]france-competences.fr](mailto:logocertification@france-competences.fr) (remplacez les indications entre crochet).

Source: *France compétences*



## ■ France compétences va diffuser des logos pour identifier les certifications professionnelles

Par Estelle Durand

Les organismes certificateurs pourront prochainement apposer sur leurs outils de communication des logos permettant d'identifier les certifications enregistrées au Répertoire national de la certification professionnelle (RNCP) et au Répertoire spécifique.



1. Institut national de la propriété industrielle

Pour structurer la communication faite autour des certifications professionnelles, France compétences dévoilera prochainement des logos qui permettront de reconnaître les certifications enregistrées au RNCP et au répertoire spécifique. C'est ce qu'a annoncé Goulven Droumaguet, de la direction de la certification professionnelle de France compétences, à l'occasion d'un atelier organisé le 3 octobre dans le cadre du Skill Fest de la Fédération de la formation professionnelle (FFP).

« Les certificateurs auront l'autorisation, par délégation de France compétences, d'apposer ces logos sur leurs supports de communication. Ils seront responsables de l'usage qu'en feront leurs partenaires », précise Goulven Droumaguet. Un guide d'utilisation accompagnera le lancement de ces visuels qui ont fait l'objet d'un dépôt à l'INPI [1].

### Un guide méthodologique en préparation

Par ailleurs, la direction de la certification professionnelle de France Compétences prépare pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2020 un guide méthodologique détaillant l'ensemble de la procédure d'enregistrement au RNCP et au Répertoire spécifique. Cet outil viendra enrichir la palette de notes et de notices déjà disponibles sur le [site Internet](#) de l'instance de régulation.





# Une liste de métiers émergents ou en forte évolution pour répondre aux besoins en compétences du marché du travail

Le 12 septembre, France compétences a lancé un appel à contributions en direction de l'ensemble des acteurs des compétences afin d'établir une liste de métiers émergents ou en particulière évolution.

Les certifications professionnelles correspondant aux métiers identifiés, bénéficieront d'une procédure simplifiée d'enregistrement au RNCP.

Les contributions sont attendues jusqu'au 8 novembre prochain et la liste sera publiée d'ici à la fin de l'année 2019.

## Finalité et cadre légal

Le législateur a réaffirmé la finalité des certifications professionnelles à attester de compétences en adéquation avec les besoins du marché du travail. Cette adéquation s'apprécie notamment en analysant le devenir professionnel des titulaires de la certification. La loi pose cependant un aménagement à ce principe via une procédure simplifiée et dérogatoire qui dispense de cette justification.

Cette procédure dérogatoire est mise en œuvre sur le fondement d'une liste des métiers en particulière évolution ou émergents, établie par la Commission de la certification professionnelle de France compétences, sur proposition de son Comité scientifique. Elle vise à ce que les certifications professionnelles puissent répondre aux évolutions les plus rapides et les plus significatives du marché de l'emploi.

Les certifications, visant à l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice des métiers identifiées dans cette liste, seront donc dispensées de cette justification du suivi des titulaires

à l'occasion d'un premier enregistrement au RNCP.

*Les certificateurs seront dispensés de l'analyse d'au moins deux promotions de titulaires du projet de certification professionnelle. En outre, l'enregistrement des certifications figurant sur cette liste est d'une durée maximale de trois ans au lieu de cinq ans pour les autres.*

*Mikael Charbit*

*Directeur de la certification professionnelle de France compétences*

L'appel à contributions s'adresse aux acteurs et témoins de la transformation des métiers (branches professionnelles, entreprises, organismes de formation, observatoires, cabinets d'études etc.). Il est ouvert jusqu'au 8 novembre prochain.

Le Comité scientifique a défini un cadre d'analyse qui vise à objectiver les informations fournies. Ce cadre permet également de mieux mesurer les impacts et l'ampleur des évolutions des métiers.

Après son analyse, [une liste des métiers sera proposée à la Commission en charge des certifications professionnelle](#), d'ici la fin de l'année.

En 2020, sur la base de cette liste, les certificateurs pourront déposer leurs demandes d'enregistrement et bénéficier ainsi de la procédure simplifiée.

## « Métiers émergents: de quoi parle-t-on ? »

« Nous avons fait un choix méthodologique fort : nous sommes sur une liste de critères qui permettront de déterminer les métiers qui pour-

raient être particulièrement nouveaux ou émergents. Ce sont ces critères qui structurent l'appel à contributions lancé le 12 septembre dernier, auprès des acteurs de compétences comme les branches professionnelles, les entreprises, les organismes de formation, les OPMQ Observatoire prospectif des métiers et des qualifications, les cabinets d'études, les campus des métiers et des qualifications, etc.

L'objectif est qu'ils constituent un dossier qui apporte la preuve du caractère nouveau ou en forte évolution d'un métier. Au-delà de l'identification des leviers qui permettent de considérer qu'il y a une évolution, technologique ou autre, le problème sera de départager après ces marqueurs ce qui est une simple évolution et une transformation plus radicale. C'est sur ce point que le Comité scientifique sera le plus vigilant. Tous les métiers sont impactés par le numérique... Mais jusqu'où cela transforme-t-il le travail ? C'est ce que nous allons étudier avec attention. Si le Comité scientifique estime qu'ils suffisent à démontrer une transformation d'ampleur des métiers, à ce moment-là on pourra les inscrire sur la liste.

*« Tous les métiers sont impactés par le numérique... Mais jusqu'où cela transforme-t-il le travail ? »*

*Françoise Amat*

*Présidente de la Commission en charge des certifications professionnelles de France compétences*

La reconfiguration de deux métiers en un métier unique est un élément de preuve de son émergence sur le marché du travail. Le cas du développeur web est l'exemple classique. Aujourd'hui, on parle plutôt du métier de UX-Designer. Certaines compétences sont communes. Toutefois, le développeur web n'est pas orienté vers la relation client comme l'est le UX-Designer. La transformation de ce métier est-elle donc aussi profonde qu'elle en a l'air, au-delà du changement d'appellation ? Dans d'autres métiers comme celui de Data scientist, il peut y avoir des reconfigurations très fortes : le professionnel est à la fois un gestionnaire de données et un statisticien. La reconfiguration de ces deux métiers en un métier unique est un élément de preuve de son émergence sur le marché du travail.

Enfin, les transformations ne doivent pas seulement être liées aux évolutions numériques, écologiques ou à l'IA. Elles peuvent être liées à la réglementation, à un besoin nouveau de la société, à la transformation de l'organisation du travail dans les entreprises, etc. Est-ce qu'il s'agit d'un changement de métier ou de niveau pour des certifications existantes ? »

Extrait de l'interview effectuée par News tank RH



## Notice d'aide au dépôt d'un enregistrement de droit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Version Octobre 2019

<b>1. INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS AUX DEPOSANTS</b>	<b>2</b>
Qu'est-ce qu'une certification professionnelle enregistrée de droit ?	2
Comment déposer une fiche au RNCP pour une certification professionnelle enregistrée de droit ?	2
<b>2. LES ETAPES DE LA TELEPROCEDURE</b>	<b>3</b>
Etape 1 - Création de compte	3
Etape 2 - L'accès aux enregistrements de droit	4
Etape 3 – Enregistrement de droit d'une certification professionnelle au RNCP	4
Etape 4 – Les validations de la fiche et sa publication au RNCP	5
<b>3. PRESENTATION DES ELEMENTS DE LA FICHE DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES ENREGISTREES DE DROIT AU RNCP</b>	<b>7</b>
3. 1. Panneau [Identification de la certification]	7
3. 2. Panneau [Certificateur(s)]	8
3. 3. Panneau [Organisme(s) préparant à la certification]	8
3.4. Panneau [Résumé du référentiel]	8
3.5. Panneau [Bloc de compétences]	8
3.6. Panneau [Secteur d'activité et type d'emploi]	9
3.7. Panneau [Voies d'accès]	9
3.8. Panneaux [Anciennes certifications]	10
3.9. Panneau [Lien avec d'autres certifications professionnelles, certifications, habilitations]	10
3.10. Panneau [Base légale]	10
3.11. Panneau [Pour plus d'informations]	11
3.12. Panneau [Documents à joindre]	12

## 1. Informations et recommandations aux déposants

### Qu'est-ce qu'une certification professionnelle enregistrée de droit ?

France compétences a parmi ses missions la publication au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) des certifications professionnelles délivrées au nom de l'état.

L'article [L. 6113-5 du Code du Travail](#) créé par la [loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel](#) précise que sont enregistrés par France compétences, pour une durée de cinq ans, au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) :

- les diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'Etat créés par décret et organisés par arrêté des ministres compétents, après avis des commissions professionnelles consultatives ministérielles compétentes (article [L. 6113-3 du Code du Travail](#))
- et les diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'Etat prévus aux articles [L. 613-1](#), [L. 641-4](#) et [L. 641-5](#) du code de l'éducation, après concertation spécifique prévu par l'article [L. 6113-3 du Code du Travail](#)

L'article [L. 6113-5 du Code du Travail](#) créé par la [loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel](#) précise que « les certifications professionnelles enregistrées au RNCP permettent une validation des compétences et des connaissances acquises nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles. Elles sont définies notamment par :

- Un référentiel d'activités qui décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés ;
- Un référentiel de compétences qui identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui en découlent ;
- Un référentiel d'évaluation qui définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis.

Les certifications professionnelles sont classées par niveau de qualification et domaine d'activité [...] et sont constituées de blocs de compétences, ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées. »

### Comment déposer une fiche au RNCP pour une certification professionnelle enregistrée de droit ?

Les demandes d'enregistrement se font au travers d'une téléprocédure prévue dans l'[arrêté du 4 janvier 2019](#).

L'article 2 de cet arrêté précise les informations à transmettre à France compétences. Toute demande d'enregistrement transmise doit être complète et communiquer les éléments permettant la complétude de la fiche de renseignement du diplôme ou titre à finalité professionnelle dont :

- La durée d'enregistrement du diplôme ;
- Le niveau de qualification ;
- Le domaine d'activité ;
- La structuration de la certification en blocs de compétences ;
- Le cas échéant, les correspondances avec d'autres certifications professionnelles et leurs blocs de compétences ;
- Les référentiels du projet de certification professionnelle ;
- Le cas échéant, l'avis rendu par la commission professionnelle consultative compétente



## Note relative aux blocs de compétences

La définition législative des blocs de compétences et son cadre juridique ne fixent pas le niveau d'exigence et la pondération entre les différents critères d'enregistrement fixés à l'article R. 6113-9 du décret du 18 décembre. Cette appréciation relève des prérogatives confiées par le législateur à la Commission de la certification professionnelle.

### Le cadre juridique à l'usage de l'instruction de demandes d'enregistrement au Répertoire national de certifications professionnelles

La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a introduit les blocs de compétences comme « parties identifiées de certification professionnelle, classées au sein de ce répertoire », en le mettant en relation avec les dispositions relatives aux formations éligibles au compte personnel de formation (CPF).

Cette loi a engendré des travaux importants engagés en parallèle par la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) et le Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation (Copanef), visant des principes et des éléments permettant la traçabilité et l'usage des blocs de compétences tout au long de la vie.

Le régime juridique actuel des blocs de compétences, nourri de ces travaux antérieurs, s'applique dans le cadre de l'enregistrement de certifications professionnelles au RNCP, selon les dispositions fixées à l'article 31 de [la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018](#) pour la liberté de choisir son avenir professionnel et celles du [d'écrit n° 2018-1172 du 18 décembre 2018](#) relatif aux conditions d'enregistrement des certifications professionnelles et des certifications et habilitations dans les répertoires nationaux.

Une expérimentation visant l'acquisition de blocs de compétences dans le cadre des actions de validation des acquis de l'expérience (VAE), est prévue à l'article 9 de la loi du 5 septembre 2018 précitée.

### Définition des blocs de compétences

La définition législative des blocs de compétences est prévue à l'art. L. 6113-1 du code du travail : « *Les certifications professionnelles sont constituées de blocs de compétences, ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées.* »

Au regard de la définition de l'article L. 6113-1, l'article R. 6113-9 du décret du 18 décembre précité, fixe la cohérence des blocs de compétences comme critère d'enregistrement au RNCP : « *7° La cohérence des blocs de compétences constitutifs du projet de certification professionnelle et de leurs modalités spécifiques d'évaluation* ». Ce critère implique a contrario, qu'en l'absence de structuration en blocs, la certification ne peut être enregistrée au RNCP (sauf accès réglementé au métier, cf. 5°)

### Analyse de la définition des blocs de compétences

1° La notion de « *certification professionnelle* » exclut la déclinaison en blocs de compétences dans le cadre du Répertoire spécifique (RS), y compris pour les certificats de qualification professionnelle (CQP) enregistrés au RS.



En revanche, conformément au 5° de l'article R. 6113-11 dans sa rédaction découlant du décret du 18 décembre 2018, une correspondance peut être mise en place entre une certification enregistrée au RS et des blocs de compétences appartenant aux certifications professionnelles figurant au RNCP.

2° L'indication « *sont constituées* » implique :

- L'obligation du découpage d'une certification professionnelle en blocs de compétences ;
- Le fait que la notion n'est pas forcément exclusive, et plus spécifiquement, la certification professionnelle peut être constituée d'autres éléments, notamment certains savoirs généraux qui ne contribueraient pas directement à l'exercice d'une activité professionnelle.

D'ici découle le fait que la structuration en activités et compétences prévue dans le cadre des référentiels peut être différente de la structuration en blocs de compétences. Il convient cependant de préciser qu'en dehors de ces cas de figure limités, la validation de l'ensemble des blocs implique la validation de l'ensemble de la certification professionnelle, il appartient au certificateur de s'assurer que les modalités de validation des blocs de compétences donnent les mêmes garanties en matière d'évaluation que les modalités de validation de l'ensemble de la certification professionnelle.

3° L'expression « *homogènes et cohérents* » inclut :

- La notion de « cohérence », qui s'apprécie au regard de l'objectif de l'« exercice autonome d'une activité professionnelle », et porte principalement sur l'ensemble du découpage de la certification en blocs ;
- La notion d'« homogénéité » renvoie principalement à la cohérence propre du bloc au regard des compétences qui le constituent. En ce sens, le bloc doit être un assemblage cohérent de plusieurs compétences, pour répondre à une activité professionnelle.

Ainsi, un bloc ne peut être constitué d'une seule compétence, car il est conçu pour faciliter l'accès à un métier visé, ou pour contribuer à l'exercice autonome d'une activité professionnelle.

Les compétences qui composent un bloc sont spécifiques à un bloc, ce qui signifie que le même contenu en compétences ne peut pas être repris pour plusieurs blocs d'une même certification professionnelle. Il n'y a pas une perméabilité entre les blocs.

Ce principe ne doit cependant pas avoir pour effet d'empêcher l'exercice autonome d'une activité professionnelle par un bloc de compétences, si une compétence transversale ou une habilitation est nécessaire à plusieurs blocs de compétences, elle peut être identifiée dans plusieurs blocs de compétences de la même certification.

Enfin, il est utile de rappeler qu'un bloc de compétences ne se confond pas avec un module de formation et ne fait pas référence à un contenu de formation.

4° La mention de « *contribuant à* » signifie qu'un bloc ne se confond pas complètement avec le périmètre d'une activité professionnelle, pour autant, il y a bien un lien de causalité qui doit pouvoir être démontré. Par exemple, un découpage en nombre trop important de blocs peut avoir pour conséquence de ne pas permettre le lien de causalité du bloc par rapport à l'objectif de l'exercice autonome d'une activité professionnelle, l'utilité professionnelle qui découle de l'obtention d'un bloc doit pouvoir être démontrée par le certificateur.

À contrario, l'existence de blocs de compétences transversales est possible au regard de cette définition, à condition que la dimension professionnelle de ces compétences soit établie en lien avec les activités découlant du référentiel d'activités et qu'elles soient évaluées dans un cadre contextualisé.

5° La notion d'« *autonomie* » exclut en principe un découpage en blocs de compétences pour les certifications professionnelles qui permettent l'accès à une profession dont l'accès est conditionné à l'acquisition complète d'une certification professionnelle.

La constitution en blocs de compétences pour une certification professionnelle visant une profession à accès réglementé peut être justifiée dans les cas particuliers où l'exercice du métier dépendant d'une habilitation ou d'un certificat, le certificateur pourra délivrer le bloc de compétences sous réserve d'une détention préalable de l'habilitation.



Par ailleurs, si la certification professionnelle permet l'exercice de plusieurs métiers dont au moins un n'est pas à accès réglementé, les blocs proposés par le certificateur peuvent contribuer à l'exercice d'une activité professionnelle de manière autonome.

D'autres exceptions peuvent être appréciées au cas par cas si le certificateur apporte à France compétences les garanties nécessaires sur le fait que la validation par un candidat d'un bloc de compétences contribue à l'exercice d'une activité professionnelle de manière autonome.

6° « pouvant être évaluées et validées » :

- La validation de blocs de compétences doit avoir une réalité concrète dans l'activité du ministère ou de l'organisme certificateur, des modalités spécifiques d'évaluation doivent être prévues, pour permettre le caractère certifiant du bloc ;
- La notion de validation renvoie à l'obligation pour le certificateur de produire un document permettant au candidat de prouver l'acquisition du bloc par un certificat.

La logique de construction des blocs de compétences est de permettre leur attribution de manière indépendante. Il n'est donc pas possible d'indiquer exclusivement des modalités d'évaluation transverses et communes à plusieurs blocs (ex. mémoire ou stage).

## Finalité des blocs de compétences

Les blocs de compétences représentent une modalité d'accès modulaire et progressive à la certification, dans le cadre d'un parcours de formation ou d'un processus de VAE, ou d'un combinatoire de ces modalités d'accès. Ils permettent également l'inscription dans une logique de filière de formation.

Les blocs de compétences sont conçus pour avoir une utilité sociale. Ils représentent des repères sociaux et des signaux lisibles sur le marché du travail.

Selon une logique professionnalisante et par le fait qu'ils sont constitués de compétences professionnelles, les blocs de compétences facilitent l'accès et l'adaptation à un métier visé.

Les compétences transversales à un même métier et les compétences transposables à plusieurs situations de travail ou à plusieurs métiers permettent la mobilité et la reconversion professionnelle. Cela inscrit les blocs de compétences dans une logique d'employabilité permettant l'adaptation au changement tout au long de la vie professionnelle.

## Autres principes visant les blocs de compétences

### L'analyse des blocs de compétences dans le cadre de l'instruction

Pour chaque bloc de compétences, plusieurs éléments seront analysés :

- 1) L'intitulé du bloc de compétences ;
- 2) La liste de compétences professionnelles spécifiques au bloc ;
- 3) Les modalités d'évaluation des compétences indiquées ;
- 4) La logique et la cohérence de structuration de la certification professionnelle en blocs de compétences ;
- 5) Les modalités d'obtention des blocs de compétences en vue de l'obtention de la certification professionnelle.

### L'intitulé du bloc de compétences

Les intitulés des blocs doivent permettre l'identification de la cohérence du bloc, souvent via la description de l'activité, qui représente une partie identifiée de la certification professionnelle. Dans ce contexte, intituler un bloc par un nom de métier doit être écarté, afin de bien montrer qu'un bloc ne couvre pas la qualification dans son entier et n'a pas de niveau. L'intitulé précis du bloc assure sa traçabilité et permet son utilisation dans le cadre de la formation tout au long de la vie.

### Blocs communs à plusieurs certifications

Un bloc commun peut être défini pour plusieurs certifications professionnelles par un même certificateur ou par plusieurs certificateurs. En cas de blocs identiques, il y a une obligation d'équivalence qui s'impose à

l'organisme certificateur, les blocs concernés étant des objets juridiques distincts car relevant de certifications distinctes et de même niveau de qualification. Cette équivalence peut aussi être réalisée au niveau des blocs rattachés à des certifications de niveaux de qualification différents si cette équivalence n'entraîne pas d'incohérence quant au positionnement des certifications professionnelles concernées sur le cadre national des certifications professionnelles. Cette obligation peut se matérialiser par une demande contraignante de la commission, à l'article 6113-7 du code du travail et précisée à l'article R. 6113-13 du même code.

### **Validité des blocs**

Du point de vue de l'utilisateur, un bloc n'a pas de durée de validité. Il est acquis à vie. Cependant, le certificateur peut faire évoluer sa certification quand les conditions d'exercice des activités changent ou évoluent. Dans ce contexte, au même titre que la durée de validité de la certification, la durée de validité du bloc dans le cadre d'un parcours d'acquisition de la certification doit être explicite et transparent sous réserve des évolutions des compétences constatées par l'analyse des situations de travail. En effet, une personne ayant validé un bloc de compétences doit pouvoir opérer un choix éclairé sur la suite de son parcours d'obtention de la certification dans sa totalité, que ce soit par la VAE ou par la formation.

Le passeport d'orientation, de formation et de compétences, prévu au dernier alinéa de L. 6323-8 du code du travail, qui recensera les certifications acquises par les titulaires du compte personnel de formation permettra par ailleurs d'attester et de mettre en visibilité les blocs de compétences dans une logique d'employabilité et d'accès à la qualification.

### **L'accès à la certification professionnelle**

L'accès à la certification professionnelle est possible, soit par la formation, soit par la VAE soit par la mise en œuvre d'un parcours mixte d'accès à la qualification (formation et VAE).

La validation de la certification professionnelle peut être acquise par :

- la somme des blocs de compétences constitutifs de la certification, le cas échéant via des évaluations spécifiques ;
- la validation des blocs de compétences complétées d'une ou plusieurs modalités de validations visant principalement à attester de la capacité du candidat à mobiliser de manière coordonnée les compétences des différents blocs de compétences.

Quotidien de la formation n°3292   
du 1<sup>er</sup> juillet 2019

## ■ France compétences ouvre « l'espace officiel de la certification professionnelle » sur son site

Par Béatrice Delamer

France compétences a inauguré le 28 juin un espace dédié aux certifications professionnelles sur son site. Il se substitue à celui de la commission nationale de la certification professionnelle (CNCP).

Accéder aux certifications inscrites au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et au Répertoire spécifique (ex-Inventaire); suivre leur actualité; effectuer des demandes d'enregistrement... le nouveau site lancé par France compétences en fin de semaine mutualise en un seul lieu toutes les démarches relatives aux certifications professionnelles.

### Une mission

La loi du 5 septembre 2018 a confié à France compétences la mission d'établir et actualiser le RNCP et le Répertoire spécifique. Ce qui implique, selon le communiqué de l'instance nationale « de veiller à la qualité et à la lisibilité de l'information relative aux certifications et habilitations enregistrées dans ces répertoires

nationaux, à destination des personnes, des entreprises et des acteurs de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelle. ». Elle indique que cet espace est « la 2<sup>e</sup> étape de la démarche de modernisation et de refonte du système de certification français, après la dématérialisation du processus d'enregistrement des certifications. »

### 2 notes d'information

Pour plus de clarté, l'information est donc rassemblée sur le site [certificationprofessionnelle.fr](http://certificationprofessionnelle.fr). Il comprend en plus des rubriques citées plus haut, un fil d'actualité pour suivre les évolutions au plus près, ainsi qu'une Foire aux questions et une base documentaire « qui s'enrichiront progressivement ». Sur cette dernière on remarque la diffusion de deux notes « de doctrine » attendues par les certificateurs car elles éclairent sur les attendus de France compétences. L'une d'elles traite des référentiels, l'autre traite de la rédaction des « parchemins ».

### D'INFOS

[Consultez directement l'espace de la certification professionnelle sur :  
www.certificationprofessionnelle.fr](http://www.certificationprofessionnelle.fr)

## ■ France compétences étoffe sa doctrine en matière de certifications professionnelles

Par Catherine Trocquemé

La nouvelle plateforme dédiée aux certifications professionnelles mise en ligne par France compétences le 28 juin dernier s'inscrit dans la volonté de transparence et d'exigence portée par l'instance nationale de régulation. Elle représente également un outil de pilotage et de mise en œuvre pour les candidats à la certification.

La refonte des certifications professionnelles engagée par France compétences se précise. Cette mission répond à deux enjeux stratégiques de la réforme de la formation professionnelle en cours de déploiement. En effet, l'accès direct des actifs à leur compte personnel de formation via la future application CPF à partir de fin novembre, impose une exigence renforcée en termes de qualité et de transparence. Second impératif pour les certifications professionnelles, développer une structuration modulaire et une offre adaptée aux besoins du marché afin de sécuriser des parcours de formation dans un environnement en constante évolution.

### Une aide opérationnelle

Les certificateurs sont très attendus sur ces deux points. Au-delà du cadre réglementaire fixé par la loi du 5 septembre 2018, ces derniers ont donc besoin de s'approprier de nouvelles approches de construction et d'ingénierie des certifications. Afin de les guider dans leurs démarches et d'homogénéiser leur méthodologie, France compétences publie régulièrement des notes de doctrine accessibles dans la [base documentaire de la plateforme](#). « Elles ne sont pas normatives mais elles permettent de comprendre l'esprit et les règles de la refonte des certifications professionnelles », confirme Émilie Crèche, consultante à l'Observatoire de

Centre Inffo. Après les deux premières consacrées aux blocs de compétences et au périmètre du Répertoire spécifique [1], la direction des certifications professionnelles de France compétences s'est attaquée aux référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation ainsi qu'à la rédaction des parchemins, les documents remis aux titulaires de la certification.

### Partir des besoins du marché

Avec les référentiels, on entre de plain-pied dans l'ingénierie de certification. En partant d'un prérequis indispensable : répondre à « *un besoin existant et prospectif en compétences exprimé par les acteurs professionnels de chaque secteur ou avéré sur le marché du travail* » selon les termes de la note. Le certificateur doit donc éviter un écueil parfois tentant. « *Il ne faut pas construire la certification en reprenant le programme de formation et les objectifs pédagogiques* », insiste Émilie Crèche. La note de doctrine pose ensuite les fondations de l'ingénierie de certification. On y trouve une définition assortie d'exemples concrets des notions d'activités, de compétences ainsi qu'une aide méthodologique de l'écriture en compétences. France compétences ne veut pas tomber dans une trop grande formalisation mais donne les principes à respecter. Les modalités d'évaluation peuvent ainsi être diverses mais doivent rester les plus proches de la situation de travail. Enfin, la note insiste à nouveau sur la philosophie des blocs de compétences, « *les organismes certificateurs sont encouragés à étudier les possibilités de passerelles et d'équivalences entre certifications professionnelles* », précise Émilie Crèche. Rappelons que France compétences a le pouvoir d'imposer des équivalences entre certifications de même niveau. Une prérogative que l'instance de régulation espère ne pas avoir à actionner.



#### 1. ex-Inventaire



# Note sur les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation.

27 juin 2019

Cette note, sans vocation à être exhaustive ni normative, se propose de contribuer à la définition et à l'examen des référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation.

Ses principes visent à permettre que le projet de certification professionnelle soit :

- mis en œuvre en réponse à un besoin existant et prospectif en compétences exprimé par les acteurs professionnels de chaque secteur ou avéré sur le marché du travail ;
- fondé sur une démarche d'ingénierie de développement des compétences (et non sur une logique d'ingénierie de formation ou de contenus pédagogiques) ;
- le résultat d'une démarche d'ingénierie de certification qui débute par une analyse socio-économique à la fois concrète et prospective des besoins du marché du travail débouchant sur une analyse méthodologique de l'activité professionnelle et d'une description détaillée d'un ou plusieurs emplois types donnés ;
- matérialisé par des référentiels qui décrivent l'ensemble des compétences requises pour l'exercice des activités professionnelles identifiées et qui présentent des situations d'évaluation qui permettent de mesurer ou d'apprécier, à l'aide de critères adaptés, l'atteinte des compétences précédemment définies.

## 1. Le cadre législatif.

### 1.1. Le cadre législatif du RNCP.

La description des référentiels obligatoires d'une certification professionnelle figure à l'article L. 6113-1 du code du travail créé par la loi n°2018-71 du 5 septembre 2018 : « Les certifications professionnelles enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles permettent une validation des compétences et des connaissances acquises nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles. Elles sont définies notamment par un référentiel d'activités qui décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés, un référentiel de compétences qui identifie les connaissances et les compétences, y compris transversales, qui en découlent et un référentiel d'évaluation qui définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis. »

Par ailleurs, ce même article précise que « les certifications professionnelles sont constituées de blocs de compétences, ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées ».

### 1.2. Le cadre législatif du Répertoire spécifique.

Concernant une demande d'enregistrement au répertoire spécifique, il convient de rappeler que l'article R. 6113-11 n'impose pas de référentiel d'activités formalisé.

Pour autant, étant entendu que l'élaboration d'un projet de certification nécessite au préalable une identification du besoin en compétences (qui prend appui sur une analyse des situations de travail), il s'avère qu'une certification du répertoire spécifique, dans la mesure où elle formalise les compétences transverses ou complémentaires associées à un métier, doit nécessairement identifier son adossement à l'activité ou aux activités relative(s) à ce métier.



## 2. Le référentiel d'activités et le référentiel de compétences.

### 2.1. Cadre terminologique.

La certification professionnelle, entendue ici comme le processus de vérification de la maîtrise par une personne des compétences professionnelles formalisées dans un référentiel, constitue, lorsqu'elle est construite sur une ingénierie robuste, un repère social fondamental pour :

- les actifs, la certification étant une garantie pour eux en matière :
  - de sécurisation de leur parcours professionnel, à travers un signal visible de leur qualification ;
  - d'insertion professionnelle, les compétences acquises étant en adéquation avec les besoins du marché du travail ;
  - de reconnaissance de leurs aptitudes professionnelles ;
  - de possibilité de mobilité professionnelle ;
  - de financement, la certification étant indispensable pour accéder à certains financements (CPF, CPFT...);
- les employeurs, en apportant un repère fiable en matière de recrutement et en permettant la couverture des besoins en compétences du marché du travail ;
- les organismes de formation, en matière :
  - d'adaptation de leurs contenus de formation aux compétences visées ;
  - de lisibilité et d'adéquation de leur offre avec les besoins des acheteurs et des financeurs ;
- la collectivité entière : un dispositif stable et fiable de certification est un outil de reconnaissance des acquis, une garantie de l'adaptation des dispositifs de développement des compétences aux besoins socio-économiques et par voie de conséquence un moyen d'abaisser le niveau du chômage structurel et d'améliorer la compétitivité de l'économie nationale. Par ailleurs, des liens efficaces entre les certifications professionnelles et les besoins des secteurs et sont un indicateur de la qualité du système de formation professionnelle.

Au regard de ces enjeux et de la diversité des acteurs, les référentiels d'activités et de compétences doivent être le fruit d'une démarche rationnelle d'identification des besoins et d'analyse du travail intégrant une réflexion nécessairement prospective. Ils doivent également présenter un vocabulaire harmonisé des différents éléments les constituant :

- le métier est ici entendu comme un regroupement d'emplois ;
- l'emploi est ici entendu comme un regroupement d'activités que l'individu doit accomplir dans un contexte professionnel élargi (l'emploi type est une notion transverse à plusieurs entreprises) ;
- l'activité professionnelle est ici entendue comme un ensemble cohérent, logique et/ou chronologique, de séquences de travail finalisées, identifiées, organisées selon un processus observable en tant que tel.

### 2.2. La notion de compétences professionnelles.

De nombreuses définitions de la compétence existent aujourd'hui<sup>1</sup>. Les éléments présentés ci-dessous se focalisent sur la notion de compétence professionnelle, en lien avec la problématique des certifications professionnelles.

La compétence peut être envisagée comme la mobilisation de manière pertinente de ses ressources (par exemple : savoirs, savoir-faire techniques, savoir-faire relationnel) et de celles de son environnement dans des situations diverses pour exercer une activité en fonction d'objectifs à finalité professionnelle à atteindre.

<sup>1</sup> Par exemple définition AFNOR X50-750 : « mise en œuvre de capacités en situation professionnelle qui permettent d'exercer convenablement une fonction ou une activité. »





Le résultat de sa mise en œuvre est évaluable dans un contexte donné (compte tenu de l'autonomie, des ressources à dispositions, de la situation) mais la compétence doit pouvoir être transférable d'un contexte à un autre.

Autrement dit, la compétence - combinaison de « savoirs » en action, mobilisés en vue de réaliser une activité professionnelle - s'apprécie, en tant qu'acquis de l'apprentissage selon des modalités adaptées permettant d'en certifier la possession et au regard de l'atteinte d'un résultat pour un niveau d'exigence prédéterminé.

Enfin, la compétence contribuant à la réalisation d'une activité, il convient de retenir que la cohérence du référentiel d'activités constitue les fondations du référentiel de compétences. Dans ce contexte, construire un référentiel de compétences sans passer par la formalisation préalable d'un référentiel d'activités et en transcrivant en langage « compétences » les finalités d'un programme de formation revient à poser un édifice sur du sable.

### 2.3. Méthodologie d'aide à la rédaction des compétences.

L'écriture en compétences n'est pas normée. Elle peut être décrite de différentes manières à partir du moment où elle montre une combinaison contextualisée et finalisée de savoirs en action cohérents avec le niveau attendu de maîtrise de la compétence.

L'écriture en compétences peut ainsi être structurée au moyen :

- d'un **verbe d'action** à l'infinitif, la compétence prenant son sens par rapport à l'action ;
- du « **quoi** » : le sujet de l'action ;
- du « **pourquoi** » ou de la « **finalité** », la compétence s'exprimant par rapport à un objectif ou un résultat à atteindre (pour, afin de, en vue de, à l'attention de) ;
- éventuellement, du « **comment** », la mise en œuvre de la compétence dépendant des moyens mis à disposition (l'objet de l'action, le mode opératoire ou les moyens).

A titre d'exemple : Nettoyer (*le verbe d'action*) les locaux et le matériel de la cuisine (*le quoi*) afin de les maintenir en état de disponibilité (*le pourquoi*) en appliquant la réglementation relative à l'hygiène alimentaire (*le comment*).

### 2.4. Les blocs de compétences.

La notion de bloc renvoie à un agrégat d'éléments identifiables, solidaires et non détachables. Il permet ainsi, telles des briques, une construction progressive de parcours professionnels et leur capitalisation.

Dès lors, il convient ici de rappeler, en complément de la note spécifique dédiée aux blocs, qu'une identification précise des blocs de compétences est une condition de réussite des travaux de construction de passerelles et d'équivalences entre certifications professionnelles.

En ce sens, la structuration en blocs de compétence :

- est une étape qui prend place, dans l'agencement d'une ingénierie de certification, à l'issue d'une démarche investie d'analyse des certifications comparables au même niveau ;
- peut être différente de l'organisation en activités et compétences précédemment établie dans le cadre des référentiels.

Ce dernier choix relève de la responsabilité du certificateur qui pourra, selon l'ingénierie mise en œuvre, référer les blocs de compétences à une ou plusieurs activités du référentiel tout en permettant, le cas échéant, d'en apprécier le caractère transversal (s'il regroupe des compétences transversales) ou complémentaire, voire optionnel (s'il permet une spécialisation prenant appui sur la certification).

Malgré ces possibilités de réagencement, une construction pertinente de blocs de compétences ne peut être réalisée que si :

- le référentiel d'activités est construit sur une analyse du travail robuste permettant d'identifier les activités qui peuvent être exercées de manière cohérente et autonome ;
- les référentiels d'activités et de compétences sont construits en cohérence, avec un lien clair entre les activités professionnelles et les compétences associés ;
- et enfin, que les modalités d'évaluation des blocs soient en cohérence avec la dimension professionnelle des évaluations globales de la certification.

En ce sens, la qualité du bloc de compétences est complètement dépendante de la qualité des référentiels de la certification professionnelle.

### 3. Le référentiel d'évaluation.

#### 3.1 Description du référentiel d'évaluation.

Une écriture du référentiel de compétences non suffisamment investie impacte par effet mécanique la pertinence, la cohérence ou la lisibilité du référentiel d'évaluation.

Le référentiel d'évaluation, dans le cadre d'une procédure de certification professionnelle, inventorie ce qui est évalué et par quels moyens :

- il indique les situations dans lesquelles les compétences et éventuellement les connaissances associées peuvent être appréciées : les modalités de l'évaluation ;
- il indique les critères de réussite ou les niveaux à atteindre permettant de situer la performance du candidat : les attendus observables.

Un référentiel d'évaluation pertinent, adapté et lisible permet une guidance et une harmonisation des jurys, une meilleure préparation des candidats aux évaluations, et à l'organisme certificateur de donner une assurance que les compétences sont acquises par le titulaire de la certification.

#### 3.2 Les modalités de l'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être diverses et variées mais doivent s'approcher le plus possible de l'action et de la situation de travail. Par ailleurs, elles doivent être cohérentes avec le niveau attendu de maîtrise de la compétence favorisant ainsi une mise en lien avec la notion d'emploi-type (qui présente généralement une graduation de la maîtrise de la compétence).

Pour se faire, l'évaluation de la compétence peut notamment s'effectuer par les situations professionnelles (lors d'une situation réelle de travail ou de mise en situation simulée) ou encore par les ressources (afin de s'assurer que le candidat possède bien les connaissances, les modes de raisonnement, les aptitudes physiques etc. requis). Ainsi, une mise en situation bien constituée (ingénierie pédagogique) obligera le candidat à faire appel à ses connaissances pour la réaliser.

#### 3.3 Les « critères », attendus observables.

Il convient de définir sur quels « critères » les évaluateurs vont se baser pour effectuer la mesure du degré d'appropriation par la personne des différentes compétences.

Les critères sont en principe composés de deux éléments :

- une qualité générale attendue (non observable directement) ;
- un ou des indicateurs (éléments observables).

A titre d'exemple : « Pertinence du cahier des charge (*qualité non observable*) : le cahier des charges identifie le besoin exprimé par le client ; la structure de l'intervention est proposée ; le calendrier prévisionnel est réaliste ; la proposition financière est complète (*indicateurs observables*) ».

Ces « critères » doivent contenir explicitement dans leur rédaction la nature des informations, des gestes, des comportements à restituer par l'individu lors de son évaluation.

Quotidien de la formation n° 3277   
du 7 juin 2019

## ■ Adopter une logique de blocs de compétences pour construire les certifications professionnelles

Par Catherine Trocquemé

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, une certification doit être structurée en blocs de compétences pour être enregistrée au RNCP. Cette exigence impose une nouvelle ingénierie de certification et ouvre des opportunités. Des enjeux développés lors de la matinée d'actualité organisée par Centre Inffo le 6 juin.

Invitée à ouvrir la matinée, Françoise Amat, présidente de la Commission certification professionnelle au sein de France compétences a rappelé l'esprit de la réforme en cours. « *L'approche par blocs de compétences permet d'accompagner les parcours par des validations d'expérience. Cette reconnaissance est essentielle dans un contexte de reconversion et de mobilité professionnelles.* » Cette logique née en même temps que la création de la VAE (validation des acquis de l'expérience) en 2002 est aujourd'hui inscrite dans les textes ([voir notre article](#)). Point de rupture par rapport à la réforme de 2014, la structuration en blocs de compétences fait désormais partie des critères d'enregistrement d'une certification au RNCP[1].

« *Le cadre juridique est plus solide et donne davantage de pouvoir à la commission* », précise Françoise Amat. Si les exigences vis-à-vis des certificateurs ont été renforcées, les critères sont plus clairs et les délais d'instruction raccourcis à raison de trois mois après la recevabilité du dossier. France compétences a travaillé sur des notes de doctrine disponibles sur [son site](#) précisant l'interprétation des critères et destinés à créer un corpus de pratiques communes.

Passerelles entre les certifications

Car, il ne faut en effet pas s'y tromper. La réforme invite les certificateurs et les organismes de formation à changer d'approche. Les blocs de compétences sont définis par la loi comme des « *ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées* ». Il ne s'agit donc plus de partir d'un catalogue de formation pour élaborer une certification mais bien de la réalité professionnelle.

C'est en travaillant sur la gestion prévisionnelle des compétences (GPEC) de branche que le Forco, devenu Opcommerce, s'est rapproché de CCI France pour construire des passerelles entre ses CQP et les titres professionnels de la Chambre de commerce et d'industrie. Le dispositif permet aux salariés d'évoluer du métier de conseiller de vente à celui de responsable de magasin grâce à un système d'équivalence entre les blocs de compétences. « *Cela répond également à une utilité sociale. En effet, dans notre secteur, beaucoup de salariés y entrent avec une forte appétence commerciale mais un niveau de formation très bas. Nous avons besoin de construire des parcours certifiants progressifs* », explique Jean-Paul Hubert de l'Opcommerce.

 D'INFOS

[Pour en savoir plus, consulter le dossier documentaire réalisé par Centre Inffo.](#)



1. Répertoire national des certifications professionnelles

## ■ Des parcours de formation plus souples grâce aux blocs de compétences

**Par Estelle Durand**

Les certifications inscrites au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) doivent désormais être structurées en blocs de compétences. Cette obligation issue de la loi « Avenir professionnel » fait bouger les lignes du côté des organismes certificateurs comme des prestataires de formation. Explications avec Valérie Hellouin, consultante sénior en ingénierie et politiques de formation, de Centre Inffo.

**Le Quotidien de la formation :  
Que recouvre la logique de blocs  
de compétences et quel sera son impact  
en matière d'acquisition de certifications ?**

**Valérie Hellouin, consultante senior en ingénierie  
et politiques de formation, Centre Inffo**

**Valérie Hellouin :** Parce qu'elle permet d'optimiser les parcours de formation, la notion de blocs de compétences va faciliter l'accès aux certifications inscrites au RNCP. Étant construites en « ensembles homogènes et cohérents de compétences » qui sont éligibles au compte personnel de formation (CPF), elles pourront être obtenues, bloc par bloc, dans le cadre d'un parcours progressif et modulaire. La validation d'un bloc de compétences est possible à l'issue d'une formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE) ce qui facilite l'organisation de parcours mixtes. Cette logique de construction des certifications

favorise aussi la personnalisation des parcours du fait des possibilités d'équivalences entre blocs de compétences et de passerelles entre certifications. Exemple : une personne, ayant obtenu un certificat de qualification professionnelle (CQP) dont certains blocs correspondent à ceux d'une certification plus généraliste, n'aura plus à valider l'intégralité des blocs pour la décrocher. Plus généralement, ce système facilite le repérage de compétences puisque chaque bloc, isolément, a une valeur sur le marché du travail.

**QDF : Quelles conséquences  
pour les organismes certificateurs ?**

**V. H :** Cette logique conduit les organismes certificateurs à repenser complètement l'organisation de leur certification. Pour cela il leur faut repartir du référentiel métier qui détaille les activités et les compétences pour les réorganiser en blocs. Il ne faut pas confondre ces derniers et modules de formation. Le principe pour structurer les certifications c'est que chaque bloc doit réunir des compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité et avoir, in fine, une utilité sur le marché du travail. Ce changement d'approche peut avoir des répercussions sur les modalités d'évaluation et de validation des compétences acquises puisqu'il faut être en mesure de procéder bloc par bloc. Enfin, l'obtention d'un bloc se traduit par la délivrance d'une « attestation de validation de bloc de compétences ». Il faut pouvoir en assurer la traçabilité.

**QDF : Quelles perspectives pour les prestataires de formation ?**

**V.H :** Ceux qui préparent déjà à des certifications inscrites au RNCP vont être amenés à adapter leur offre et l'organisation de leurs modules. Dans certains cas, c'est toute l'ingénierie de formation qu'il faudra repenser. Mais c'est aussi l'occasion pour eux d'enrichir leur offre. Un prestataire peut avoir intérêt à proposer des formations visant des blocs de compétences, sans aller jusqu'à la préparation de la certification dans son ensemble, si le certificateur l'y autorise.

**De la définition à l'analyse des blocs de compétences**

Depuis la loi « Avenir professionnel », les certifications inscrites au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

doivent être structurées en blocs de compétences. L'article L 6113-1 du code du Travail, les définit comme des « *ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées.* » Dans une note publiée sur son site Internet début mai, France Compétences explicite les notions que recouvre cette définition. Ce document détaille également les éléments qui seront examinés pour l'analyse des blocs de compétences dans le cadre de l'instruction des demandes d'enregistrement de certifications au RNCP. À savoir: intitulé du bloc de compétences, liste des compétences professionnelles spécifiques au bloc, modalités d'évaluation des compétences, logique et cohérence de la structuration de la certification, modalités d'obtention des blocs de compétences en vue de l'obtention de la certification.

Quotidien de la formation n° 3269   
du 24 mai 2019

## ■ La commission certification professionnelle de France compétences installe son comité scientifique

Par Estelle Durand

Le comité scientifique de France Compétences se réunira pour la première fois le 14 juin. Les trois personnalités qualifiées qui en sont membres viennent d'être nommées par arrêté du ministère du Travail.



1. Centre d'études et de recherches sur les qualifications  
2. Conservatoire national des arts et métiers

Le ministère du Travail a nommé par [arrêté](#) publié au Journal officiel du 22 mai les trois personnalités qualifiées membres du comité scientifique de la commission certification professionnelle de France compétences. Il s'agit de Nathalie Moncel, responsable du département travail, emploi, professionnalisation du Céreq [1], de Cécile Jolly, économiste et cheffe de projet au sein du département travail, emploi, compétences de France Stratégies et d'Anne-Lise Ulmann, maître de conférences au Cnam [2]

### Métiers émergents ou en forte évolution

Avec la présidente de la commission certification, ses trois personnalités qualifiées sont char-

gées d'établir une liste des métiers émergents ou en forte évolution. C'est cette liste qui fera référence pour définir si une demande d'enregistrement de certification professionnelle peut bénéficier de la procédure allégée. Si c'est le cas, l'organisme certificateur n'aura pas à justifier des données d'insertion de deux promotions de titulaires. En revanche la durée d'enregistrement de la certification sera de trois ans au lieu de cinq ans pour la procédure standard. Cette disposition introduite par la loi « avenir professionnel » fait partie des mesures visant à garantir une meilleure adéquation des certifications professionnelles avec les besoins de l'économie.

Le comité scientifique, présidé par Françoise Amat, se réunira pour la première fois le 14 juin.

Par ailleurs, par [arrêté](#) paru au même Journal officiel, la composition de la commission certification a été complétée par nomination des représentants du ministère de la Santé : Catherine Naviaux-Bellec, titulaire et Pascal Pfister, suppléant.



Quotidien de la formation n° 3247   
du 19 avril 2019

## ■ Certifications professionnelles, un système plus structuré et plus exigeant (Matinée Centre Inffo )

Par Catherine Trocquemé

L'évolution de nos certifications professionnelles représente un axe fort de la réforme. Plus homogène, plus lisible et plus encadré, le système doit répondre aux enjeux de transformation rapide des métiers et des compétences, à la désintermédiation du compte personnel de formation et à la sécurisation des parcours professionnels. « Il faut, pour chaque certification, se poser la question de son adéquation avec les besoins économiques et sociaux. Les exigences sont plus fortes » déclare Mikaël Charbit, directeur de la certification professionnelle au sein de France compétences lors de la matinée organisée par Centre Inffo jeudi 18 avril.

L'objectif est assumé. La loi du 5 septembre 2018 a structuré le champ de la certification en confiant à France compétences et à la Commission des missions renforcées de régulation. « Nous disposons d'un pouvoir de sanction par le retrait de la certification professionnelle qui peut, dans certains cas, s'accompagner d'une interdiction de déposer un nouveau dossier pendant un an. Nous pouvons également imposer une équivalence entre blocs de compétences », précise encore Mikaël Charbit. Un corpus commun de critères et d'exigences clairement défini et transparent est en train de se construire.

### Nouvelles exigences

La loi du 5 septembre 2018 fixe 9 critères pour l'enregistrement au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et 6 critères au Répertoire spécifique (ex-inventaire).

Des notes de doctrine seront prochainement publiées pour en préciser l'esprit et les éléments de preuve (voir l'interview de Mikaël Charbit).

L'exigence sera forte sur l'adéquation de la certification avec les besoins du marché du travail, son impact en matière d'accès ou de retour à l'emploi. « Cela permet de se reposer cette question centrale comme point de départ du projet de formation et de la construction du référentiel d'activités, de compétences et d'évaluation », insiste Mikaël Charbit. Autre critère clé appliqué cette fois aux process des certificateurs, concerne la mise en place de procédures de contrôle de l'ensemble des modalités d'organisation des épreuves d'évaluation valable aussi bien pour le RNCP que pour le répertoire spécifique. « Bien sûr, ces critères seront instruits en tenant compte du contexte de l'activité ou du métier ciblé par la certification », précise Mikaël Charbit.

### Impact sur l'offre de formation

Cette refonte, dans son esprit et dans ses règles du jeu a des conséquences sur l'approche des organismes certificateurs. « L'ingénierie de certification suppose un gros travail d'analyse des besoins en compétences en s'appuyant sur les données économiques et sociales fournies par Pôle emploi, France stratégie ou encore les observatoires de branches. Il faudra aller chercher des preuves auprès des entreprises et des professionnels qui exercent le métier », confirme Valérie Hellouin, consultante senior en ingénierie et politiques de formation au sein de Centre Inffo. Autre enjeu fort pour les certificateurs, l'obligation de construire les certifications du répertoire national en blocs de compétences exige une ingénierie spécifique et aura un impact direct sur l'offre de formation. « La formation devra être structurée en fonction des blocs de compétences afin, notamment, de faire le lien avec une formation éligible au CPF », précise encore Valérie Hellouin.



[Consulter le dossier documentaire de Centre Inffo](#)

## ■ « Nous passons d'une logique de consultation à une logique de régulation » Mikaël Charbit, France compétences

**Par Catherine Trocquemé**

La réforme de la formation et de l'apprentissage porte un volet sur la refonte des certifications professionnelles. Centre Inffo y consacre ce jeudi une matinée d'information. Mikaël Charbit, directeur de la certification professionnelle au sein de France compétences, présente pour le Quotidien de la formation l'esprit et les enjeux des nouvelles règles.

**Le Quotidien de la formation : Quels sont les grands axes de la réforme du système des certifications professionnelles ?**

**Mikaël Charbit, directeur de la certification professionnelle au sein de France compétences :**

« Nous passons d'une logique de consultation à une logique de régulation. Au sein de [France compétences](#), la commission de la certification professionnelle à composition quadripartite a été resserrée et ses prérogatives renforcées. La direction de la certification professionnelle que j'anime prépare les travaux de la commission. Les instructeurs spécialisés par filière économique traitent les demandes d'enregistrement. Dans un souci d'efficacité, les dossiers présentés à la commission seront classés entre ceux qui ne nécessitent pas de débat – dans un sens favorable ou non – et ceux qui seront discutés. La réforme vise à homogénéiser et élever le niveau d'exigence des certifications. Cela passe par les sept critères définis par décret et rendus opposables mais aussi par une nouvelle doctrine qui en découle. Nous travaillons actuellement avec la commission sur des notes qui précisent la manière dont s'appliquent et se traduisent ces critères. Elles permettront de garantir l'équité

de l'examen des dossiers et d'harmoniser les pratiques. C'est un point essentiel. En effet, l'obligation de construire des certifications solides en blocs de compétences répond à l'enjeu stratégique de la sécurisation des parcours professionnels et de la formation tout au long de la vie. La possibilité de créer des équivalences représente un levier d'attractivité et de recrutement pour les entreprises. »

**Quels sont les objectifs des notes de doctrine ?**

« Nous avons besoin d'un outil de référence pour accompagner l'évolution des certifications professionnelles et permettre aux certificateurs de travailler dans le même sens avec un langage commun. Il y a trois projets de notes, sur les trois référentiels des certifications – activité, compétences, évaluation –, sur les blocs de compétences et, enfin, sur le répertoire spécifique. Les modalités d'évaluation y seront ainsi précisées, l'écriture en compétences y sera formalisée. Cette exigence dans la conception des référentiels permet de se reposer la question de la formation certifiante. La construction de blocs de compétences déjà à l'œuvre depuis 4 ans exigeait une définition claire. Ils « contribuent à l'exercice autonome d'une activité professionnelle », nous dit la loi. La note indiquera notamment le processus d'évaluation pour chacun d'eux. Enfin, la note sur le répertoire spécifique précisera la liste des certifications éligibles, habilitations, CQP, certifications transversales ou encore certifications complémentaires. Nous serons particulièrement vigilants sur leur valeur d'usage qui devra être documentée par une note d'opportunité et des éléments de preuve de leur usage par les acteurs économiques. »

**Quel est, selon vous, l'impact de cette évolution sur l'approche des certificateurs**

« Cette refonte des certifications doit pousser les certificateurs à identifier et analyser les besoins comme point de départ. Le passage d'un catalogue de formation à la certification n'est pas du tout automatique.

L'ingénierie de certification est un véritable métier qui exige un investissement.

Les organismes de formation sont invités à se rapprocher des entreprises et peuvent aussi se regrouper. Les branches, à qui la loi a confié de nouvelles responsabilités joueront un rôle clé. Elles pourront s'appuyer sur leurs opérateurs de compétences pour développer une offre de certification ou une identification des compétences adaptées à leurs besoins. Nous les rencontrons et les accompagnons dans leurs démarches ».

**Quel est votre calendrier?**

« La commission se réunira une fois par mois. Nous montons en charge progressivement.

À ce jour, nous disposons de 99 dossiers en instruction et de 243 en phase de recevabilité.

Nous venons de tenir notre deuxième réunion. Elle a permis notamment de débattre sur les notes relatives aux blocs de compétences et au répertoire spécifique ainsi que d'examiner les premiers dossiers. En mai nous étudierons une cinquantaine de dossiers et près de 90 en juin. Il faut compter environ 4 à 5 mois entre le dépôt du dossier et la prise de décision par la commission. Nous avons également en parallèle un gros travail à réaliser autour de l'interopérabilité de nos systèmes d'information et d'un nouveau site public qui devrait être lancé mi-mai. »

Info formation, n° 960

15-28 février 2019



## DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES PLUS ADAPTÉES AUX BESOINS EN COMPÉTENCES DES ENTREPRISES

Garantir l'adéquation des certifications professionnelles avec les besoins de l'économie : c'est une des missions assignées à France Compétences. Mikaël Charbit, directeur de la certification professionnelle au sein de la nouvelle instance, a détaillé les moyens pour y parvenir lors de la 16<sup>e</sup> UHFP.

Estelle Durand



Mikaël Charbit, directeur de la certification professionnelle au sein de France Compétences.

© Stéphanie Amalnick Photographie

Les prochaines demandes d'enregistrement de certifications au RNCP<sup>1</sup> et au Répertoire spécifique<sup>2</sup> seront examinées par France Compétence à l'aune des critères instaurés par la loi du 5 septembre 2018. Cette nouvelle procédure vise à garantir une meilleure adéquation des certifications avec les besoins en compétences des entreprises.

Cet objectif passe par "une évaluation renforcée de la valeur d'usage des certifications professionnelles d'un point de vue socio-économique", selon Mikaël Charbit, directeur de la certification professionnelle au sein de France Compétences. Ce critère existait déjà mais sera un élément-clé lors de l'examen des demandes d'enregistrement. La commission de France Compétences chargée d'instruire les dossiers fera appel à des instructeurs spécialisés par secteurs d'activités. Ils seront en contact avec les opérateurs de compétences, les branches professionnelles, voire les entreprises pour échanger sur l'évolution des métiers et sur les besoins en compétences.

### Transparence et réactivité

Par ailleurs, France Compétences, au titre de sa mission de régulation, effectuera des contrôles des organismes certificateurs, ce qui n'était pas dans les attributions de la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP). Objectif : "Vérifier qu'ils respectent les engagements qui ont justifié l'enregistrement de leur certification", indique Mikaël Charbit. En cas de manquement, une procédure de retrait est prévue. Elle s'appliquera, selon les cas, à une ou à l'ensemble des certifications de l'organisme mis en cause.



1. Répertoire national des certifications professionnelles.



## CALENDRIER DE LA REFONTE DES INSTANCES DE CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

**Février 2019 :** mise en place du système de télé-procédure pour les demandes d'enregistrement.

**Mars 2019 :** installation de la commission de la certification professionnelle de France Compétences.

**Avril 2019 :**

- premier examen des dossiers d'enregistrement sur la base des nouveaux critères.

- nouveau site internet des Répertoires de certifications.

**Été 2019 :** publication de la liste des métiers en tension ou en forte évolution.

**Septembre 2019 :** mise en place des nouvelles Commissions professionnelles consultatives (CPC) au sein des ministères.

Cette nouvelle procédure d'enregistrement doit aussi permettre de gagner en réactivité. Une demande d'enregistrement dématérialisée est mise en place. Les organismes certificateurs auront à justifier du suivi de deux promotions de titulaires au lieu de trois auparavant.

### “ Une évaluation renforcée de la valeur d'usage des certifications professionnelles d'un point de vue socio-économique ”

#### Procédure accélérée

Par ailleurs, pour des métiers en tension ou en forte évolution, France Compétences a prévu une procédure accélérée d'enregistrement. Celle-ci dispense les organismes certificateurs de justifier des données d'insertion ou de promotion professionnelles de deux promotions de titulaires. “C'est une procédure dérogatoire, précise Mikaël Charbit, un comité scientifique rattaché à France Compétences établira la liste des métiers concernés.”

La transformation du système de certification professionnelle doit permettre, in fine, de réduire

la durée d'instruction des demandes d'enregistrement. Objectif fixé : “Des délais de trois à quatre mois contre neuf ou dix actuellement”, indique Mikaël Charbit.

#### Lisibilité et co-construction

Autre nouveauté, les certifications professionnelles seront recensées sur un nouveau site Internet qui détaillera pour chacune le taux d'accès à l'emploi au bout de six mois. De quoi aider les employeurs et les actifs à se repérer dans l'offre de certifications professionnelles. Actuellement 11 000 sont enregistrées au RNCP et environ 2 000 inscrites au Répertoire spécifique.

La réforme du système de certification concerne aussi les diplômes et les titres professionnels des ministères. Les branches professionnelles peuvent désormais proposer des projets de référentiels aux ministères. “Ces projets seront débattus au sein de commissions professionnelles consultatives (CPC) où les partenaires sociaux sont majoritaires”, souligne Mikaël Charbit. Ces commissions sont chargées d'examiner les demandes de création, de révision et de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle. Une co-construction qui, là encore, vise à améliorer la pertinence de l'offre de certifications. ●

2. Anciennement Inventaire.



# Rénovation du système de certification professionnelle : vers de nouveaux équilibres

## La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel réforme le système de certification professionnelle

autour de deux points saillants : la recherche d'une meilleure articulation avec les besoins du marché de l'emploi et le renforcement de la régulation de l'offre de certification.

La désintermédiation du compte personnel de formation et la suppression des listes de formations éligibles – et donc de l'évaluation par les instances les élaborant, de l'intérêt et de la valeur sur le marché de la certification professionnelle – rendait en effet accrue la nécessité de renforcer, tant la lisibilité que l'efficacité au plan économique des certifications professionnelles<sup>1</sup>.

### Articulation avec les besoins du marché

Du côté de l'offre publique de certification professionnelle, deux évolutions marquantes. En premier lieu, les partenaires sociaux sont plus étroitement intégrés à la politique de certification professionnelle. Leur présence au sein des commissions paritaires consultatives institués au sein des ministères est réaffirmée et leur rôle renforcé : la

création, la révision ou la suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'État<sup>2</sup> ne pourront être décidées qu'après avis conforme de ces instances. Ces avis doivent tenir compte de l'évolution des qualifications, de leur usage dans le ou les champs professionnels concernés et de l'objectif de mise en cohérence des certifications professionnelles existantes<sup>3</sup>. Par ailleurs, même s'ils bénéficient d'un en-



Valérie Michelet en atelier lors du 1<sup>er</sup> Club Entreprise, le 1<sup>er</sup> février 2018.

## La limitation de la durée de validité de l'enregistrement implique une renégociation régulière avec les partenaires sociaux

registrement de droit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), ces mêmes titres et diplômes sont enregistrés pour une durée maximale de cinq ans. Cette limitation de la durée de validité de l'enregistrement implique une renégociation régulière avec les partenaires sociaux devant permettre meilleure adaptation des référentiels aux évolutions des besoins en compétences de l'économie.

Une plus grande transparence de l'efficacité socio-économique des certifications profes-

sionnelles est exigée lors de l'enregistrement au RNCP d'une certification professionnelle sur demande. Est mis en place un contrôle plus systématique des données d'insertion professionnelle de chaque certification afin de permettre aux individus, aux entreprises ainsi qu'aux financeurs de mieux en apprécier la valeur et la pertinence. Les deux premiers critères de l'enregistrement sont en effet l'adéquation des emplois occupés par rapport au métier visé par le projet de certification professionnelle et l'impact du projet de





Le 2 février 2018 à Biarritz, un atelier animé par Valérie Michelet, juriste senior à Centre Info.



certification professionnelle en matière d'accès ou de retour à l'emploi sur au moins deux promotions.

Dans le même temps, le système est assoupli pour permettre des conditions d'enregistrement simplifiées pour les métiers et compétences identifiés comme émergents et/ou particulièrement en évolution : le certificateur est exempté de rapporter la preuve de l'impact en termes d'insertion dans l'emploi de la certification. L'enregistrement effectué au titre de cette procédure est d'une durée maximale de trois ans

### Renforcement des exigences de qualité

La sécurisation juridique du processus d'enregistrement aux répertoires nationaux vise notamment à assurer la protection du "consommateur" et à renforcer le système d'assurance qualité du processus de certification des compétences acquises pour les entreprises.

Une procédure de retrait d'enregistrement en cas de manquement aux engagements pris lors de l'enregistrement est mise en place. Elle peut être déclenchée en cas de non-respect par l'organisme certificateur des critères au regard desquels ont été enregistrés les certifications professionnelles et les certifications ou habilitations. Un retrait peut également être prononcé lorsque l'organisme certificateur n'a pas suivi les recommandations de la commission en

charge de la certification professionnelle de France Compétences portant sur la mise en place de correspondances totales ou partielles avec les certifications professionnelles équivalentes et de même niveau de qualification et leurs blocs de compétences.

La loi instaure un contrôle de l'honorabilité des organismes certificateurs qui s'exerce au moment de la demande d'enregistrement d'une certification et pendant toute la durée de celui-ci (absence de condamnation pour crime ou délit contraire à la probité et aux bonnes mœurs). En cas de signalement identifiant un risque imminent et sérieux d'atteinte à l'intégrité physique ou morale des candidats à l'acquisition d'une certification professionnelle ou d'une certification ou habilitation enregistrée dans les répertoires nationaux, le directeur général de France Compétences peut procéder, à titre conservatoire, à la suspension de l'enregistrement de la certification professionnelle ou de la certification ou habilitation. ●



### Valérie Michelet

Juriste senior  
au sein du pôle Droits  
et politiques  
de formation (DPF), à  
Centre Info

1. Les projets de transition professionnelle créés par la loi du 5 septembre 2018, en ce qu'ils reposent sur le CPF, répondent aux mêmes exigences d'éligibilité.
2. Hors certains titres et diplômes de l'enseignement supérieur.
3. Décret n° 2018-1230 du 24 décembre 2018 relatif aux commissions professionnelles consultatives chargées d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle (JO du 26 décembre 2018).

# ■ Commission de la certification professionnelle au sein de France compétences : composition, modalités d'organisation et de fonctionnement

Par Valérie Michelet

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, c'est France compétences qui établit et actualise le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et le répertoire spécifique qui prend le relais de l'Inventaire spécifique. Une commission en charge de la certification professionnelle est mise en place au sein de France compétences. Un décret du 18 décembre 2018 définit la composition et les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette commission.

## Composition de la commission

La commission de France compétences en charge de la certification professionnelle dénommée « Commission de la certification professionnelle » est composée, outre de son président, de membres nommés pour une durée de cinq ans par arrêté du ministre chargé de la Formation professionnelle.

[Art. R6113-1 du Code du travail](#)

Ces membres sont les suivants :

- huit représentants de l'État, désignés respectivement par le ministre chargé de la Formation professionnelle, le ministre chargé de l'Éducation nationale, le ministre chargé de l'Enseignement supérieur, le ministre chargé de la Santé, le ministre chargé des Sports, le ministre chargé de l'Agriculture, le ministre chargé des Affaires sociales et le ministre chargé de la Culture ;
- deux représentants de conseils régionaux ou d'assemblées délibérantes ultramarines exerçant les compétences dévolues aux conseils régionaux en matière de formation professionnelle, désignés par le ministre chargé de la formation professionnelle, sur proposition de l'Association des régions de France ;
- un représentant de chaque organisation syn-

dicale de salariés représentative au niveau national et interprofessionnel, sur proposition de leur organisation respective ;

- un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs représentative au niveau national et interprofessionnel, sur proposition de leur organisation respective.

Par ailleurs, participent aux débats, sans voix délibérative :

- à la demande des ministres concernés, un représentant du ministre chargé de l'Économie, un représentant du ministre chargé du Développement durable, un représentant du ministre chargé du Travail, un représentant du ministre chargé de la Jeunesse et un représentant du ministre de la Défense ;
- les rapporteurs, auprès de la commission :
- des demandes d'enregistrement au RNCP et au Répertoire spécifique présentées par les ministères et organismes certificateurs les ayant créés ;
- des projets des demandes tendant à la mise en place de correspondances totales ou partielles entre la certification professionnelle dont ils sont responsables avec les certifications professionnelles équivalentes et de même niveau de qualification et leurs blocs de compétence ;
- du projet de liste annuelle des métiers considérés comme particulièrement en évolution ou en émergence.
- toute personne dont l'audition est de nature à éclairer les débats, sur invitation du président.

Pour chaque membre titulaire de la commission, à l'exception du président, un suppléant de l'autre sexe est désigné et nommé.

[Art. R6113-2 du Code du travail](#)

Le décret du 18 décembre 2018 précise également :

les conditions de remplacement des membres

en cas de décès, démission ou de perte de la qualité au titre de laquelle il a été désigné

- les règles applicables en cas d'empêchement temporaire du président;

[Art. R6113-3 du Code du travail](#)

- les conditions de participation au débat au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle;
- les règles de mandat en cas de défaut de suppléance.

[Art. R6113-4 du Code du travail](#)

### Adoption des avis par la commission

Les avis de la commission sont adoptés à la majorité simple des voix exprimées. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ont donné mandat. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

[Art. R6113-4 du Code du travail](#)

Pour rappel, sont enregistrés par France compétences, pour une durée maximale de cinq ans sur demande des ministères et organismes certificateurs les ayant créés et après avis conforme de la commission de France compétences en charge de la certification professionnelle :

- au Répertoire national des certifications professionnelles, les diplômes et titres à finalité professionnelle et les certificats de qualification professionnelle;

[Art. L6113-5 du Code du travail](#)

- dans un répertoire spécifique, les certifications et habilitations correspondant à des compétences professionnelles complémentaires aux certifications professionnelles.

[Article L6113-6 du Code du travail](#)

### Fonctionnement de la commission

La commission élabore son règlement intérieur qui précise notamment les règles de prévention des conflits d'intérêts. Ce règlement est applicable après son approbation par le conseil d'administration de France compétences.

[Art. R6113-5 du Code du travail](#)

La commission se réunit sur convocation de son président, qui arrête son programme de travail annuel et fixe l'ordre du jour de chaque séance. Le président peut solliciter, en tant que de besoin, l'avis ou l'expertise d'autorités publiques pour l'appréciation des critères d'examen des demandes d'enregistrement dans les répertoires nationaux.

[Art. R6113-6 du Code du travail](#)

### Missions de la commission

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, la commission :

- contribue à l'harmonisation de la terminologie employée par les ministères et organismes certificateurs pour l'intitulé des certifications professionnelles, les activités qu'elles visent et les compétences qu'elles attestent;
- veille à la qualité de l'information, à destination des personnes et des entreprises, relative aux certifications professionnelles et certifications et habilitations enregistrées dans les répertoires nationaux et aux certifications reconnues dans les États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen et s'assure notamment que les référentiels des certifications professionnelles enregistrées dans le répertoire national des certifications professionnelles sont accessibles au public;
- contribue aux travaux internationaux sur la qualité des certifications;
- peut être saisie par les ministères et les commissions paritaires nationales de l'emploi de branches professionnelles de toute question relative aux certifications professionnelles.

Pour l'exercice de ses missions, la commission tient compte des travaux :

- des observatoires de l'emploi et des qualifications régionaux, nationaux et internationaux;
- du centre d'études et de recherches sur les qualifications;
- des observatoires prospectifs des métiers et des qualifications mis en place par les commissions paritaires nationales de l'emploi de branches professionnelles.

Elle peut solliciter le conseil d'administration de France compétences pour la réalisation de toute action qu'elle juge nécessaire en matière d'évaluation de la politique de certification professionnelle.

[Art. R6113-7 du Code du travail](#)



[Décret n° 2018-1172 du 18 décembre 2018 relatif aux conditions d'enregistrement des certifications professionnelles et des certifications et habilitations dans les répertoires nationaux.](#)

## ■ Informations permettant l'enregistrement d'une certification professionnelle ou d'une certification ou habilitation dans les répertoires nationaux

**Par Valérie Michelet**

Un arrêté du 4 janvier 2019 fixe le contenu des informations que les ministères et organismes certificateurs doivent transmettre au directeur général de France compétences pour permettre l'enregistrement d'une certification professionnelle ou d'une certification ou habilitation dans les répertoires nationaux.

Pour permettre l'enregistrement d'une certification professionnelle ou d'une certification ou habilitation dans les répertoires nationaux, les ministères ou organismes certificateurs transmettent au directeur général de France compétences les informations dont la liste et le contenu sont fixés par un arrêté du ministre chargé de la formation professionnelle qui a été publié au JO du 15 janvier 2019.

[Art. R6113-8 du Code du travail](#)

Ces informations sont transmises au moyen de la téléprocédure instituée à cet effet, accessible en ligne sur le site internet de France compétences.

Arrêté du 4 janvier 2019, art. 1<sup>er</sup>

L'arrêté précise par ailleurs les sanctions encourues en cas de :

- transmission d'informations erronées ou incomplètes à l'appui des demandes d'enregistrement sur demande aux répertoires nationaux : suspension de la demande d'enregistrement ;
- fausse déclaration :
  - irrecevabilité de droit de la demande ;
  - trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende (article 441-I du Code pénal) ;

- impossibilité pour le demandeur d'effectuer une nouvelle demande d'enregistrement au titre du même dossier avant l'expiration d'un délai d'un an à la notification de l'irrecevabilité de la demande initiale.

Arrêté du 4 janvier 2019, art. 5

### Informations à transmettre pour l'enregistrement au RNCP

#### 1° Enregistrement de droit

Pour permettre l'enregistrement de droit d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle dans le répertoire national des certifications professionnelles, les ministères certificateurs transmettent :

- les informations permettant la complétude de la fiche de renseignement du diplôme ou titre à finalité professionnelle à publier au sein du répertoire national des certifications professionnelles, notamment :
  - la durée d'enregistrement,
  - le niveau de qualification,
  - le domaine d'activité,
  - la décomposition de la certification en blocs de compétences ainsi que, le cas échéant, les correspondances avec d'autres certifications professionnelles et leurs blocs de compétences ;
- le cas échéant, l'avis rendu par la commission professionnelle consultative compétente ;
- les référentiels du diplôme ou titre à finalité professionnelle et tout autre document constitutif du diplôme ou du titre à finalité professionnelle.

Arrêté du 4 janvier 2019, art. 2

## 2° Enregistrement sur demande

Pour permettre l'enregistrement sur demande d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle dans le répertoire national des certifications professionnelles, les ministères et organismes certificateurs transmettent :

- les informations permettant la complétude de la fiche de renseignement du diplôme ou titre à finalité professionnelle ou du certificat de qualification professionnelle publiée au sein du répertoire national des certifications professionnelles, notamment :
  - le niveau de qualification,
  - le domaine d'activité
  - la décomposition de la certification en blocs de compétences ainsi que, le cas échéant, les correspondances avec d'autres certifications professionnelles et leurs blocs de compétences ;
- les éléments permettant d'examiner le projet de certification professionnelle au regard des critères d'enregistrement définis réglementairement (voir notre actualité du [21 décembre 2018](#)), ainsi que la durée d'enregistrement et le niveau de qualification souhaités ;
- les référentiels du projet de certification professionnelle et tout autre document constitutif de la certification professionnelle ;
- le bulletin n° 3 du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date des personnes exerçant, en droit ou en fait, une fonction de direction ou d'administration de cet organisme permettant de s'assurer du respect de la condition d'honorabilité professionnelle (voir notre actualité du [21 décembre 2018](#)) ;
- pour un certificat de qualification professionnelle (CQP), les documents permettant d'attester la création du certificat de qualification professionnelle par une ou plusieurs commissions paritaires nationales de l'emploi de branche professionnelle ainsi que l'identification de la personne morale détentrice des droits de la propriété intellectuelle ;
- le cas échéant, les habilitations délivrées à des organismes pour préparer à acquérir les certifications professionnelles ou à organiser des sessions d'examen pour le compte du ministère ou de l'organisme certificateur.

Arrêté du 4 janvier 2019, art. 3



[Arrêté du 4 janvier 2019 fixant les informations permettant l'enregistrement d'une certification professionnelle ou d'une certification ou habilitation dans les répertoires nationaux au titre des procédures prévues aux articles L. 6113-5 et L. 6113-6 du Code du travail](#)

## Informations à transmettre pour l'enregistrement au Répertoire spécifique

Pour permettre l'enregistrement d'une certification ou habilitation dans le répertoire spécifique, les ministères et organismes certificateurs transmettent :

- les informations permettant la complétude de la fiche de renseignement de la certification ou habilitation à publier au sein du répertoire spécifique, notamment, le cas échéant, les correspondances avec des blocs de compétences de certifications professionnelles ;
- les éléments permettant d'examiner le projet de certification ou d'habilitation au regard des critères d'enregistrement (voir notre actualité du [21 décembre 2018](#)) ainsi que la durée d'enregistrement souhaitée ;
- les référentiels de la certification ou habilitation et tout autre document constitutif de la certification ou de l'habilitation ;
- le bulletin n° 3 du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date des personnes exerçant, en droit ou en fait, une fonction de direction ou d'administration de cet organisme permettant de s'assurer du respect de la condition d'honorabilité professionnelle (voir notre actualité du [21 décembre 2018](#)) ;
- pour un certificat de qualification professionnelle, les documents permettant d'attester la création du certificat de qualification professionnelle par une ou plusieurs commissions paritaires nationales de l'emploi de branche professionnelle ainsi que l'identification de la personne morale détentrice des droits de la propriété intellectuelle ;
- le cas échéant, les habilitations délivrées à des organismes pour préparer à acquérir les certifications ou habilitations ou à organiser des sessions d'examen pour le compte du ministère ou de l'organisme certificateur.

Arrêté du 4 janvier 2019, art. 4

**Valérie Michelet**

## ■ Conditions d'enregistrement des certifications et habilitations dans les répertoires nationaux : publication du décret

Par Valérie Michelet

Un décret du 18 décembre 2018 fixe les critères d'enregistrement des certifications professionnelles au RNCP et des certifications et habilitations au répertoire spécifique.

### Critères d'enregistrement des demandes

Les demandes d'enregistrement dans le RNCP sur demande sont examinées selon les critères suivants :

- l'adéquation des emplois occupés par rapport au métier visé par le projet de certification professionnelle s'appuyant sur l'analyse d'au moins deux promotions de titulaires du projet de certification professionnelle ;
- l'impact du projet de certification professionnelle en matière d'accès ou de retour à l'emploi, apprécié pour au moins deux promotions de titulaires (contre trois promotions aujourd'hui) et comparé à l'impact de certifications visant des métiers similaires ou proches ;
- la qualité du référentiel d'activités, du référentiel de compétences et du référentiel d'évaluation ;
- la mise en place de procédures de contrôle de l'ensemble des modalités d'organisation des épreuves d'évaluation ;
- la prise en compte des contraintes légales et réglementaires liées à l'exercice du métier visé par le projet de certification professionnelle ;
- la possibilité d'accéder au projet de certification professionnelle par la validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- la cohérence des blocs de compétences

constitutifs du projet de certification professionnelle et de leurs modalités spécifiques d'évaluation ;

- le cas échéant, la cohérence des correspondances totales ou partielles mises en place avec des certifications professionnelles équivalentes et de même niveau de qualification et leurs blocs de compétences ;
- le cas échéant, les modalités d'association des commissions paritaires nationales de l'emploi de branches professionnelles dans l'élaboration ou la validation des référentiels.

[Art. R6113-9 du Code du travail](#)

Les demandes d'enregistrement des projets de certifications et habilitations au Répertoire spécifique sont examinées selon les critères suivants :

- l'adéquation des connaissances et compétences visées par rapport aux besoins du marché du travail ;
- la qualité du référentiel de compétences et du référentiel d'évaluation ;
- la mise en place de procédures de contrôle de l'ensemble des modalités d'organisation des épreuves d'évaluation ;
- la prise en compte des contraintes légales et réglementaires liées à l'exercice des compétences professionnelles visées par le projet de certification ou d'habilitation ;
- le cas échéant, la cohérence des correspondances mises en place avec des blocs de compétences de certifications professionnelles enregistrées dans le répertoire national des certifications professionnelles ;
- le cas échéant, les modalités d'association des commissions paritaires nationales de

l'emploi de branches professionnelles dans l'élaboration ou la validation des référentiels.  
[Art. R6113-11 du Code du travail](#)

Pour permettre l'enregistrement d'une certification professionnelle ou d'une certification ou habilitation dans les répertoires nationaux, les ministères ou organismes certificateurs transmettent au directeur général de France compétences les informations dont la liste et le contenu sont fixés par arrêté du ministre chargé de la formation professionnelle.

[Art. R6113-8 du Code du travail](#)



### Liste des métiers considérés comme particulièrement en évolution ou en émergence

Les conditions simplifiées d'enregistrement des certifications professionnelles portant sur des métiers et compétences identifiés par la commission de France compétences en charge de la certification professionnelle comme particulièrement en évolution ou en émergence sont fixées par le décret du 18 décembre 2018.

[Article L6113-5 du Code du travail](#)

La commission de la certification professionnelle établit, selon une périodicité annuelle et sur proposition d'un comité scientifique une

liste des métiers considérés comme particulièrement en évolution ou en émergence.

Le comité scientifique est composé du président de la commission et de trois personnalités qualifiées nommées par arrêté du ministre chargé de la formation professionnelle.

Les demandes d'enregistrement portant sur un projet de certification professionnelle relatif à un métier figurant sur la liste mentionnée au précédent alinéa ne sont pas soumises aux critères d'examen suivants :

- adéquation des emplois occupés par rapport au métier visé par le projet de certification professionnelle s'appuyant sur l'analyse d'au moins deux promotions de titulaires du projet de certification professionnelle ;
- impact du projet de certification professionnelle en matière d'accès ou de retour à l'emploi, apprécié pour au moins deux promotions de titulaires et comparé à l'impact de certifications visant des métiers similaires ou proches.

L'enregistrement effectué au titre de la procédure du présent article est d'une durée maximale de trois ans (contre 5 ans dans le cas d'un enregistrement de droit commun).

[Art. R6113-10 du Code du travail](#)

[Décret n° 2018-1172 du 18 décembre 2018 relatif aux conditions d'enregistrement des certifications professionnelles et des certifications et habilitations dans les répertoires nationaux](#)



## ■ Décrets loi avenir professionnel Cadre national des certifications : publication du décret

Par Valérie Michelet

La classification par niveau de qualification est établie selon un cadre national des certifications défini par le décret du 8 janvier 2019 qui détermine les critères de gradation des compétences au regard des emplois et des correspondances possibles avec les certifications des États appartenant à l'Union européenne.



[Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles](#)

[Arrêté du 8 janvier 2019 fixant les critères associés aux niveaux de qualification du cadre national des certifications professionnelles](#)

Le cadre national des certifications professionnelles (CNCP) définit le niveau de qualification associé à chaque certification professionnelle en fonction de critères de gradation des compétences nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles.

Ces critères permettent d'évaluer :

- la complexité des savoirs associés à l'exercice de l'activité professionnelle ;
- le niveau des savoir-faire, qui s'apprécie notamment en fonction de la complexité et de la technicité d'une activité dans un processus de travail ;
- le niveau de responsabilité et d'autonomie au sein de l'organisation de travail.

[Art. D6113-18 du Code du travail](#)

Le CNCP comprend huit niveaux de qualification. Il précise la gradation des compétences associées à chacun de ces niveaux.

Ainsi, le niveau I du CNCP correspond à la maîtrise des savoirs de base. Le niveau 8 quant à lui, atteste la capacité à identifier et résoudre des problèmes complexes et nouveaux impliquant une pluralité de domaines, en

mobilisant les connaissances et les savoir-faire les plus avancés, à concevoir et piloter des projets et des processus de recherche et d'innovation (le diplôme national de doctorat est classé à ce niveau du CNCP).

[Art. D6113-19 du Code du travail](#)

Les critères relatifs aux savoirs, aux savoir-faire et aux niveaux de responsabilité et d'autonomie associés aux niveaux de qualification du CNCP sont fixés dans le tableau annexé à l'arrêté du 8 janvier 2019.

Les ministères certificateurs déterminent, en fonction des critères de gradation du CNCP, le niveau de qualification des diplômes et titres à finalité professionnelle enregistrés de droit au répertoire national des certifications professionnelles.

[Art. D6113-20 du Code du travail](#)

Les certifications professionnelles classées au 10 janvier 2019 dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) au niveau I de la nomenclature de 1969 sont classées, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020, au niveau 7 ou au niveau 8 du CNCP.

Ce classement est effectué, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020, par :

- les ministères certificateurs pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle enregistrés de droit au répertoire national des certifications professionnelles ;
- France compétences pour les titres à finalité professionnelle enregistrés sur demande au sein du même répertoire.

Les certifications professionnelles classées selon la nomenclature de 1969 sont classées conformément au CNCP selon la correspondance suivante :

Nomenclature approuvée le 21 mars 1969 par le groupe permanent de la formation professionnelle et de la promotion sociale	Cadre national des certifications professionnelles
Niveau V	Niveau 3
Niveau IV	Niveau 4
Niveau III	Niveau 5
Niveau II	Niveau 6

# ■ L'intelligence artificielle seule ne peut pas (encore) assurer l'enregistrement des certifications

## Par Centre Inffo

Quel usage peut-on faire de l'intelligence artificielle dans les domaines de la certification et de la formation ? Des acteurs venant d'horizons très divers ont abordé cette question lors de la journée « Orientation et intelligence artificielle », organisée à Paris le 11 octobre par Europass, Euroguidance et la CNCP (Commission nationale des certifications professionnelles).

En 1997, Kasparov était battu par un supercalculateur d'IBM Deeper Blue. En 2015, l'ordinateur AlphaGo était capable de vaincre les meilleurs joueurs du monde au jeu de Go non pas parce qu'il avait en mémoire toutes les parties précédentes, mais parce qu'il était devenu capable d'apprentissage. Récemment, on a simplement donné les règles du jeu de poker à Libratus – sans lui adjoindre de bases de données – et la machine a tellement bien appris à jouer qu'elle s'est mise à bluffer, battant à plate couture ses adversaires les plus expérimentés. Cette histoire de l'intelligence artificielle racontée par Christophe Allois, fondateur de la start-up Skilvioo, est édifiante. « Il y a un glissement entre les systèmes de bases de données et l'intelligence artificielle. Grâce à ses réseaux neuronaux, l'IA rend les ordinateurs capables d'apprentissage », précise-t-il.

## Intervention humaine

La start-up Skilvioo propose une application pour accompagner les organismes dans la traduction de leur formation en blocs de compétences[1]. Chaque métier décrit un certain nombre de connaissances et de compétences nécessaires pour l'exercer. Pourtant, Christophe Allois, en est sûr, dans le domaine de la formation professionnelle et de la certification, la matière grise a encore de beaux jours devant elle. « Dans l'immédiat, je ne pense pas que

l'intelligence artificielle puisse permettre, par exemple, d'enregistrer une certification professionnelle au RNCP sans intervention humaine », indique Christophe Allois. Ce que confirme Brigitte Bouquet, rapporteur général de la CNCP (Commission nationale des certifications professionnelles) et animatrice du débat. Néanmoins des usages de l'intelligence artificielle peuvent déjà être imaginés.

## Des usages possibles

Elle pourrait ainsi dans un futur assez proche « apporter aux organismes de formation des éléments pertinents sur les évolutions des métiers grâce à des données de plus en plus riches et fiables. Ils seront alors en mesure d'élaborer leurs programmes pédagogiques en anticipant davantage », indique Christophe Allois.

## Difficile collecte des données

L'intelligence artificielle pourrait aussi permettre d'avoir une vision prédictive des étudiants risquant d'échouer aux examens. « Au Cnam (Conservatoire national des arts et métiers), il y a 70 000 élèves et le taux d'abandon y est élevé. Grâce à l'intelligence artificielle, on pourrait se focaliser davantage sur les personnes qui risquent d'échouer », explique Michel Terré, président du conseil des formations du Cnam. Mais l'hétérogénéité des étudiants et la collecte des données posent problème. « Les données qui pourraient être pertinentes comme la distance à parcourir par les étudiants pour suivre leurs cours, la taille de l'entreprise dans laquelle ils travaillent, etc. ne sont pas disponibles. Nous disposons des codes, des machines mais pas des données. Un jour, nous pourrions sans doute produire des choses intéressantes grâce à l'intelligence artificielle mais nous n'y sommes pas encore... », conclut Michel Terré.



1. Depuis la loi du 5 avril 2014, il est demandé aux organismes certificateurs (ministères, branches, universités) de regrouper les compétences en blocs, constitutifs d'un titre, diplôme, certification. Ces blocs peuvent être attestés et validés par la voie de la validation des acquis de l'expérience et/ou la formation.

Inffo formation, n° 951

1<sup>er</sup>-14 octobre 2018

Au centre à droite, Thierry Cormier, directeur du Fongecif Bretagne, ici le 18 juin 2018 lors d'une réunion de travail avec l'Opca Fafih sur l'expérimentation Pro Seasons, associant formation et CEP.

## QUATRE FONGECIF, UN OPCA ET L'AFPA ASSOCIÉS POUR FACILITER LES RECONVERSIONS

**Bousculés par la disparition du congé individuel de formation, les Fongecif se mobilisent. Dans les régions de l'Ouest, le dispositif Destination métiers a été lancé plus vite qu'initialement prévu. Il s'articule avec la mission d'ingénierie de parcours incluse dans le conseil en évolution professionnelle.**

Raphaëlle Pienne

**Les quatre Fongecif de l'Ouest** (Bretagne, Pays de la Loire, Centre-Val de Loire et Normandie) expérimentent – avec l'AFpa et l'Opca Constructys – de nouvelles formations courtes et modulables aux métiers du bâtiment. Débutée en juin, l'opération Destination métiers devait initialement porter sur un périmètre plus large, mais a été bousculée par la réforme de la formation en cours de déploiement. *“Nous avons commencé voici plus d'un an à travailler avec d'autres Opca mais ils sont, comme les Fongecif, dans une phase délicate pour préparer leur avenir, indique Thierry Cormier, directeur du Fongecif Bretagne. Étant donné le calendrier resserré, nous avons concentré nos efforts sur le bâtiment, un secteur où les blocs de compétences sont*

*déjà reconnus, et travaillé plus particulièrement avec Constructys.”* L'opération s'adresse aux demandeurs d'emploi, comme aux salariés, plus largement aux personnes en reconversion, avec un accès se faisant principalement via le conseil en évolution professionnelle. *“Destination métiers s'inscrit dans la mission d'ingénierie de parcours incluse dans le CEP”,* confirme Véronique Bouyaux, responsable du pôle conseil en évolution professionnelle au Fongecif Bretagne. Reste que cette expérimentation, faute de visibilité sur l'avenir, ne devrait pas dépasser un semestre. *“Nous ne pouvons pour l'instant nous appuyer que sur les dispositifs existants. Et le congé individuel de formation doit disparaître au 31 décembre”,* rappelle Thierry Cormier. ●

## DESTINATION MÉTIERS MISE SUR LES BLOCS DE COMPÉTENCES

**L'opération Destination métiers propose de se former sur un ou plusieurs blocs de compétences de trois titres professionnels :** peintre en bâtiment, électricien d'équipement du bâtiment et agent d'entretien du bâtiment. Chaque bloc ou module s'inscrit dans une durée de 200 à 400 heures et pourra être validé par un certificat de compétences professionnelles (CCP). *“L'idée est de ne pas préparer nécessairement tout le titre, certaines entreprises pouvant par exemple avoir des besoins ciblés pour un bloc de compétences”,* explique Thierry Cormier, directeur du Fongecif Bretagne.

### La dimension “élargissement des compétences”

Les parcours sont organisés sur mesure en fonction des profils des personnes et des besoins des entreprises du territoire. Un demandeur d'emploi peut, par exemple, préparer le seul module Façadier du titre professionnel de peintre en bâtiment, en vue d'un recrutement précis. Mais c'est la dimension “élargissement des compétences” qui retient l'attention : elle repose sur l'étude des attentes et sur l'expérience des professionnels. Un électricien peut avoir besoin, sur ses chantiers, de connaissances en plomberie, même si cela ne deviendra pas sa spécialité. Il profite alors du module Plomberie-sanitaire du titre Agent d'entretien de bâtiment. Et ce découpage des diplômes permet de cibler d'autres publics. *“Le titre professionnel de peintre comprend un bloc de compétences plus axé sur la décoration intérieure qui est susceptible d'attirer aussi un public féminin sur cette formation”,* avance Véronique Bouyaux, responsable du pôle conseil en évolution professionnelle au Fongecif Bretagne. ●

# ■ L'essor des blocs de compétences implique de repenser le système de certification (Cereq)

Par Estelle Durand

Les blocs de compétences font partie des sujets explorés dans le cadre de la réforme de l'apprentissage et de la formation professionnelle. Mais le développement de cette logique d'organisation des certifications pose un certain nombre de questions, selon une note publiée récemment par le Centre d'études et de recherches sur les qualifications (Cereq). La structuration des certifications en [blocs de compétences](#) devrait se confirmer et se développer à l'avenir. Comme le souligne dans une note, le Centre d'études et de recherches sur les qualifications (Cereq), [le rapport](#) sur le développement de l'apprentissage remis au gouvernement le 30 janvier comporte des propositions en faveur de cette logique d'organisation des certifications issue de la dernière réforme de la formation professionnelle. Le rapport préconise ainsi de revoir les diplômes tous les cinq ans et « d'inscrire tous les référentiels de certification dans une logique d'écriture en blocs de compétences », ceci afin de faciliter la mise en œuvre d'équivalences et de passerelles. La logique des blocs de compétences est également mise en avant dans [l'accord sur la formation professionnelle](#) que viennent de finaliser les partenaires sociaux. Selon eux, toutes les certifications doivent intégrer la notion de blocs de compétences ce qui permettra de « limiter la multiplication de certifications ayant le même objet et de faciliter les passerelles entre certifications. » À ce titre, les blocs de compétences constituent pour les partenaires sociaux « un puissant levier de modernisation » qui facilite « la mise en œuvre de la certification des acquis et l'individualisation des parcours. »



1. Association française pour le développement de l'enseignement technique.
2. Répertoire national des certifications professionnelles.

## Hétérogénéité des pratiques

Mais cette logique issue de la mise en place du compte personnel de formation (CPF), en janvier 2015, pose une série de questions quant à l'évolution du système de certification. « *En introduisant cette notion de blocs de compétences sans lui apporter de définition opérationnelle, le législateur a semé le trouble dans le paysage de la certification professionnelle* », note le Cereq.

Dans une étude réalisée avec l'Afdet [1], le Cereq faisait le constat dès 2017 que le découpage en blocs s'opérait « de façon très hétérogène d'un certificateur à l'autre » (ministères, branches professionnelles, organismes privés ou consulaires). Sans régulation d'ensemble, la construction des blocs pourrait conduire à « *une amplification du flou des compétences et des savoirs des individus sur le marché du travail avec un risque fort de balkanisation du système de certification.* » Pour que la logique de construction de parcours professionnel puisse se faire sur la base de l'acquisition progressive de blocs de compétences, une plus grande cohérence du système de certification est nécessaire, selon le Cereq. Cela passe notamment par la mise en place de blocs communs pour les compétences transversales ou par des systèmes d'équivalence de blocs entre plusieurs certificateurs, comme le font déjà certains acteurs.

## Trois problématiques à résoudre

Dans ce contexte de développement des blocs de compétences, le Cereq identifie trois problématiques auxquelles il manque aujourd'hui des réponses concrètes. En premier lieu se pose la question de l'accompagnement des individus souhaitant obtenir une certification à partir de plusieurs blocs de compétences, sachant que s'orienter dans le paysage de la formation n'est pas simple.

D'autre part, le Cereq s'interroge sur la relation entre blocs de compétences et certification : « *le bloc de compétences a-t-il vocation à s'autonomiser et devenir ainsi indépendant d'une certification inscrite au RNCP [2].* » Se pose aussi la question de la reconnaissance de ces « bouts » de certifications sur le marché du travail. « *Risque-t-on d'assister à un effritement de la notion de qualification et des repères professionnels et sociaux qui lui sont attachés ?* », s'interroge le Cereq. Autant de questions qui trouveront peut-être des réponses dans la réforme à venir.

## ■ L'industrie hôtelière développe des CQP par blocs de compétences

**Par Catherine Trocquemé**

Le Fonds d'assurance formation de l'industrie hôtelière (Fafih) a présenté mardi 5 décembre sa nouvelle ingénierie de certification, passant d'une approche par modules rédigés spécifiquement pour chaque CQP à celle des blocs de compétences dont certains seront transférables à d'autres CQP. Objectif : renforcer les passerelles entre métiers et sécuriser les parcours professionnels des salariés du secteur.

Nous avons travaillé pendant deux ans avec les branches pour concevoir de nouveaux certificats de qualification professionnelle (CQP) par blocs de compétences, explique Bruno Croiset, président du Fafih, lors de la présentation de la nouvelle ingénierie de certification des industries hôtelières le 5 décembre.

Nous commencerons les premières expérimentations au premier semestre 2018 pour pouvoir les déployer au second semestre. Cette nouvelle approche de notre politique de certification permettra de renforcer les passerelles entre métiers et de sécuriser les parcours professionnels de nos collaborateurs. Le secteur représente 900 000 emplois et 200 000 entreprises dont beaucoup de PME et TPE.

### **Renforcer l'employabilité**

L'approche par [blocs de compétences](#), née avec la réforme du [5 mars 2014](#), intègre dans les certifications les compétences transverses et transférables. « Cela permet de répondre à la fois à une logique de verticalité qui favorise les évolutions de carrière et à une logique plus horizontale qui encourage la mobilité. L'employabilité est au cœur de l'approche par blocs de compétences », précise George Asseraf, président de la Commission nationale

de la certification professionnelle (CNCP). À l'instar du Fafih, les branches s'emparent de plus en plus de ces nouvelles certifications. « Les compétences transférables sont plus simples à identifier et peuvent correspondre, par exemple, à l'apprentissage de repères collectifs et des codes professionnels que certains jeunes n'ont pas réussi à acquérir. Les compétences transverses vont, elles, dépendre du métier ou de l'activité », ajoute George Asseraf. Il s'agit donc d'un long travail d'analyse au sein de chaque branche. Le Fafih s'appuiera sur une étude prospective sur les attentes des clients réalisée par le cabinet Sociovision pour enrichir ses référentiels par les compétences requises de demain.

### **Nouvelle évaluation**

Le Fafih passe donc d'une approche par modules rédigés spécifiquement pour chaque CQP à celle des blocs de compétences dont certains seront transférables à d'autres CQP. Les partenaires sociaux ont également voulu disposer de critères et d'outils d'évaluation homogènes. « L'évaluation est un élément-clé du dispositif. Nous avons créé une commission d'évaluation composée d'un évaluateur pédagogique et d'un expert métier qui ne sont pas intervenus dans la formation. Par ailleurs, tout au long du parcours de formation, un contrôle continu renforcé est assuré par le binôme tuteur-formateur », insiste Bruno Croiset. Le CQP est déclaré acquis lorsque le candidat a obtenu 75 % de réussite sur les thématiques de chaque bloc de compétences sans qu'aucune compensation n'existe entre les blocs. Enfin, les résultats seront pondérés entre le contrôle continu et l'évaluation finale. Une plateforme permettra de réaliser un suivi personnalisé des parcours qualifiants, de favoriser la coopération avec les organismes de formation, d'évaluer le dispositif et de donner aux commissions paritaires nationales de certification les moyens d'exercer leur mission.

## ■ Blocs de compétences : rapport de la CNCP

Par Valérie Michelet

La CNCP responsable du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) qui aux termes de la loi rend publics les blocs de compétences des certifications publiées dans ce répertoire, rend compte dans un rapport intermédiaire des résultats d'un groupe de travail ad hoc travaillant sur leur mise en œuvre.

Apporter un conseil aux organismes de formation/certification, tout en s'assurant de la compatibilité de la mise en œuvre des blocs de compétences en vue du processus de certification, ainsi que de leur intégration dans le système d'information permettant d'en garantir la traçabilité et leur usage tout au long de la vie. Tels sont les objectifs de la CNCP qui publie dans un rapport intermédiaire, les premiers résultats du déploiement des blocs de compétences.

La problématique de la CNCP est double :

- s'assurer de la cohérence et de la lisibilité des fiches du RNCP ;
- mettre à disposition des organismes certificateurs des indications claires, respectant les dispositions législatives et réglementaires.

### La compétence, notion au cœur du processus de construction des blocs

La CNCP rappelle qu'un bloc est un ensemble de compétences qui peut se référer à :

- une activité,
- plusieurs activités,
- une logique transversale (qui concerne des compétences transversales),
- une logique optionnelle,
- une option au sein d'une certification.

La question des blocs construits autour de compétences transversales fait l'objet d'un

premier constat : si la construction de blocs transversaux constitue une source potentielle de simplification (possibilité de convergence/harmonisation des blocs, possibilité de transférabilité des blocs) et un facteur d'employabilité, elle constitue aussi une décontextualisation des compétences de nature à les rendre de moins en moins professionnelles. Or, être « trop général » car décontextualisé, peut rendre le bloc peu lisible pour l'usager.

Les blocs de compétences sont créés car ils ont une utilité sociale : ils certifient l'obtention de compétences, via la validation du contenu du bloc.

Les blocs de compétences doivent permettre d'accéder à terme à la certification dans son intégralité, selon des modalités définies par le ou les certificateurs. Ce principe doit être affirmé, si ce n'est garanti précise la CNCP.

Dans cette perspective d'obtention d'une certification professionnelle via les blocs de compétences qui la composent et donc par étapes successives, les organismes certificateurs adoptent ce que la CNCP appelle une approche « intra-certification » en déclinant en compétences le contenu de ces blocs. Dans ce cas, l'évaluation/validation du bloc est actée par la remise d'un document attestant de l'acquisition des compétences identifiée, ce qui constitue par ailleurs un signal fort pour les financeurs.

Mais dès lors que l'on raisonne en terme de « compétences », se trouve en ligne de mire la délicate question de la durée de vie d'une certification. Celle-ci est limitée lorsque certaines de ses composantes sont frappées d'obsolescence et ne trouvent plus d'équivalence dans les certifications plus récentes. Mais il faut rappeler que depuis la



[Rapport CNCP intermédiaire A propos des blocs de compétences décrits dans les fiches du RNCP - Principes et modalités de mise en œuvre, novembre 2017](#)



réforme opérée par la loi du 8 août 2016, les blocs de compétences qui seraient obtenus via la VAE sont acquis à vie, ce qui rend cette question d'autant plus prégnante.

Dans une autre perspective, celle de l'obtention d'une certification professionnelle par des blocs de compétences rattachés à des certifications différentes, ou approche « inter-certification », l'organisme certificateur construit des passerelles en définissant des blocs communs entre plusieurs certifications. Les blocs communs ne sont pas automatiquement créateurs de liens avec les certifications auxquelles ils sont rattachés ce qui oblige le certificateur à indiquer la nature conférée au bloc certifié, en indiquant les dispositions des conventions/accords de partenariat correspondant.

#### Clarification de l'identification des blocs

Afin de favoriser le développement des blocs de compétences par les certificateurs dans un cadre maîtrisé, la CNCP entend clarifier :

- le contenu des blocs ;
- les principes permettant de faciliter leur repérage.

La CNCP précise que pour un certificateur, un bloc peut être caractérisé par les différents éléments suivants qui forment autant de principes directeurs :

- c'est une partie identifiée d'une certification professionnelle.
- Il constitue un ensemble homogène et cohérent de compétences.
- Sa description répond à des exigences de qualité (aux exigences d'une certification professionnelle) de la même nature que les fiches du RNCP, ce qui implique à la fois :
  - une évaluation des compétences
  - et une validation d'acquisition des compétences (délivrance d'un certificat – ou attestation d'évaluation – pour chaque bloc).
- Le bloc est identifié par une référence unique, c'est-à-dire qu'il est spécifique à une certification particulière afin d'en faciliter l'usage et de fiabiliser l'information dont il est porteur.
- Il ne se confond pas avec un module de formation.

Concernant la question du « document » attestant de l'obtention du bloc, la CNCP rappelle que chaque certificateur reste maître des documents délivrés pour attester de l'acquisition d'un bloc et relève qu'il n'existe pas – à ce jour – de modèle partagé par tous les certificateurs. La Commission fait observer qu'une partie commune sur ces documents serait de nature à faciliter la lisibilité de l'obtention de ces blocs auprès des employeurs (et des autres certificateurs aussi) et de limiter le risque de fraude, de faux certificats.

#### Informations utiles et nécessaires sur les blocs

Intitulé du bloc	Durée de validité d'un bloc et évolution des blocs	Lien entre les blocs et le référentiel de VAE
<p>Constat : renvoi à une activité, ne doit jamais être un nom de métier</p> <p>Point de vigilance : définir des repères pour que, d'une certification à l'autre, les blocs de compétences soient contextualisés et ainsi mieux appréhendés par le monde du travail</p>	<p>Usager : bloc acquis à vie</p> <p>Certificateur : peut indiquer « recyclage », revalorisation des compétences acquises nécessaires, évolution du référentiel</p>	<p>Point vigilance : granularité des blocs, ne doivent être ni trop fins ni faire perdre du sens par rapport à l'intégralité de la certification</p>

Info formation, n° 903

1<sup>er</sup>-31 juillet 2016

## Innovation

# QUAND L'ÉDUCATION NATIONALE MET DES "BLOCS DE COMPÉTENCES" DANS SES DIPLÔMES

L'Éducation nationale, premier certificateur en termes de diplômes professionnels et offreur de formation continue par son réseau des Gréta, a examiné, suite à la loi du 5 mars 2014 sur la formation, les modalités de construction de "blocs de compétences" au sein de ses diplômes professionnels.

Philippe Grandin

Yves Beauvois, chef du bureau de la formation professionnelle à la DGESCO, et par ailleurs administrateur de Centre Inffo.

### LA SOLUTION

#### QUI ?

**La Direction générale de l'enseignement scolaire** du ministère de l'Éducation nationale, avec l'appui d'autres services et directions, et les travaux des Inspections générales.

#### QUOI ?

**Les "blocs de compétences"**,

définis comme des ensembles de compétences nécessaires à la réalisation d'une activité complète et autonome, ou groupe cohérent d'activités.

#### POURQUOI ?

**La délivrance d'attestations**,

particulièrement utiles dans le cadre de validations des acquis de l'expérience.

**E**n référence à la loi du 5 mars 2014, l'Éducation nationale a mené une réflexion sur les conditions et modalités de construction de blocs de compétences au sein de ses diplômes professionnels. La loi permet en effet que la formation professionnelle des adultes, financée dans le cadre du compte personnel de formation (CPF), ait pour objectif l'obtention "d'une partie identifiée de certification professionnelle, classée au sein du Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), visant l'acquisition d'un bloc de compétences...".

Comme l'explique Brigitte Doriath, sous-directrice des lycées et de la formation professionnelle tout au long de la vie à la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), "cette loi a contribué à la finalisation d'une réflexion sur les blocs de compétences pour les diplômes de l'Éducation nationale (certificat d'aptitude professionnelle, baccalauréat professionnel et brevet de technicien supérieur)".

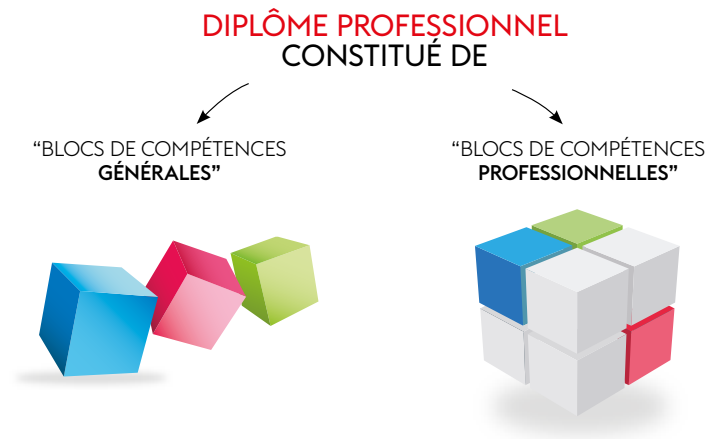
#### La préparation des décrets

La réflexion a été menée par un groupe de travail au sein de la sous-direction de la DGESCO, alors que dans le même temps, l'Inspection générale de l'Édu-



cation nationale et l'Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la recherche analysaient l'opportunité d'intégrer les blocs de compétences dans les diplômes et d'envisager des modalités d'acquisition progressive de ces derniers. Comme en témoigne un rapport de ces deux inspections daté de novembre 2015.

Des représentants du ministère de l'Agriculture, et ponctuellement, de la Direction générale de l'enseignement supérieur et

**Innovation**

Brigitte Doriath, sous-directrice des lycées et de la formation professionnelle tout au long de la vie à la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO).



de l'insertion professionnelle (pour le BTS) se sont également associés à cette réflexion.

“Les diplômes professionnels de l'Éducation nationale, reprend Brigitte Doriath, comprennent une forte part d'enseignements généraux (mathématiques, physique, lettres...), et la question était de savoir si nous avons intérêt à intégrer ces mêmes enseignements dans les blocs de compétences professionnelles relatifs au CAP, au bac pro et au BTS.” Réponse ? “Finalement non, car nous avons considéré qu'en regard à la répartition différente des enseignements généraux d'un diplôme à l'autre, cela aurait eu comme effet d'alourdir considérablement le travail des commissions professionnelles consultatives et, de surcroît, de rigidifier le système et les passerelles d'un diplôme à l'autre”, indique la sous-directrice.

Les décrets prévus, qui s'appuient sur ces travaux, visent respectivement le CAP, le bac pro et le BTS dans le cadre de la formation professionnelle continue ou de la validation des acquis de l'expérience. Les autres diplômes professionnels (mention complémentaire, brevet des métiers d'art, brevet professionnel, diplôme des métiers d'art) feront l'objet de décrets spécifiques.

### La définition du “bloc de compétences”

La réflexion a posé plusieurs principes structurants. Le diplôme professionnel est ainsi constitué de “blocs de compétences générales” ou de “blocs de compétences professionnelles”, définis par la commis-

sion professionnelle consultative du diplôme. Chaque bloc de compétences (ensemble de compétences nécessaires à la réalisation d'une activité complète et autonome, ou groupe cohérent d'activités) correspond à une unité et une seule (l'unité étant le terme réglementaire français et européen désignant une partie d'un diplôme). Autrement dit, le diplôme professionnel est une somme d'unités.

### Utilisable dans le cadre d'une VAE

L'acquisition d'un ou de plusieurs blocs de compétences se traduit par la délivrance d'une attestation à partir du moment où le candidat a obtenu une note supérieure à 10 sur 20 ou s'il a validé partiellement un diplôme en VAE.

“Dans le cadre d'une VAE, certains candidats combinent les unités acquises (dont la durée de validité est de cinq ans) avec une formation ou une expérience professionnelle complémentaire. L'idée est ici de construire des parcours combinés qui, favorisant l'accès au diplôme, invitent à s'y engager”, précise Brigitte Doriath. Le candidat peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à la moyenne qu'il a obtenues et peut les conserver pendant cinq ans. Au-delà, il peut, à sa demande, être dispensé des épreuves d'examen propres à ces unités et se concentrer sur la préparation des épreuves relatives aux unités manquantes.

“En définitive, ces dispositions ont pour objectif de faciliter l'accès progressif au diplôme, en alliant discontinuité des parcours de formation et fluidité d'accès à la certification”, conclut Brigitte Doriath. ●



**L'idée est  
de construire  
des parcours  
combinés  
qui favorisent  
l'accès au  
diplôme”**



# 3

décrets  
étaient attendus,  
deux sont parus  
au Journal officiel  
du 12 juin dernier.

**CHAQUE JOUR À 13 HEURES,  
PRENEZ VOTRE PAUSE-CAFÉ AVEC CENTRE INFFO  
POUR BIEN DÉMARRER L'APRÈS-MIDI!**

**NEWSLETTER DE CENTRE INFFO**



## L'EXPRESSO COMPÉTENCES

UNE IDÉE INSPIRANTE PAR JOUR, ÇA VOUS DIT ?

**Recevez une initiative originale,  
une expérience innovante, une pratique  
percutante en faveur du développement  
des compétences.**

**ABONNEZ-VOUS**

**C'est gratuit sur  
[www.centre-info.fr](http://www.centre-info.fr)**



Centre Info

**CONTACT DOCUMENTATION**

[l.lebars@centre-info.fr](mailto:l.lebars@centre-info.fr)

[www.ressources-de-la-formation.fr](http://www.ressources-de-la-formation.fr)

[contact.commercial@centre-info.fr](mailto:contact.commercial@centre-info.fr)

[www.centre-info.fr](http://www.centre-info.fr)

# REPÈRES BIBLIOGRAPHIQUES

## Documents de référence

### Les blocs de compétences au sein du nouveau système de certifications professionnelles

#### [Les Fiches Pratiques du Droit de la Formation](#)

Saint-Denis-La Plaine: Centre Inffo, 2020

- [Chapitre 18](#): Enregistrement d'une certification professionnelle
- [Le système de certifications professionnelles](#): Enregistrement aux répertoires nationaux; Convergence des finalités des dispositifs d'accès à la formation [schéma]
- [Fiche 18-4](#): Blocs de compétences

#### [Arrêté du 21 novembre 2019 fixant le cahier des charges de l'expérimentation visant des actions de validation des acquis de l'expérience ayant pour objet l'acquisition d'un ou plusieurs blocs de compétences](#)

JORF - Journal Officiel de La République Française, n° 276, 28 novembre 2019

#### [Cahier des charges de l'expérimentation de la VAE par bloc de compétences](#)

Anne Grillot

28 novembre 2019

#### [Note relative aux blocs de compétences - Version au 24 septembre 2019](#)

France compétences

Paris: France compétences, septembre 2019, 4 p.

#### [Décret n° 2018-1263 du 26 décembre 2018 relatif à l'expérimentation étendant le contrat de professionnalisation à l'acquisition de compétences définies par l'employeur et l'opérateur de compétences](#)

JORF - Journal Officiel de La République Française, n° 300, 28 décembre 2018

À titre expérimental, en application du [VI de l'article 28 de la loi du 5 septembre 2018](#), un contrat de professionnalisation peut être conclu sur l'ensemble du territoire national, pour une durée qui ne peut excéder une durée de trois ans à compter de la publication du décret, en vue d'acquérir des compétences définies par l'employeur et l'opérateur de compétences, en accord avec le salarié, notamment d'un ou des blocs de compétences mentionnés à [l'article L. 6113-1 du Code du travail](#), par dérogation aux dispositions de l'article L. 6314-1 du même code. [\[Article I-I\]](#)

#### [Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel \[Version initiale\]](#)

JORF - Journal Officiel de La République Française, n° 205, 6 septembre 2018

#### [Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels \[Version initiale\]](#)

JORF - Journal Officiel de La République Française, n° 184, 9 août 2016

L'article 40 modifie deux articles du Code du travail qui concernent les blocs de compétences: L. 6321-1 et L. 6324-1

**[Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014](#) relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale [Version initiale]**

JORF - Journal Officiel de La République Française, n° 55, 6 mars 2014

L'article 1 modifie notamment l'article L. 6323-6-1 du Code du travail qui concerne les blocs de compétences.

## France compétences - Commission de la certification professionnelle

### France compétences : Autorité nationale de régulation et de financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage

- [Missions](#)
- [Organisation de la gouvernance](#) : une instance nationale et quadripartite
- [L'espace officiel de la Certification Professionnelle](#)

### [Certification professionnelle : le rôle de France compétences](#)

France compétences

Vidéo, durée : 3 minutes 7 secondes

20 janvier 2020

### [Françoise Amat \[Présidente de la Commission Certification professionnelle\] #1AnDengagementsTenus](#)

France compétences

Vidéo, durée : 3 minutes 9 secondes

20 janvier 2020

### [Bilan du premier semestre : le point sur la certification professionnelle](#)

France compétences

18 juillet 2019

### [France compétences ouvre « l'espace officiel de la certification professionnelle » sur son site](#)

Béatrice Delamer

Le quotidien de la formation, n° 3292, 1<sup>er</sup> juillet 2019

### [La commission certification professionnelle de France compétences installe son comité scientifique](#)

Estelle Durand

Le quotidien de la formation, n° 3269, 24 mai 2019

### [Installation de la commission certification professionnelle de France compétences](#)

David Garcia

Le quotidien de la formation, n° 3223, 18 mars 2019

### [Séance d'installation de la commission de la certification professionnelle de France compétences](#)

14 mars 2019

### [Arrêté du 26 février 2019](#) portant nomination à la commission de France compétences en charge de la certification professionnelle

JORF - Journal Officiel de La République Française, n° 53, 3 mars 2019, 2 p.

### [Décret n° 2018-1331 du 28 décembre 2018](#) relatif à l'organisation et au fonctionnement de France compétences

JORF - Journal Officiel de La République Française, n° 302, 30 décembre 2018, 11 p.

### [Commission de la certification professionnelle au sein de France compétences](#) : composition, modalités d'organisation et de fonctionnement

Valérie Michelet

21 décembre 2018



## Cadre national des certifications

### [Note relative au cadre national des certifications professionnelles](#)

France compétences  
15 novembre 2019

### [Note relative au cadre national des certifications professionnelles](#)

France compétences  
Paris: France compétences, 15 novembre 2019, 4 p.

### [Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles](#)

JORF - Journal Officiel de la République Française, n° 7, 9 janvier 2019, 4 p.

### [Arrêté du 8 janvier 2019 fixant les critères associés aux niveaux de qualification du cadre national des certifications professionnelles](#)

JORF - Journal Officiel de La République Française, n° 7, 9 janvier 2019, 3 p.

### [Cadre national des certifications : publication du décret](#)

Valérie Michelet  
14 janvier 2019

## Enregistrement des certifications professionnelles, et des certifications et habilitations dans les répertoires nationaux

### [Les Fiches Pratiques du Droit de la Formation](#)

Saint-Denis-La Plaine: Centre Inffo, 2020

- [Chapitre 18: Enregistrement d'une certification professionnelle](#)
- Fiche 18-1: Généralités sur les certifications professionnelles
- Fiche 18-2: Diplômes et titres à finalité professionnelle
- Fiche 18-3: Certificats de qualification professionnelle (CQP)
- Fiche 18-4: Blocs de compétences
- Fiche 18-5: Certifications et habilitations correspondant à des compétences professionnelles complémentaires
- Fiche 18-6: Certification du socle de compétences et de connaissances (CléA)
- Fiche 18-7: Certification relative aux compétences acquises dans l'exercice d'un mandat de représentant du personnel ou d'un mandat syndical
- Fiche 18-8: Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- Fiche 18-9: Répertoire spécifique
- Fiche 18-10: Procédure unique d'enregistrement
- Fiche 18-11: Obligations d'information et de communication concernant certaines certifications professionnelles
- Fiche 18-12: Contrôles exercés par France compétences
- Fiche 18-13: Anciens titres homologués

### [France compétences publie une liste de 17 métiers émergents ou en forte évolution](#)

David Garcia  
Le quotidien de la formation, n° 3393, 19 décembre 2019

### [Organismes certificateurs : un nouveau module disponible pour actualiser les fiches publiées dans les répertoires nationaux](#)

France compétences  
16 décembre 2019

### [Notice d'aide au dépôt d'une demande d'enregistrement sur demande au répertoire national des certifications professionnelles \(RNCP\) : Version Décembre 2019](#)

France compétences; Direction de la certification professionnelle  
Paris: France compétences, 10 décembre 2019, 19 p.



**[Notice d'aide au dépôt d'une demande d'enregistrement au répertoire spécifique des certifications et habilitations : Version Décembre 2019](#)**

France compétences ; Direction de la certification professionnelle  
Paris : France compétences, 10 décembre 2019, 19 p.

**[Les certifications RNCP et répertoire spécifique peuvent bénéficier du logo France compétences déposé](#)**

Anne Grillot  
22 octobre 2019

**[Une liste de métiers émergents ou en forte évolution pour répondre aux besoins en compétences du marché du travail](#)**

France compétences  
18 octobre 2019

**[France compétences va diffuser des logos pour identifier les certifications professionnelles](#)**

Estelle Durand  
Le quotidien de la formation, n° 3342, 7 octobre 2019

**[Notice d'aide au dépôt d'un enregistrement de droit au répertoire national des certifications professionnelles \(RNCP\) : Version Octobre 2019](#)**

France compétences ; Direction de la certification professionnelle  
Paris : France compétences, 16 octobre 2019, 13 p.

**[Note relative aux blocs de compétences - Version au 24 septembre 2019](#)**

France compétences  
Paris : France compétences, septembre 2019, 4 p.

**[Appel à contributions pour établir une liste des métiers émergents ou en particulière évolution](#)**

France compétences  
12 septembre 2019

**[La refondation des certifications professionnelles : infographie ; La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Un an après, où en est-on ?](#)**

5 septembre 2019, 1 p.

**[Note relative à l'évaluation de l'impact économique et social d'un projet de certification professionnelle : présentation des attendus de la commission concernant les promotions](#)**

France compétences  
Paris : France compétences, 5 juillet 2019, 6 p.

**[Note sur les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation](#)**

France compétences  
Paris : France compétences, 27 juin 2019, 5 p.

**[Règles relatives à la rédaction des parchemins à destination des organismes certificateurs](#)**

France compétences  
Paris : France compétences, 13 juin 2019, 2 p.

**[Note relative au répertoire spécifique](#)**

France compétences  
Paris : France compétences, mai 2019, 5 p.

**[Arrêté du 4 janvier 2019 fixant les informations permettant l'enregistrement d'une certification professionnelle ou d'une certification ou habilitation dans les répertoires nationaux au titre des procédures prévues aux articles L. 6113-5 et L. 6113-6 du Code du travail](#)**

JORF - Journal Officiel de La République Française, n° 12, 15 janvier 2019, 2 p.

[Informations permettant l'enregistrement d'une certification professionnelle ou d'une certification ou habilitation dans les répertoires nationaux](#)

Valérie Michelet  
15 janvier 2019

[Décret n° 2018-1172 du 18 décembre 2018](#) relatif aux conditions d'enregistrement des certifications professionnelles et des certifications et habilitations dans les répertoires nationaux

JORF - Journal Officiel de La République Française, n° 294, 20 décembre 2018, 5 p.

[Conditions d'enregistrement des certifications et habilitations dans les répertoires nationaux : publication du décret](#)

Valérie Michelet  
21 décembre 2018

[Manquement des certificateurs aux obligations qui leur incombent : publication du décret](#)

Valérie Michelet  
21 décembre 2018

## Commissions professionnelles consultatives [CPC]

[Décret n° 2019-1119 du 31 octobre 2019](#) relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis et de l'expérience et comportant d'autres dispositions relatives aux commissions professionnelles consultatives en matière de certification professionnelle et aux organismes financeurs du projet de transition professionnelle

JORF - Journal Officiel de La République Française, n° 256, 3 novembre 2019

[Création de 11 nouvelles commissions professionnelles consultatives resserrées et renforcées](#)

Catherine Trocquemé  
Le quotidien de la formation, n° 3329, 18 septembre 2019

[Diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'État : mise en place de commissions professionnelles consultatives \(CPC\) communes à plusieurs ministères](#)

Valérie Michelet  
16 septembre 2019

[Décret n° 2019-958 du 13 septembre 2019](#) instituant les commissions professionnelles consultatives chargées d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'État

JORF - Journal Officiel de La République Française, n° 215, 15 septembre 2019

[Commissions professionnelles consultatives : publication du décret](#)

Valérie Michelet  
27 décembre 2018

[Décret n° 2018-1230 du 24 décembre 2018](#) relatif aux commissions professionnelles consultatives chargées d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle

JORF - Journal Officiel de La République Française, n° 298, 26 décembre 2018, 2 p.

## Les blocs de compétences : études, illustrations

[Iperia lance des certifications handicap](#)

Nicolas Deguerry  
Le quotidien de la formation, n° 3412, 23 janvier 2020

[L'appli CPF va bouleverser les pratiques dans l'enseignement supérieur \(Cnam\)](#)

Catherine Trocquemé  
Le quotidien de la formation, n° 3393, 19 décembre 2019

**L'Université fédérale de Toulouse travaille à une meilleure adéquation emploi-formation**

Catherine Stern  
Le quotidien de la formation, n° 3392, 18 décembre 2019

**Transport et Logistique - Rencontre interministérielle sur l'offre de certification et les métiers**

Françoise Kogut-Kubiak (coordination); CEREQ  
CEREQ Échanges, n° 13, décembre 2019, 98 p.

**Les certifications professionnelles, un levier de sécurisation et d'accès à la formation (Afdet)**

Catherine Trocquemé  
Le quotidien de la formation, n° 3375, 25 novembre 2019

**Les entreprises ont une nouvelle place dans les parcours de formation (Colloque Afdet)**

Mariette Kammerer  
Le quotidien de la formation, n° 3375, 25 novembre 2019

**La VAE en pleine lumière à Toulouse**

Catherine Stern  
Le quotidien de la formation, n° 3357, 28 octobre 2019

**La mise en œuvre et le développement des « blocs de compétences » (pp. 177-180)**

In : **La formation demain, un bien commun**  
Thierry Ardouin  
Éducation permanente, n° 220-221, septembre-décembre 2019, pp. 173-184

**Structurez vos certifications en blocs de compétences, une nécessité ! (n° 2) : webinar du 5 septembre 2019**

Centre Inffo, Valérie Hellouin

**« La certification n'est pas une simple formalité administrative » (Mikaël Charbit, France compétences)**

Mariette Kammerer  
Le quotidien de la formation, n° 3280, 13 juin 2019

**Adopter une logique de blocs de compétences pour construire les certifications professionnelles**

Catherine Trocquemé  
Le quotidien de la formation, n° 3277, 7 juin 2019

**Structurer vos certifications en blocs de compétences : une nécessité : dossier documentaire**

Stéphane Héroult  
Saint-Denis-La Plaine : Centre Inffo, 6 juin 2019, 58 p. (Les Dossiers documentaires de Centre Inffo)

**Blocs de compétences : au tour du Doctorat !**

Valérie Michelet  
3 juin 2019

**Blocs de compétences : réponses aux questions sur la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel**

Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; DGESIP - Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle  
Paris : Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, juin 2019, 7 p.

**Des parcours de formation plus souples grâce aux blocs de compétences**

Estelle Durand  
Le quotidien de la formation, n° 3271, 28 mai 2019

**Structurer vos certifications en blocs de compétences : une nécessité ! : webinar du 23 mai 2019**

Centre Inffo, Valérie Hellouin

**Certifications professionnelles, un système plus structuré et plus exigeant (Matinée Centre Inffo)**

Catherine Trocquemé  
Le quotidien de la formation, n° 3247, 19 avril 2019

**« Nous passons d'une logique de consultation à une logique de régulation », Mikaël Charbit, France compétences**

Catherine Trocquemé  
Le quotidien de la formation, n° 3246, 17 avril 2019

**De la compétence aux blocs de compétences : quels enjeux pour les acteurs et partenaires de l'ESR [enseignement supérieur et recherche] ?**

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ; DGESIP - Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle  
Paris : Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, avril 2019, 2 p.

**Réforme de la formation professionnelle - Mise en place des blocs de compétences : séminaire du 2 avril 2019**

Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; DGESIP - Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle  
Paris : Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, avril 2019, 17 p.

**Comment identifier et attribuer des blocs à partir d'une maquette existante ?**

Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; DGESIP - Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle  
Paris : Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, avril 2019, 3 p.

**Deuxième Assemblée Générale des Responsables de Formations ouvertes à l'Alternance de l'Université de Toulouse III Paul Sabatier**

1<sup>er</sup> avril 2019  
Un atelier portait sur le thème de la « transformation de la formation en blocs de compétences » :  
• [Atelier 3 – Transformation de la formation en blocs de compétences](#) (32 p.)  
• [Atelier 3 – Transformation de la formation en blocs de compétences](#) (Synthèse, 5 p.)

**Arrêté du 22 février 2019 définissant les compétences des diplômés du doctorat et inscrivant le doctorat au répertoire national de la certification professionnelle**

JORF - Journal Officiel de La République Française, n° 55 du 6 mars 2019

**La révolution des compétences : dossier**

Mag RH, n° 5, mars 2019, 256 p.  
• Partie 2.2 - Cas d'entreprise: Gérer et développer les compétences :  
- Nous savons quels sont les blocs de compétences qui seront nécessaires : entretien avec Valérie Belhassen, DRH de BNP Paribas Compliance, propos recueillis par André Perret, p. 128-130  
- EM Normandie : des formations adaptées à tous les besoins et attentes, Sabrina Letartre, Christophe Yver, p. 158-159

**Blocs de compétences et ingénieries**

Marie-C. Watel ; CAFOC - Académie de Bordeaux  
Décembre 2018, 18 p.

**Un outil pour appréhender les blocs de compétences**

Nicolas Deguerry  
Inffo formation, n° 953, 1<sup>er</sup>-14 novembre 2018, pp. 24-25

**Quatre Fongecif, un Opcv et l'Afpa associés pour faciliter les reconversions ; « Destination métiers mise sur les blocs de compétences »**

Raphaëlle Pienne  
Inffo formation, n° 951, 1<sup>er</sup>-14 octobre 2018, p. 23

**[La base de données « Certifications & Blocs de compétences » est prête à être partagée](#)**

Nicolas Deguerry  
Le quotidien de la formation, n° 3121, 12 octobre 2018

**[Blocs de compétences : Foire aux questions](#)**

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ; DGESCO - Direction générale de l'enseignement scolaire  
Paris : DGESCO, 18 septembre 2018, 2 p.

**[Avec « destination métiers » les Fongecif de l'Ouest et l'Afpa misent sur les blocs de compétences](#)**

Raphaëlle Pienne  
Le quotidien de la formation, n° 3098, 11 septembre 2018.

**[Les pratiques de construction des certifications professionnelles et d'ingénierie de la formation vont évoluer avec la réforme de la formation](#)**

Estelle Durand  
2 juillet 2018

**[Anticipez la nouvelle loi : structurez vos certifications en blocs de compétences : dossier documentaire](#)**

Catherine Quentric  
Saint-Denis-La Plaine : Centre Inffo, juin 2018, 41 p.

**[Le titre et le marché : enquête sur l'usage et les représentations de la valeur des certifications du ministère du travail](#)**

Claudine Romani  
Céreq études n° 15, mai 2018, 107 p.

**[Les blocs de compétences \(pages 18-22\)](#)**

In : **CNCP - Rapport au Premier ministre 2017**  
CNCP - Commission nationale de la certification professionnelle  
Paris : CNCP, mars 2018, 41 p.

**[BTS Gestion de la PME : le référentiel, les 4 blocs de compétences](#)**

M. Romanet ; Site Economie-Gestion, Rectorat de l'Académie de Lyon  
26 mars 2018, 17 p.

**[L'essor des blocs de compétences implique de repenser le système de certification \(Céreq\)](#)**

Estelle Durand  
Le quotidien de la formation n° 2990, 28 février 2018

**[Certification : marché, contrôle, reconnaissance - Extrait vidéo du « Jeudi de l'AFREF », 15 février 2018](#)**

AFREF - Association Française de Réflexion et d'Échange sur la Formation  
Vidéo, durée : 18 minutes 37 secondes  
15 février 2018  
- [Présentation](#)  
- [Vidéo](#)

**[Les blocs de compétences, une notion floue, des effets incertains](#)**

Point sur la réforme de la formation professionnelle, n° 4, 14 février 2018

**[La déclinaison des blocs de compétences est encore difficile](#)**

Nicolas Deguerry  
Le Quotidien de la formation, n° 2968, 29 janvier 2018

**[L'industrie hôtelière développe des CQP par blocs de compétences](#)**

Catherine Trocquemé  
Le quotidien de la formation, n° 2936, 6 décembre 2017

**À propos des blocs de compétences décrits dans les fiches du RNCP : principes et modalités de mise en œuvre ; Projet de note intermédiaire**

CNCP

Paris : CNCP, novembre 2017, 5 p.

**Blocs de compétences : rapport de la CNCP**

Valérie Michelet

20 novembre 2017

**Les blocs de compétences : une innovation pour faciliter les parcours**

Françoise Amat, propos recueillis par Jean-Raymond Masson

Metis Europe, 4 novembre 2017

**Certificat de spécialisation agricole : accès par l'apprentissage et la VAE, reconnaissance des blocs de compétences**

Valérie Michelet

11 juillet 2017

**Les blocs de compétences : quelle utilité pour les parcours professionnels ?**

Françoise Amat

Éducation permanente, hors-série CNEFP, juin 2017, pp. 107-112

**Reconnaissance des blocs de compétences dans le cadre du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art ou de la mention complémentaire**

Valérie Michelet

9 mai 2017

**Compétences transférables et transversales : quels outils de repérage, de reconnaissance et de valorisation pour les individus et les entreprises ?**

Rapport de groupe de travail n° 2 du Réseau Emplois Compétences

Paris : France Stratégie, avril 2017, 94 p.

**« Il faut encourager la construction de blocs de compétences communs à plusieurs certifications »**  
(Françoise Amat)

Aurélié Gerlach

Le Quotidien de la formation, n° 2786, 24 mars 2017

**Le système de certification français : Quel présent ? Quel avenir ? - Extrait vidéo du « Jeudi de l'AFREF », 23 mars 2017**

AFREF - Association Française de Réflexion et d'Échange sur la Formation

Vidéo, durée : 16 minutes 11 secondes

23 mars 2017

- [Présentation](#)

- [Vidéo](#)

**Reconnaissance des blocs de compétences des diplômés de l'enseignement agricole**

Valérie Michelet

6 mars 2017

**Les blocs de compétences : un concept à clarifier (Céreq-Afdet)**

Nicolas Deguerry

Le Quotidien de la formation, n° 2755, 9 février 2017

**La notion de bloc de compétences, un nouvel objet pour affiner le lien entre VAE et certifications**  
(Journées Vincent Merle, Pessac)

Philippe Grandin

Le Quotidien de la formation, n° 2740, 19 janvier 2017

**Les blocs de compétences dans le système français de certification professionnelle : un état des lieux**

Françoise Amat; Françoise Berho; Michel Blachère; Anne-Marie Charraud; Jean-Michel Hotyat; Chantal Labruyère; Alain Mamessier; Yveline Ravary; AFDET - Association Française pour le Développement de l'Enseignement Technique; Céreq – Centre d'études et de recherches sur les qualifications  
CEREQ Échanges, n° 4, janvier 2017, 114 p.

**L'objet certification, un enjeu de la sécurisation des parcours professionnels**

Christelle Destombes  
Le Quotidien de la formation, n° 2723, 16 décembre 2016

**Attestations reconnaissant l'acquisition de blocs de compétences de certains diplômes de l'Éducation nationale**

Valérie Michelet  
12 octobre 2016

**Blocs de compétences : une logique de parcours**

Nicolas Deguerry  
Info formation, n° 904, 1<sup>er</sup>-31 août 2016, p. 17

**Reconnaissance de l'acquisition des blocs de compétences du BTS**

Valérie Michelet  
31 juillet 2016

**Quand l'Éducation nationale met des « blocs de compétences » dans ses diplômes**

Philippe Grandin  
Info formation, n° 903, 1<sup>er</sup>-31 juillet 2016, pp. 26-27

**La CNCP et le Copanef, acteurs complémentaires pour le développement des blocs de compétences**

Nicolas Deguerry  
Le quotidien de la formation, n° 2626, 29 juin 2016

**Reconnaissances des blocs de compétences dans deux diplômes de l'Éducation nationale**

Valérie Michelet  
13 juin 2016

**Les inspections de l'Éducation nationale recommandent de revoir la certification des diplômes structurés en blocs de compétences**

Béatrice Delamer  
Le quotidien de la formation, n° 2552, 3 mars 2016

**Expérience - Blocs de compétences à l'Afpa**

René Bagorski  
24 février 2016, 8 p.

**L'introduction de blocs de compétences dans les diplômes professionnels : rapport**

IGEN - Inspection générale de l'Éducation nationale; IGAENR - Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche; Jean-Michel Paguet; Françoise Guillet; Alain Henriët; François Monnanteuil; Michel Rage; Pascal-Raphaël Ambrogi  
Paris: Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, novembre 2015, 152 p.

## Politiques et pratiques en matière de certification professionnelle : évolutions récentes

**Certifications professionnelles : le nouveau système change les pratiques des certificateurs – Dossier**

Catherine Trocquemé; Françoise Amat (Interviewée)  
Info formation, n° 979, 1<sup>er</sup>-14 janvier 2020, pp. 9-14



**Ministères et organismes certificateurs: modalités de transmission des informations relatives aux titulaires des certifications enregistrées aux répertoires nationaux**

Valérie Michelet  
2 janvier 2020

**Décret n° 2019-1490 du 27 décembre 2019 relatif à la transmission au système d'information du compte personnel de formation des informations relatives aux titulaires des certifications enregistrées aux répertoires nationaux**

JORF - Journal Officiel de La République Française, n° 302, 29 décembre 2019

**Transport et Logistique - Rencontre interministérielle sur l'offre de certification et les métiers**

Françoise Kogut-Kubiak (coordination); CEREQ  
CEREQ Échanges, n° 13, décembre 2019, 98 p.

**Mikaël Charbit fait le point sur les certifications professionnelles**

France compétences  
Vidéo, durée: 3 minutes 22 secondes  
31 octobre 2019

**« Rendre le système des certifications professionnelles plus lisible et plus proche des besoins de l'économie » (Mikaël Charbit, France compétences)**

Catherine Trocquemé  
Le quotidien de la formation, n° 3356, 25 octobre 2019

**La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, une continuité révolutionnaire dans les démarches de certification**

Christelle Soulard  
Éducation permanente, hors-série CCCA-BTP, 4<sup>ème</sup> trimestre 2019, pp.89-96

**Bilan des titres professionnels en 2018**

Ministère du travail; AFPA  
Paris: Ministère du travail, septembre 2019, 24 p.

**Rapport d'enquête 2018 - Entreprises et titres professionnels**

Ministère du travail; AFPA  
Paris: Ministère du travail, septembre 2019, 31 p.

**Qualifications et parcours - Qualification des parcours: XXV<sup>èmes</sup> journées du longitudinal, Nantes, 20 et 21 juin 2019 - Université de Nantes**

Céreq Échanges, n° 10, septembre 2019, 384 p.

**Certification professionnelle: « Une réforme dans la réforme » (Jean-Marie Luttringer)**

Estelle Durand  
Le quotidien de la formation, n° 3302, 15 juillet 2019

**Certificat de qualification professionnelle (CQP): ouverture d'une procédure d'octroi d'un niveau de qualification**

Valérie Michelet  
11 juillet 2019

**France compétences publie une note sur l'évaluation de l'impact des certifications professionnelles**

Catherine Trocquemé  
Le quotidien de la formation, n° 3300, 11 juillet 2019

**France compétences étoffe sa doctrine en matière de certifications professionnelles**

Catherine Trocquemé  
Le quotidien de la formation, n° 3296, 5 juillet 2019

**[France compétences ouvre « l'espace officiel de la certification professionnelle » sur son site](#)**

Béatrice Delamer  
Le quotidien de la formation, n° 3292, 1<sup>er</sup> juillet 2019

**[Tous certifiés! Les ambitions du chantier de la certification professionnelle](#)**

Jean-Marie Luttringer  
Puteaux: JML conseil, juillet 2019, 10 p. (Chronique; n° 150)

**[Guide des procédures d'agrément ou d'habilitation pour la formation, la préparation ou la validation de certifications](#)**

Cap métiers Nouvelle-Aquitaine  
Pessac: Cap métiers Nouvelle-Aquitaine, juillet 2019, 16 p.

**[La certification des titres professionnels - interview Mikael Charbit \[Directeur de la Certification Professionnelle au sein de France Compétences\]](#)**

Ministère du Travail  
Enregistrement sonore, durée: 5 minutes 1 seconde  
11 juin 2019

**[Le point sur la certification des compétences acquises par les représentants du personnel](#)**

Séverine Baudoin  
FPC actualités, n° 152, mai 2019, 2 p.

**[Certifications, blocs de compétences, répertoires nationaux: nouveau mode d'emploi pour une offre gagnante: dossier documentaire](#)**

Stéphane Héroult  
Saint-Denis-La Plaine: Centre Inffo, avril 2019, 46 p. (Les Dossiers documentaires de Centre Inffo)

**[Compétences, certifications professionnelles et formation tout au long de la vie](#)**

Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation; DGESIP - Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle  
Paris: Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, avril 2019, 3 p.

**[Réforme de la formation: la nouvelle donne / 5: Certifications professionnelles et Qualité](#)**

Carif-Oref Occitanie  
Vidéo, durée: 22 minutes 40 secondes  
4 avril 2019  
Intervention à Toulouse le vendredi 15 février 2019, par Jean-Philippe Cépède, Directeur juridique à Centre Inffo (Direction du Droit de la Formation).

**[La certification entre qualification et compétences \(Jeudi de l'AFref\)](#)**

Christelle Destombes  
Le quotidien de la formation, n° 3233, 1<sup>er</sup> avril 2019

**[Certification: utilité sociale? Utilité économique? - Extrait vidéo du « Jeudi de l'AFREF », 28 mars 2019](#)**

AFREF - Association Française de Réflexion et d'Échange sur la Formation  
Vidéo, durée: 18 minutes 36 secondes  
28 mars 2019  
- [Présentation](#)  
- [Vidéo](#)

**[Les certifications professionnelles ouvertes à l'apprentissage](#)**

DGEFP - Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle  
Paris: Ministère du Travail, mars 2019, 12 p.

**[Des certifications professionnelles plus adaptées aux besoins en compétences des entreprises](#)**

Estelle Durand  
Inffo formation, n° 960, 15-28 février 2019, pp. 28-29

**Des passerelles entre CQP et titres, conformes à l'esprit de la loi (16<sup>ème</sup> UHFP)**

Béatrice Delamer  
Le quotidien de la formation, n° 3192, 1<sup>er</sup> février 2019

**Rénovation du système de certification professionnelle : vers de nouveaux équilibres**

Valérie Michelet  
In : **Réforme de la formation professionnelle : les entreprises relèvent le défi des compétences**  
Inffo formation - Club entreprise & formation, supplément au n° 958, 15-31 janvier 2019, pp.6-7

**Guide de la certification des compétences des représentants du personnel et des mandataires syndicaux**

Ministère du travail  
Paris : Ministère du Travail, janvier 2019, 7 p.

**La refonte du système des diplômes et des certifications professionnelles**

Pascal Caillaud  
Droit social, n° 12, décembre 2018, pp. 1016-1021

**La refonte du système des diplômes et des certifications professionnelles**

Pascal Caillaud  
L'Enseignement technique, n° 260, décembre 2018, pp. 30-33

**French national qualification framework : its genesis, working and new challenges**

Josiane Paddeu ; Patrick Veneau ; Alexandre Meliva (collaboration) ; Céreq – Centre d'études et de recherches sur les qualifications ; Zoltán Loboda ; Anthony O'Reilly ; Eduard Staudecker  
Céreq études, n° 19, novembre 2018, 106 p.

**La certification professionnelle dans le BTP : quels enjeux ?**

Christelle Soulard  
Éducation permanente, hors-série CCCA-BTP, 4<sup>ème</sup> trimestre 2018, pp. 25-35

**Le Fafiec lance sa plateforme d'évaluation et de certification des compétences professionnelles**

Nicolas Deguerry  
Le quotidien de la formation, n° 3136, 6 novembre 2018

**L'intelligence artificielle seule ne peut pas (encore) assurer l'enregistrement des certifications**

Mireille Broussous  
Le quotidien de la formation, n° 3123, 16 octobre 2018

**Orientation et intelligence artificielle : compétences - Pratiques – Prospectives : 11 octobre 2018, Paris, Conférence Europass, Euroguidance France et CNCP**

- [Quelle utilisation de l'intelligence artificielle pour les certifications?](#) [enregistrement audio, 1h34]  
Christophe Allois, Fondateur de la start-up Skillvioo : L'application de traduction des formations en bloc de compétences. Elisabeth Zamorano, Responsable adjointe – Département reconnaissance des diplômes – Centre ENIC-NARIC France. Michel Terré, Professeur au CNAM – IA et suivi des étudiants. Cet atelier a été animé par Brigitte Bouquet (rapporteuse générale de la CNCP).

**La politique du titre à l'épreuve du terrain**

Claudine Romani ; Céreq – Centre d'études et de recherches sur les qualifications  
Céreq bref, n° 367, octobre 2018, 4 p.

**Stratégies de certification en EFTP [enseignement et formation techniques et professionnels] : une sélection de ressources**

CIEP - Centre international d'études pédagogiques ; CRID - Centre de ressources et d'ingénierie documentaires ; Hélène Beaucher  
Sèvres : CIEP, juin 2018, 7 p. (Focus : ressources documentaires d'actualité)

**Le titre et le marché: enquête sur l'usage et les représentations de la valeur des certifications du ministère du travail**

Claudine Romani; Céreq – Centre d'études et de recherches sur les qualifications  
Céreq études, n° 15, mai 2018, 103 p.

**15<sup>ème</sup> Université d'hiver de la formation professionnelle. Vers une transformation des certifications professionnelles**

Catherine Trocquemé  
Inffo formation, n° 939, 1er-14 mars 2018, pp. 30-31

**Les titres professionnels: de la certification au métier**

Benoît Willaume  
Éducation permanente, n° 213, décembre 2017, pp. 69-79

**La politique de certification tout au long de la vie: vers la labellisation des actifs ?**

Fabienne Maillard  
Sociologies pratiques, n° 35, octobre 2017, pp. 37-47

**Organismes de formation: comment rendre votre offre éligible au CPF? Première solution: le partenariat**

Valérie Hellouin  
7 juillet 2017

**Organismes de formation: comment rendre votre offre éligible au CPF? Deuxième solution: je construis ma certification**

Valérie Hellouin  
7 juillet 2017

**Compétences transférables et transversales: quels outils de repérage, de reconnaissance et de valorisation pour les individus et les entreprises? Rapport du groupe de travail n° 2 du Réseau Emplois Compétences**

France stratégie  
Paris: France stratégie, avril 2017, 97 p.

**Evaluation de la politique de certification professionnelle**

François Bonaccorsi; Laurence Eslois; Christine Gavini-Chevet; Antoine Magnier; IGAS - Inspection générale des affaires sociales; IGAENR - Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche  
Paris: IGAS, IGAENR, rapports datés de juillet et novembre 2016, publiés en avril 2017, pagination multiple  
- [Rapport de diagnostic - Tome 1](#)  
- [Rapport de diagnostic - Tome 2](#) (Annexes et pièces jointes)  
- [Propositions de « scénarios de transformation »](#)

# VEILLE STRATÉGIQUE SUR L'APPRENTISSAGE, LA FORMATION ET L'ORIENTATION PROFESSIONNELLES

## APERÇU FORMATION

Recevez par mail tous les mardis dès 9 heures,  
la synthèse de l'actualité de la semaine  
sur la formation et l'orientation professionnelles,  
réalisée par les experts de la Documentation  
de Centre Inffo.



LA NEWSLETTER DE CENTRE INFFO

Abonnez-vous  
gratuitement  
sur

[www.centre-inffo.fr](http://www.centre-inffo.fr)

LES PLUS

### LE QUOTIDIEN DE LA FORMATION

l'actualité quotidienne indispensable.

### INFFO FORMATION

le bimensuel n° 1 des acteurs de la formation  
et de l'orientation professionnelles.

### APERÇU FORMATION

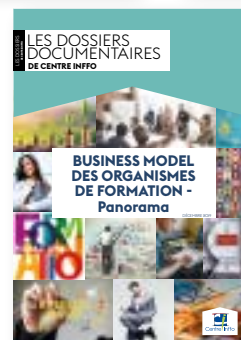
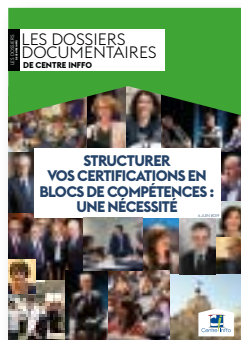
vous propose les principales informations de l'actualité  
nationale, régionale et européenne à retenir.



Contact documentation :  
[l.lebars@centre-inffo.fr](mailto:l.lebars@centre-inffo.fr)  
[www.ressources-de-la-formation.fr](http://www.ressources-de-la-formation.fr)  
[www.centre-inffo.fr](http://www.centre-inffo.fr)



# DOSSIERS ET SYNTHÈSES DOCUMENTAIRES DE CENTRE INFO



**LES PLUS**

Pour vous tenir informé des publications sur la réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage, consultez le portail documentaire de Centre Info

[ressources-de-la-formation.fr](http://ressources-de-la-formation.fr)

**ABONNEZ-VOUS À NOTRE VEILLE DOCUMENTAIRE SUR LA RÉFORME DE LA FORMATION**

Toutes nos productions documentaires sont disponibles gratuitement  
[www.ressources-de-la-formation.fr](http://www.ressources-de-la-formation.fr)

Contact commercial : Tél. 01 55 93 91 90  
[contact.commercial@centre-info.fr](mailto:contact.commercial@centre-info.fr)  
[www.centre-info.fr](http://www.centre-info.fr)





# PACK BIMÉDIA



## INFFO FORMATION

Abonnement 12 mois de date à date + version PDF

Tous les 15 jours, le magazine n° 1  
des acteurs de la formation et de l'orientation.



## LE QUOTIDIEN DE LA FORMATION

Abonnement 12 mois de date à date + accès aux archives  
du Quotidien de la formation

Chaque matin à 7 heures, votre lettre numérique  
sur l'actualité de la formation et de l'orientation.

**Nouvelle formule!**

**2 ABONNEMENTS INCONTOURNABLES**  
**UNE OFFRE PRIVILÉGIÉE**  
Bénéficiez  
de **15%**  
de réduction  
sur les  
abonnements



Tarifs et abonnement sur : [boutique.centre-inffo.fr](http://boutique.centre-inffo.fr)  
Contact commercial : Tél. : 01 55 93 91 90  
[contact.commercial@centre-inffo.fr](mailto:contact.commercial@centre-inffo.fr)  
[www.centre-inffo.fr](http://www.centre-inffo.fr)



Centre Inffo propose aux professionnels de l'orientation, de l'apprentissage et de la formation professionnelle, une expertise juridique, une offre de formation et une information sur-mesure et spécialisée. Il réalise des missions d'ingénierie, de conseil et d'accompagnement et assure un rôle d'animation du débat public.

Association sous tutelle du ministère en charge de la Formation professionnelle, Centre Inffo est doté d'une mission de service public dans le champ de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles.

Fort d'une équipe de 80 collaborateurs, Centre Inffo s'engage à apporter à ses clients publics et privés une expertise actualisée et une méthodologie éprouvée au service de leurs enjeux et projets.



4 avenue du Stade de France  
93218 Saint-Denis-La Plaine  
Tél 01 55 93 91 91  
[www.centre-inffo.fr](http://www.centre-inffo.fr)



ISBN: 978-2-84821-281-4

© Centre Inffo - JANVIER 2020

